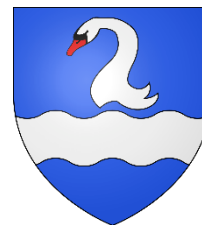


COMMUNE DE BERTHELMING



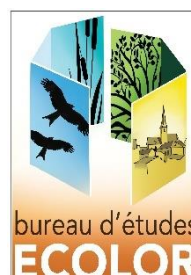
CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Janvier 2026

Dossier suivi par : Christine KRIEGL
Stéphanie BACH



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	5
A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME	5
B. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	6
A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	6
Situation géographique et administrative	6
L'intercommunalité	9
Schéma de cohérence territoriale.....	10
Les documents supra communaux.....	12
Les documents supra communaux -compatibilité.....	13
Les documents supra communaux - prise en compte	16
B. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE	17
La population	17
- Evolution de la population.....	17
- Structure de la population.....	19
Logement et taille des menages.....	20
- Evolution des résidences principales entre 1968 et 2021	20
- L'offre en logements	20
- La taille des logements	22
- Période d'achèvement des logements.....	22
- L'offre locative sur la commune	23
Activités économique et touristiques	25
- Taux d'activité	25
L'activité agricole	27
- Le registre parcellaire graphique	29
-	30
- L'Institut National de l'Origine et de la qualité.....	31
C. ANALYSE URBAINE	33
Structure urbaine.....	33
- La carte d'Etat Major	34
- La morphologie urbaine	35
La carte communale en vigueur.....	39
Les équipements et les services.....	40
- Les équipements	40
- L'enseignement.....	41
- L'alimentation en eau potable.....	41
- L'assainissement	41
- La défense incendie	41
- Le traitement des déchets	41
- Les déplacements.....	42
consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années	46
D. SERVITUDES ET RISQUES.....	48
Risques	48
- Aléa sismicité	48
- Aléa retrait gonflement des argiles	48
- Aléa inondation	50
- Mouvement de terrain	52
- Cavités souterraines	52
- Sensibilité aux remontées de nappe	52
- Radon.....	53

- Canalisation de matière dangereuse.....	55
- Installations industrielles	55
- Pollution des sols	55
Les servitudes (au 19/04/2024)	56
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
A. CONTEXTE PHYSIQUE	58
Climat	58
- Normales et records pour la période 1991-2020	58
- Urgence climatique à horizon 2030 et 2050	60
Topographie.....	61
Hydrographie.....	62
- Eaux courantes :	62
- Qualité des eaux	63
- Obstacles à l'écoulement :	63
- Eaux stagnantes :	65
Géologie.....	65
B. CONTEXTE BIOLOGIQUE.....	68
Occupation du sol	68
- Les espaces agricoles	70
- Les massifs boisés	71
- Les vergers	74
- Les cours d'eau et étangs	74
- Les zones humides et milieux aquatiques :	74
- Autres habitats	82
Les zonages environnementaux sur la commune.....	82
- Sites Natura 2000.....	82
- ZNIEFF	85
- ENS.....	85
- Réserve de la biosphère.....	87
- Zones humides remarquables	87
Faune.....	88
Flore.....	89
C. CONTEXTE PAYSAGER	90
Les unités paysagères de lorraine	90
Paysage local	90
D. TRAME VERTE ET BLEUE	92
Définition	92
- La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?	92
- Pourquoi préserver les continuités écologiques ?	93
- Quelques définitions	93
Continuités écologiques d'importance nationale	94
A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	95
A l'échelle du SCoT	97
A l'échelle locale	99
4. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	101
A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	101
B. PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	103
C. DEFINITION DES ENJEUX DU PROJET COMMUNAL.....	105
5. SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....	114

6. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE et le SCOT	115
B. LE SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG	117
C. LE SRADDET	118
D. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES GRAND EST	118
7. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	119
8. EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR LES SITES NATURA 2000	122

I. INTRODUCTION

A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de BERTHELMING dispose d'une carte communale approuvée le 25 novembre 2005.

La commune a décidé de réviser sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024.

B. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le ban communal de BERTHELMING est concerné par un site Natura 2000 : le site « Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing » n°FR4100220.

La carte communale fera l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas ad hoc à soumettre à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

BERTHELMING est une commune rurale du Sud-Est du département de la Moselle. Elle se situe à moins de 15 kilomètres de Sarrebourg et à environ 30 km de Phalsbourg et Sarralbe.

La commune est traversée par la R.D. 43, qui la relie Fénétrange à Sarrebourg et la RD 93 qui permet de rejoindre Azoudange.

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

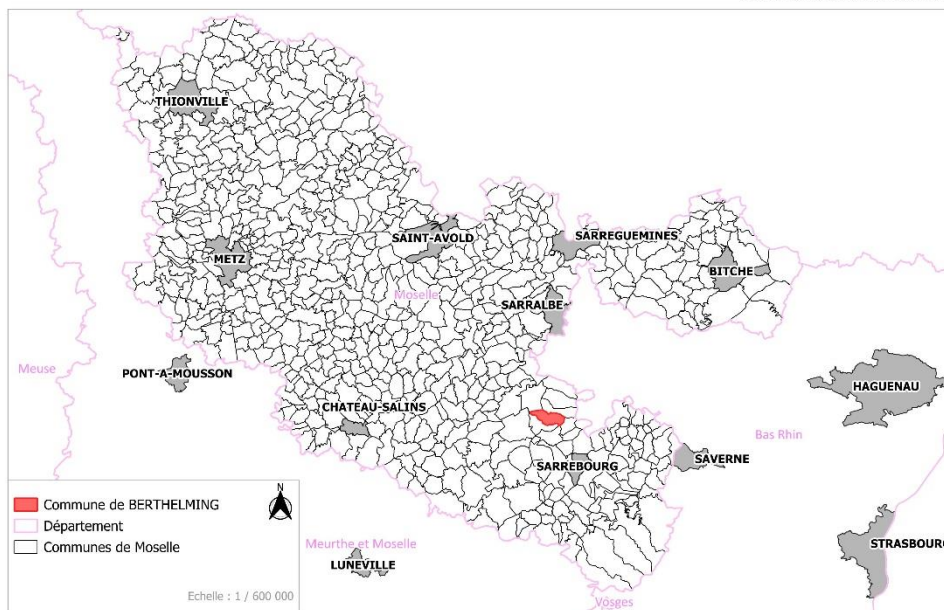
- Mittersheim et Romelfing, au Nord,
- Bettborn, à l'Est,
- Gosselming et Saint-Jean-de-Bassel au Sud et à l'Ouest.

La surface du ban communal de BERTHELMING est de 1076 ha.

Commune	BERTHELMING
Canton	Sarrebourg
Arrondissement	Sarrebourg – Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud
SCOT	SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg
Nombre d'habitants Données INSEE	508 habitants (2022)
Superficie	1076 ha

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE BERTHELMING



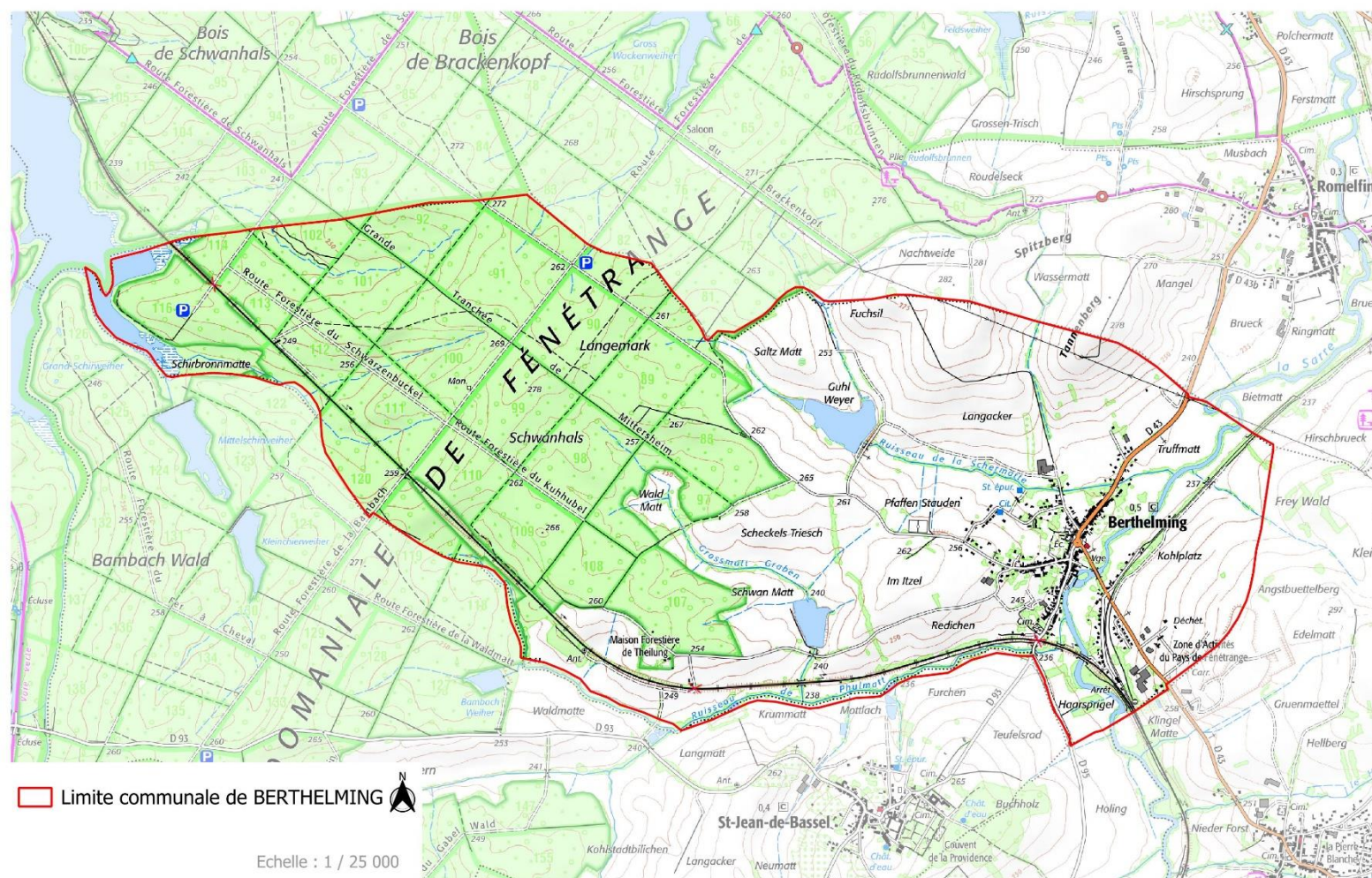
LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE BERTHELMING



LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE BERTHELMING



L'INTERCOMMUNALITE

BERTHELMING fait partie de **La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud** qui compte 76 communes pour environ 47 000 habitants, dont la ville centre est Sarrebourg.

Le territoire de l'intercommunalité, situé au carrefour des grandes agglomérations de la région Grand Est, s'étend sur 832 km².

Structures intercommunales	Compétences	Nombre de communes concernées
Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud	<u>Obligatoires</u> : - Développement économique - Aménagement de l'espace communautaire ; - Accueil des gens du voyage ; - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - Déchets ; - Assainissement ; - Eau potable ; Tourisme. <u>Optionnelles</u> : - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; - Politique du logement et du cadre de vie ; - Création, aménagement et entretien de la voirie ; - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et action sociale d'intérêt communautaire ; - Création et gestion d'une France Service Multisites. <u>Facultatives</u> : - Fibre optique ; - Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité organisatrice de la mobilité ; - Conception, réalisation et gestion de pistes cyclables ; - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours par substitution aux contributions des communes ; - Soutien aux associations intervenantes dans le champ de compétences de la CCSMS.	76 communes Environ 47 000 habitants



Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

La commune de BERTHELMING fait partie du SCOT Sarrebourg Moselle Sud approuvé le 5 février 2020 dont la modification simplifiée a été approuvée le 27 novembre 2024.

Orientations du SCoT:

Trois axes d'orientations stratégiques :

- Offrir un cadre de vie attractif aux habitants
- Organiser le maillage des équipements et des services
- Créer un environnement favorable au dynamisme économique

Dans un esprit de sobriété foncière :

- En conciliant urbanisation, développement et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), en consommant le moins possible de foncier.
- Avec la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la consommation foncière des terres naturelles, agricoles et forestières devra être divisée par 2 d'ici 2030, selon une trajectoire progressive visant à atteindre Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Le ZAN signifiant que toutes les surfaces artificialisées devront être compensées par des surfaces désartificialisées.

STRUCTURES INTER ET SUPRA-COMMUNALES :

- ✓ Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
- ✓ SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg
- ✓ SDAGE Rhin-Meuse - PGRI Rhin-Meuse
- ✓ SRADDET

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Les règles de compatibilité et de prise en compte :

COMPATIBILITÉ	PRISE EN COMPTE
SRADDET (règles fascicule)	SRADDET (objectifs) inclut le SRCE
SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027	PCAET
PGRI Rhin-Meuse 2022- 2027	SR carrières
ScoT de l'arrondissement de Sarrebourg	SD accès aux ressources forestières

✓ Le SRADDET : Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT: les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

extrait du fascicule du SRADDET

Les règles générales les plus fortes du SRADDET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

Au niveau des documents d'urbanisme, en l'absence de SCoT, la compatibilité avec le SRADDET va se faire surtout par rapport à la compatibilité avec le SDAGE, le PGRI et le SRCE.

Lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADDET.

La carte communale de BERTHELMING répondra donc aux objectifs du SRADDET en étant compatible avec le SCoT.

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX -COMPATIBILITE

✓ **Le SDAGE : Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux des districts Rhin et Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE des districts Rhin et Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

La commune de BERTHELMING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.

✓ Le PGRI : le Plan de Gestion des Risques Inondations

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE, il a été approuvé le 21 mars 2002 et est entré en vigueur le 15 avril 2022.

Les deux documents comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations.

Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

✓ **SR : Schéma Régional des Carrières Grand Est**

Le SRC Grand Est a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 27 novembre 2024.

Il définit les conditions générales d'implantation des carrières en veillant à une gestion équilibrée de l'espace, un approvisionnement satisfaisant et équilibré des territoires régionaux et extra-régionaux tout en préservant le patrimoine environnemental régional.

Pour ce faire, le SRC Grand Est retient les 3 principaux objectifs suivants (déclinés en orientations, sous-orientations puis dispositions) :

- **Objectif n° 1 : « Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires »** relatif à la prise en compte de l'accès durable à la ressource via la planification territoriale, la mise en oeuvre du scénario d'approvisionnement, l'ambition en termes d'économie circulaire et le transport,
- **Objectif n° 2 : « Préserver le patrimoine environnemental du territoire »** relatif aux enjeux environnementaux, aux zones sensibles et paysages et aux enjeux eau et milieux humides,
- **Objectif n°3 : « Connaître et suivre la mise en oeuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations ».**

Pour être compatible avec le SRC, la carte communale doit :

- **Dans son Rapport de Présentation :** définir et exposer les enjeux liés aux Gisements et Zones d'Intérêts. Argumenter les zonages retenus pour l'accès à ces gisements (secteurs non constructibles à l'exception des constructions mentionnées à l'art. L161-4 du CU).

- **Dans son Règlement graphique :**

- Identifier les carrières comme secteurs non constructibles
- Identifier de la même manière les potentiels d'extension connus de ces carrières
- Identifier les Gisements et Zones d'Intérêts contenus dans le SRC pour les préserver de l'urbanisation.

Ces périmètres ne sont pas obligatoirement à classer en secteur inconstructible dans leur intégralité, mais a minima :

- . en périphérie des carrières existantes selon les périmètres fixés par le SRC,
- . dans les zones exemptes de classification à fort intérêt environnemental,
- . dans les zones non identifiées comme nécessaires pour le développement économique du territoire.

Les périmètres retenus sont identifiés de sorte à être préservés de l'urbanisation et à permettre un accès aux futurs projets de carrières.

- Permettre, par un zonage autorisant l'accueil des matériaux inertes issus des déchets du BTP, le développement d'une activité de recyclage au sein ou à proximité des carrières.

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

- ✓ **SRCE : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.
Il est inclut dans les annexes du SRCE**

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue Lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

- ✓ **SD : Schéma Départemental d'accès aux ressources forestières**

B. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

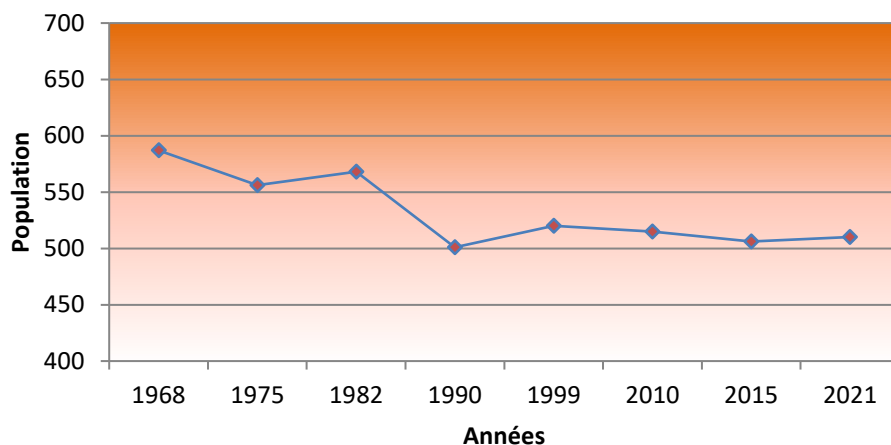
LA POPULATION

- Evolution de la population

Entre 1968 et 2022, la population de la commune de BERTHELMING a fluctué entre 501 et 587 habitants. En 2022, elle atteint 508 habitants.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2022
POPULATION (en nombre d'habitants)	587	556	568	501	520	515	506	508

Evolution de la population depuis 1968



Taux de variation :

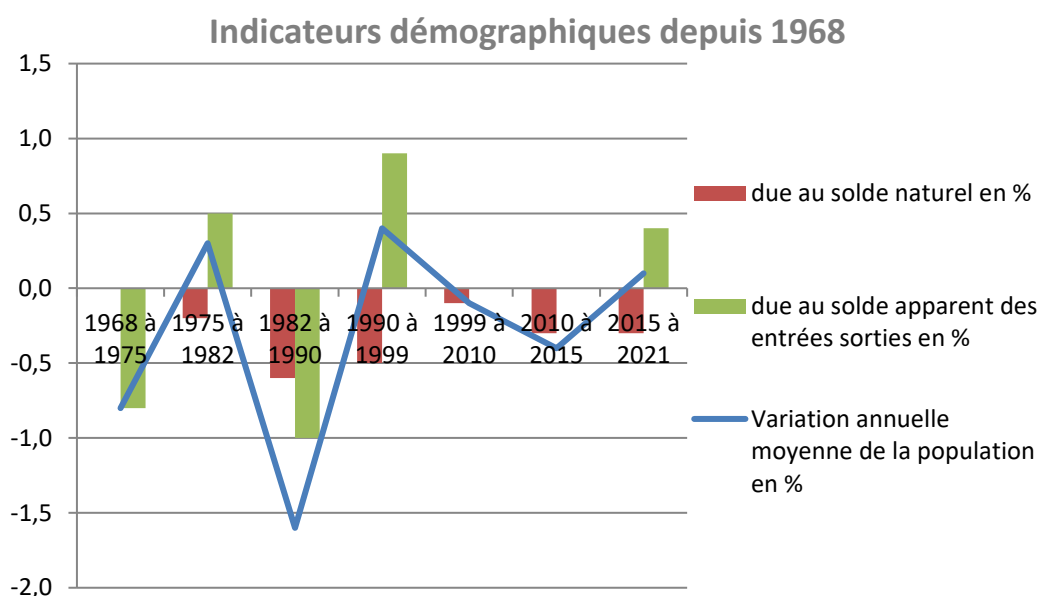
Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Hormis la période 1968-1975, le solde naturel a été négatif jusqu'en 2021. Quant au solde migratoire, il a oscillé entre -1 et 0,9.

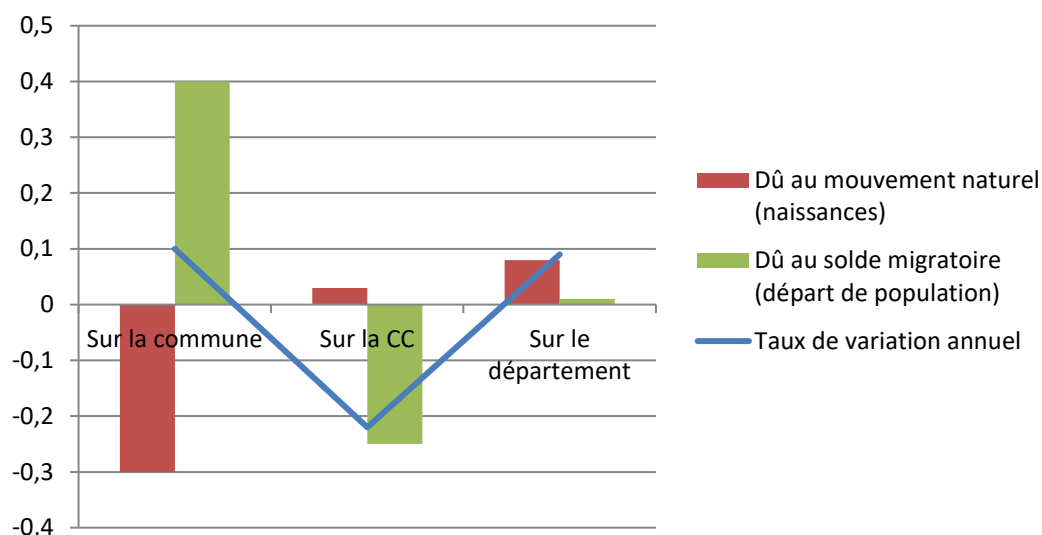
La variation de la population est ainsi davantage liée aux naissances et décès qu'au arrivées de nouvelles familles.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 0,8	0,3	- 1,6	0,4	- 0,1	-0,4	0,1
due au solde naturel en %	0	- 0,2	- 0,6	- 0,5	- 0,1	- 0,3	- 0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	- 0,8	0,5	- 1,0	0,9	0	0	0,4



En comparaison avec la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud et le département de la Moselle, le taux de variation est supérieur notamment grâce au solde migratoire positif.

	Sur la commune	Sur la CC	Sur le département
Taux de variation annuel	0,1	-0,22	0,09
Dû au mouvement naturel (naissances)	-0,3	0,03	0,08
Dû au solde migratoire (départ de population)	0,4	-0,25	0,01

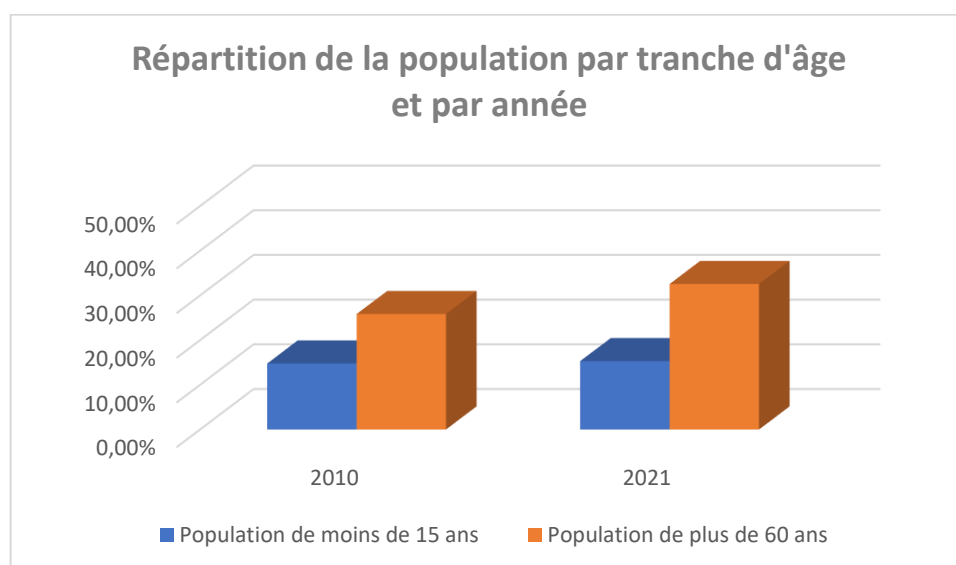


- Structure de la population

En 2010, la population de moins de 15 ans représente 14,8 % de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 25,8 %. En 2010, la population de BERTHELMING est âgée.

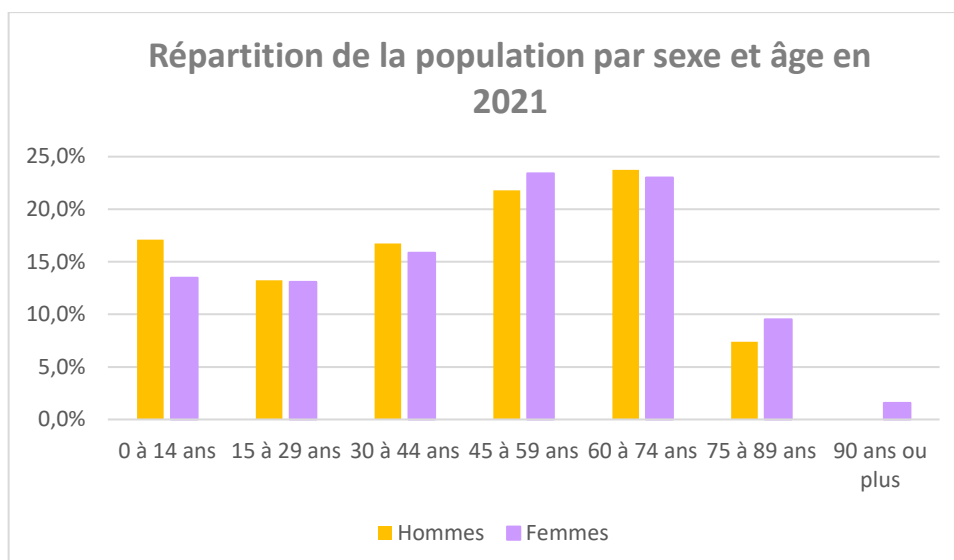
Entre 2010 et 2021, la population a légèrement vieilli.

En effet, en 2021, la population des moins de 15 ans représente 15,3 % de la population totale (+0,5 points par rapport à 2010) et la population des plus de 60 ans représente 32,6 % (+6,8 points par rapport à 2010).



Evolution de la structure de la population entre 2010 et 2021.

En 2021, la population de BERTHELMING est légèrement plus masculine que féminine. En effet, on dénombre 257 hommes (50,5%) pour 252 femmes (49,5%).



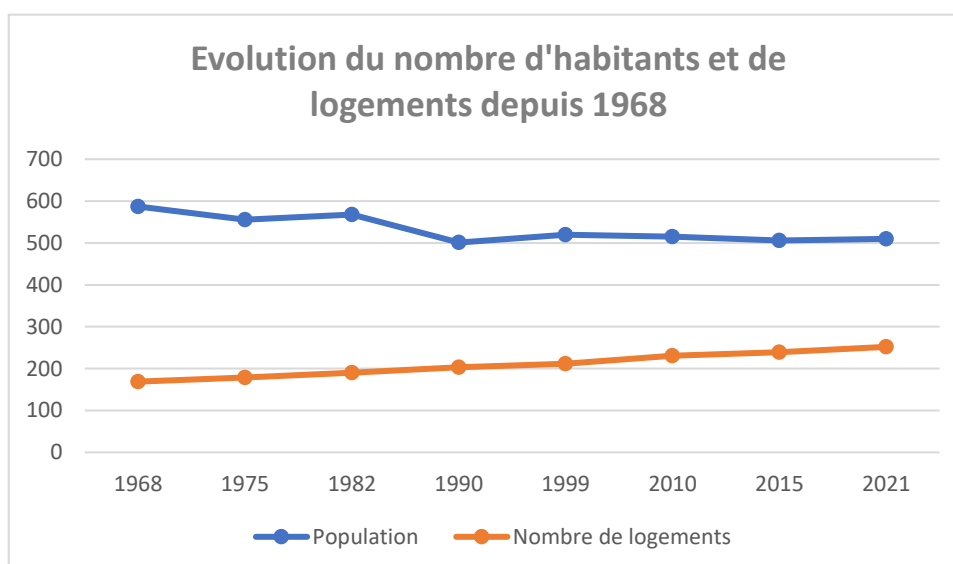
LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

- Evolution des résidences principales entre 1968 et 2021

Le nombre de logements est passé de 169 (en 1968) à 252 (en 2021), soit une augmentation de presque 50 % du nombre de logements.

Et, dans le même temps, la population a diminué de 13 %.

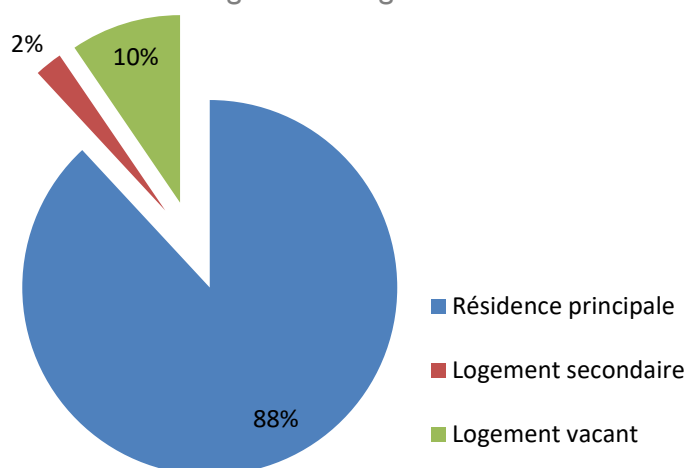
Par conséquent, l'augmentation du nombre de logements est plus importante que l'augmentation de la population.



- L'offre en logements

En 2022, la commune comptabilisait 224 résidences principales, 6 résidences secondaires et 24 logements vacants soit **254 logements au total**. Les logements vacants représentent **10 % du parc de logements ce qui correspond à un taux normal pour une petite commune de la taille de BERTHELMING**.

Catégories de logements en 2021



Résidences principales	Nombre	Pourcentage	Nombre de personnes
Statut d'occupation			
Propriétaires	196	87,5 %	439
Locataires	23	10,3 %	54
dont logt HLM	0	0,0 %	0
Logés gratuitement	5	2,2 %	15
Nombre de pièces			
1	1	0,4 %	
2	5	2,2 %	
3	18	8,0 %	
4	35	15,6 %	
5 et +	165	73,7 %	
Type de logement			
Maisons	233	91,8 %	
Appartement	21	8,2 %	
TOTAL	254	100	

Les logements vacants

Les données de l'INSEE 2022 nous indiquent 24 logements vacants sur le terrain ; soit 10% de l'ensemble des logements.

Un parcours de terrain effectué en mai 2025 couplé avec les données de la mairie, permet d'avoir une vision réelle en 2025 des logements vacants.

La mairie nous indique 8 logements vacants (dont deux friches bâties) en 2025 (soit 3,5%).

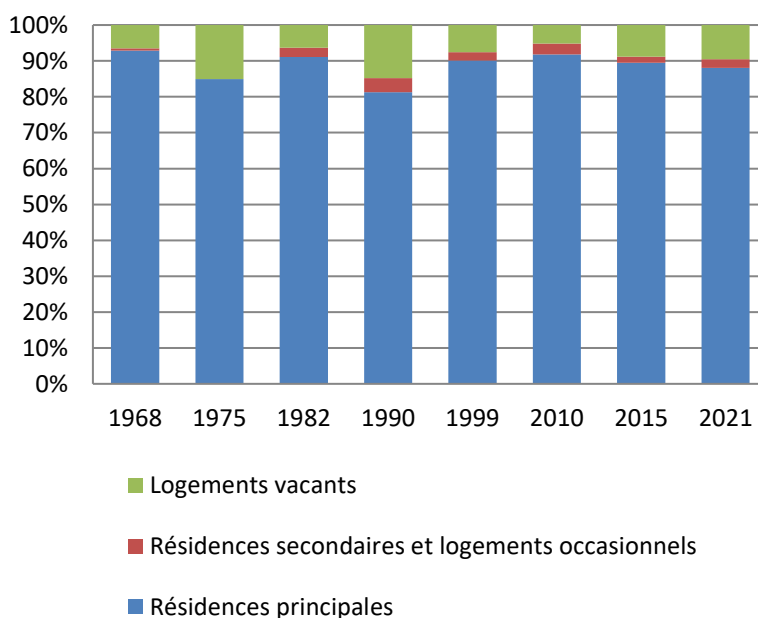
Evolution des logements vacants

En 2010, la commune compte 7 résidences secondaires et 12 logements vacants. En 2022, 6 résidences secondaires sont recensées sur la commune ainsi que 24 logements vacants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Résidences principales	157	152	173	165	191	212	213	224
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0	5	8	5	7	4	6
Logements vacants	11	27	12	30	16	12	21	24
Total	169	179	190	203	212	231	239	254

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2022.

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

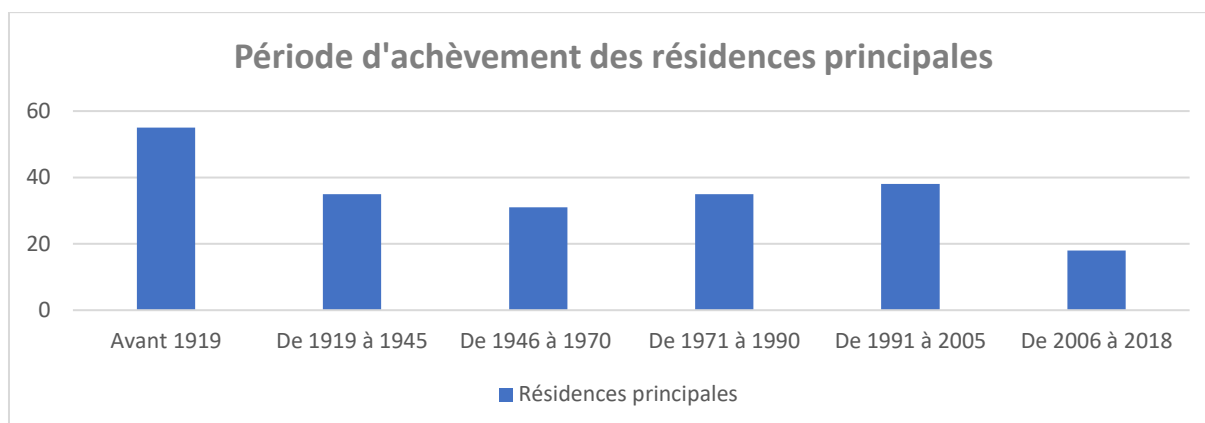


- La taille des logements

En 2022, la majorité des constructions possèdent un nombre de pièces important (73,7% des résidences principales possèdent 5 pièces ou plus). Cette situation est à mettre en relation avec le pourcentage de maisons (231 soit 91,8% de l'ensemble des logements) et du pourcentage de propriétaire sur la commune (87,4%).

- Période d'achèvement des logements

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de BERTHELMING. 42,5 % des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 31,1% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 26,4% après 1991



De 2013 à 2024, 56 logements ont été construits en 12 ans soit **une moyenne annuelle de 4,6 logements**. La proportion des constructions est de **18 % en réhabilitation et 82% en nouvelles constructions**.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
LOGEMENT : nouvelle construction	4	5	3	1	3	4	5	5	6	5	2	3	46
LOGEMENT : en réhabilitation	0	0	1	0	1	2	0	1	2	0	1	2	10

Un rythme de construction de logements est élevé pour une commune de la taille de Berthelming. Cette situation est à mettre en relation avec le lotissement qui a vu le jour à partir de 2018.

- L'offre locative sur la commune

En 2022, 10,3 % (**soit 23 logements**) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente **54 personnes (soit 10,6 % de la population)**. Il s'agit d'un taux normal pour une commune de la taille de BERTHELMING.

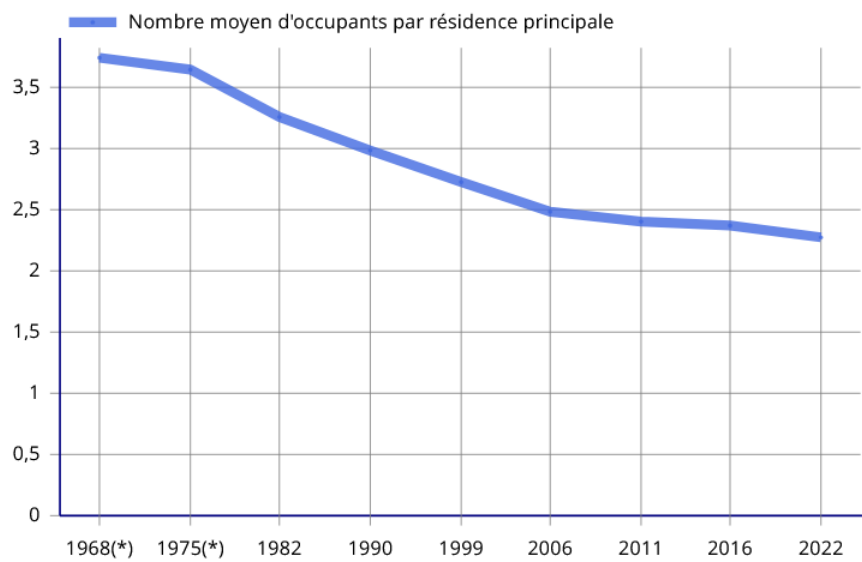
La commune possède un parc locatif modéré avec 5 logements.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire. L'offre locative paraît satisfaisante

- Evolution de la taille des ménages

Entre 1968 et 2022, on observe sur la commune un **DESSERREMENT** de la taille des ménages.

Malgré quelques augmentations du nombre moyen d'occupants par résidence principale, il passe de 3,74 habitants par logement en 1968, à **2,3 habitants par logement en 2022**. Ce taux a perdu 1,44 point en 53 ans (soit - 0,3 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).



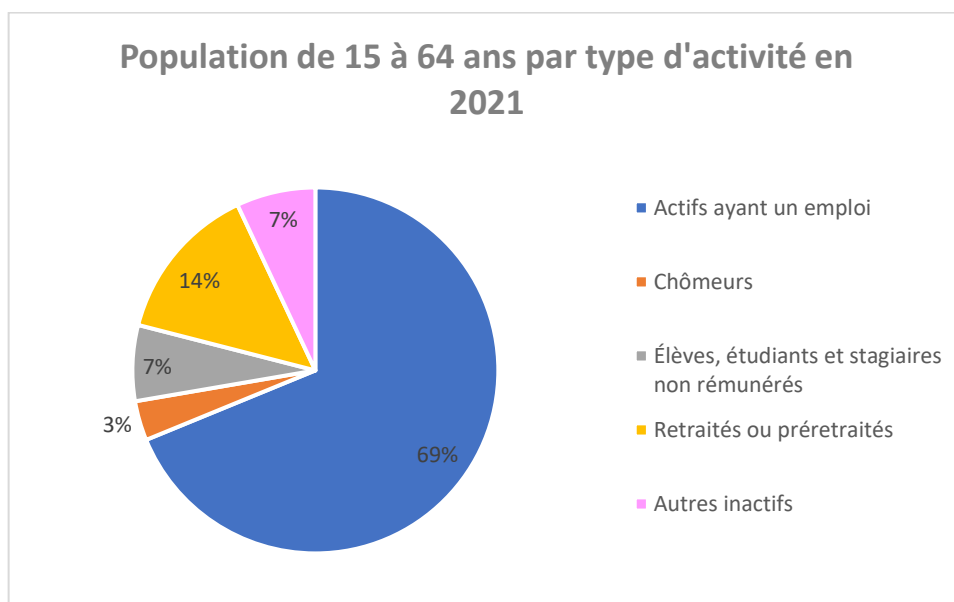
On peut considérer que dans 15 ans, le nombre d'habitants par logement perdra également 0,10 habitant pour atteindre 2,2 habitants par logement.

ACTIVITES ECONOMIQUE ET TOURISTIQUES

- Taux d'activité

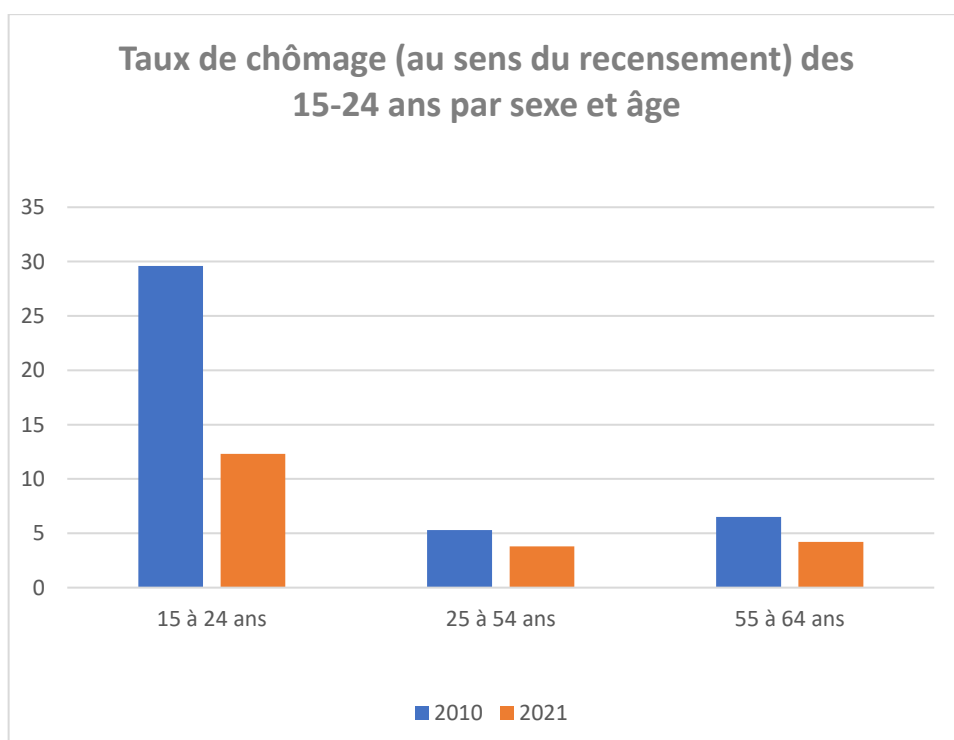
Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 72,3% Ce taux a diminué de moins d'un point entre 2010 et 2021.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.



En 2021, les chômeurs représentent 3,5% de la population des 15-64 ans. Ce taux est relativement faible et a diminué de 2,3 points entre 2010 et 2021.

Le chômage touche essentiellement la classe d'âge des 15-24 ans.



Sur BERTHELMING, 16,8% des actifs travaillent et habitent sur la commune.

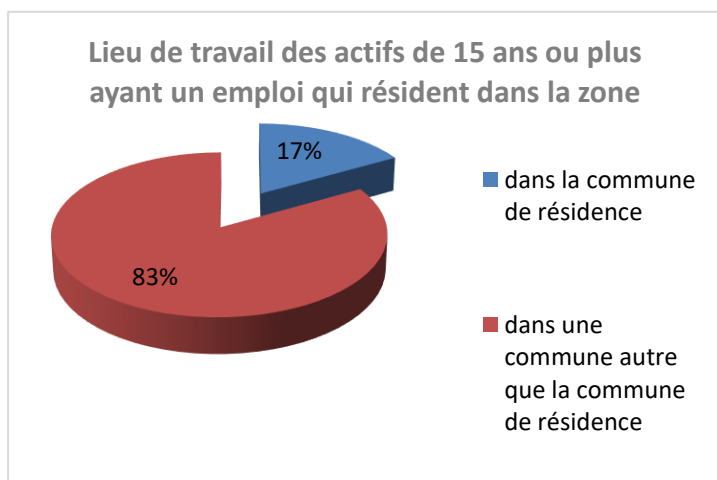
La commune de BERTHELMING compte plus **d'une centaine d'emplois dont 80 emplois générés par une seule entreprise : l'entreprise familiale SCHERTZ** créée en 1953. Cette entreprise a pour activité la fabrication, la vente et l'installation de tous types de clôtures & portails. Elle est installée sur le site actuel depuis 1973.

Elle est en constante mutation. Elle s'adapte, évolue et se structure pour offrir une prestation produits/services toujours plus complète (de la fabrication, au transport et à l'installation).

Afin de répondre à la demande actuelle, elle a des projets de développement sur la commune.



La commune a une zone d'activités intercommunale qui compte la déchèterie de la communauté de communes de Sarrebourg, un garage, un électricien, une entreprise de boissons. Il reste une grande parcelle au Nord où il y a un projet de parc photovoltaïque.



L'ACTIVITE AGRICOLE

- Les exploitations agricoles

- EARL des Longs Champs – M. MARCHAL Christian et Hubert

Situation : Un seul site d'exploitation au Nord du village, rue de l'église.

Statut : ICPE

Activité : temps complet

Cheptel : 100 vaches laitières + 15 vaches allaitantes

Surface Agricole Utilisée (SAU) : 160 ha

Projet : pas de projet

- GAEC Val de Sarre : M. MULLER Pascal

Un seul site d'exploitation à l'Ouest du village

Statut : ICPE

Cheptel : 30 bovins engraissement + 210 vaches allaitantes

Surface Agricole Utilisée (SAU) : 250 ha

Projet : projet d'agrandissement

- EARL BRICHLER - M. BRICHLER Yannick – siège d'exploitation à BERTHELMING (tous les bâtiments de l'exploitation sont localisés sur Gosselming)

Siège d'exploitation dans le village, rue principale

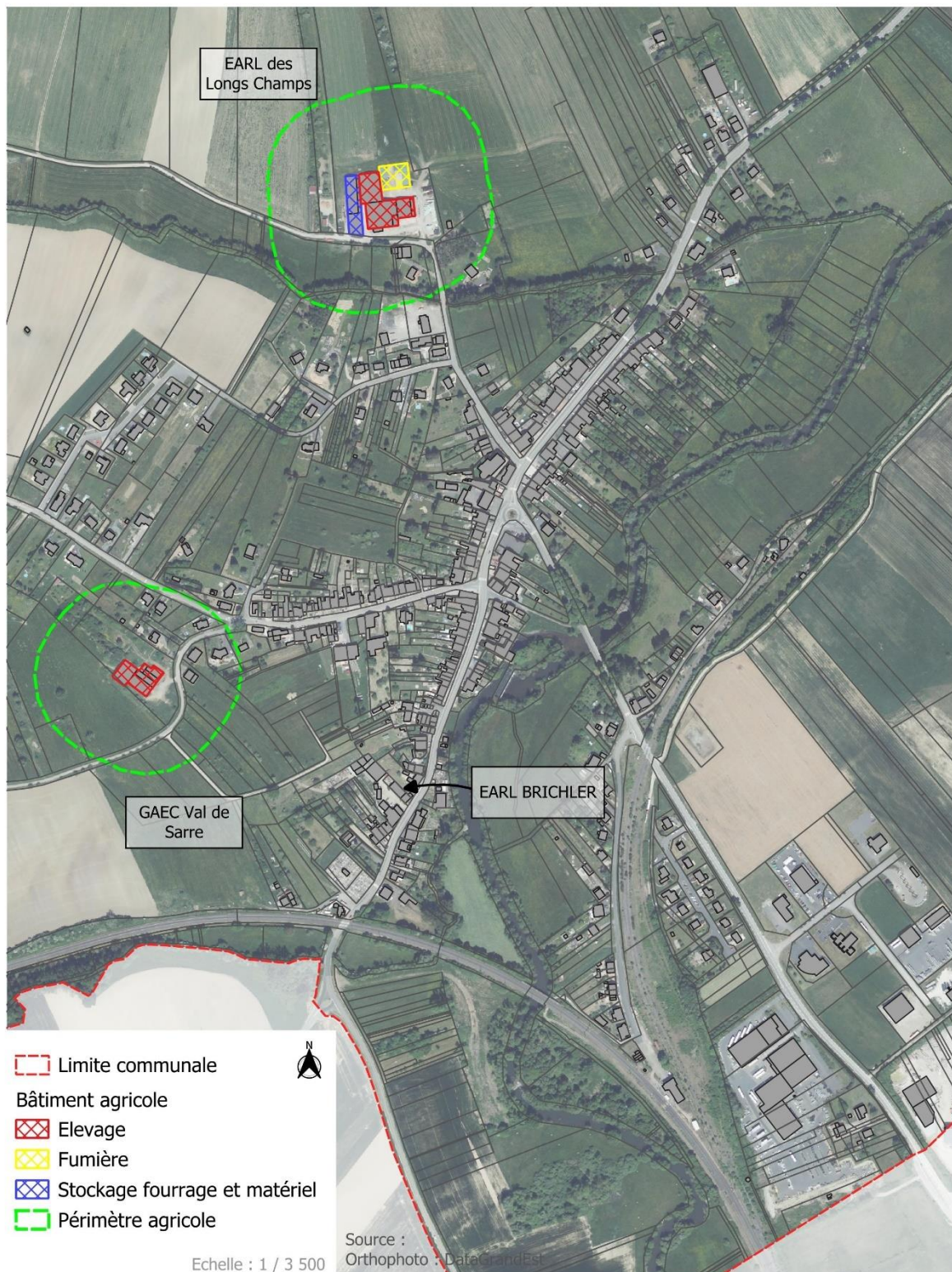
Aucun bâtiment agricole dans le village donc pas de périmètre de réciprocité sur Berthelming

Statut : ICPE (tous les bâtiments sont sur Gosselming)

Souhait de rester en zone constructible à l'avant de la parcelle.

DIAGNOSTIC AGRICOLE

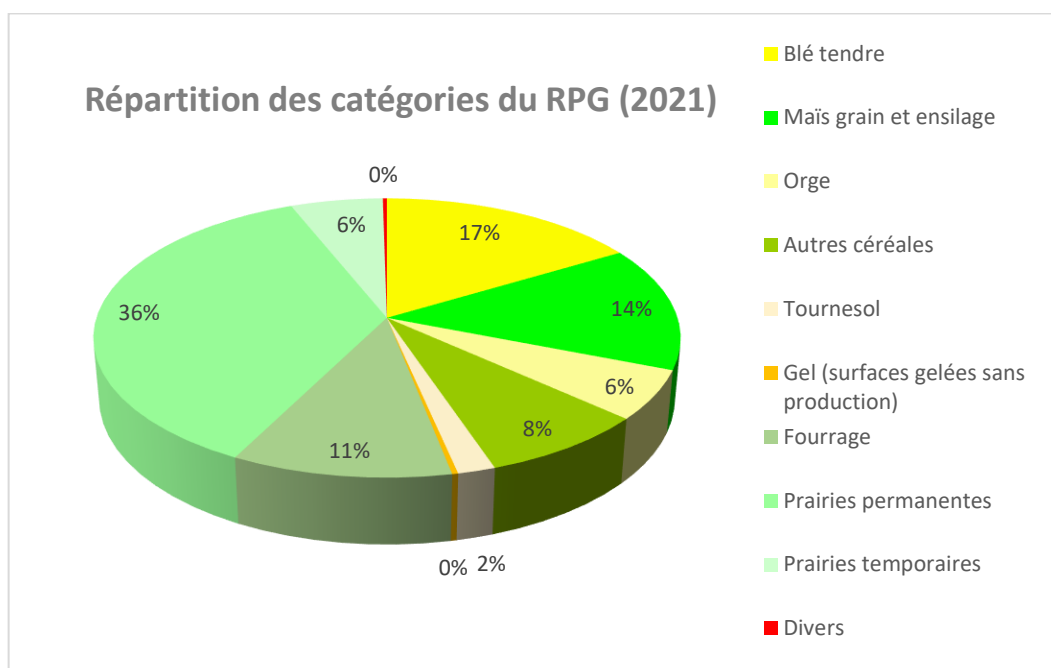
COMMUNE DE BERTHELMING



- **Le registre parcellaire graphique**

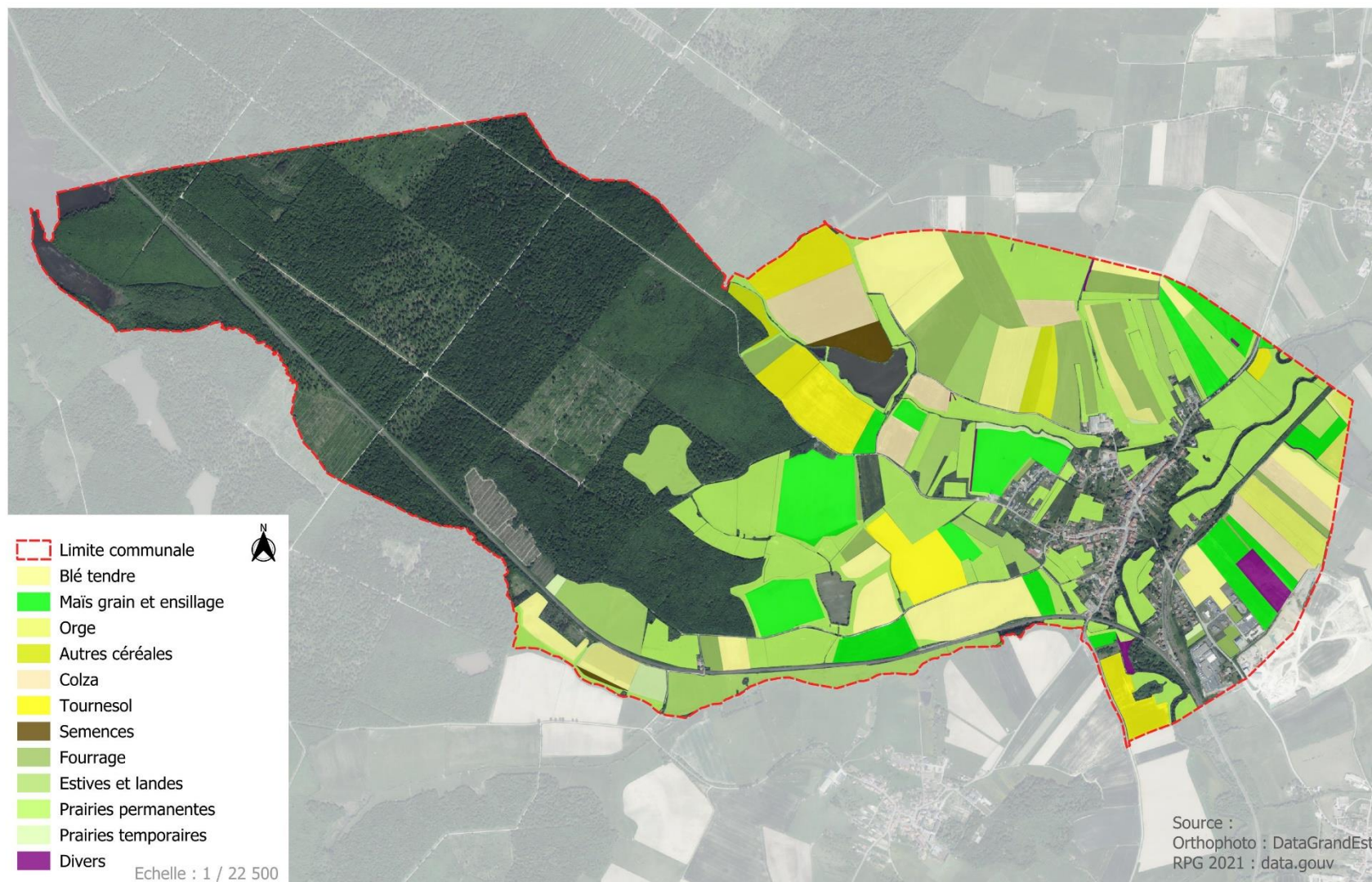
Le Registre Parcellaire Graphique de 2021 précise que les terres agricoles sont majoritairement composées de **prairies permanentes** (36,4%) et de blé tendre (16,5%). Dans une plus faible proportion on trouve le maïs (14,4%) et le fourrage (10,6%).

La Surface Agricole Utile de la commune est de 459 ha soit 42% du ban communal.



REGISTRE PARCELLAIRE AGRICOLE

COMMUNE DE BERTHELMING



- **L'Institut National de l'Origine et de la qualité**

(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC)**, **Appellation d'origine protégée (AOP)**, **Indication géographique protégée (IGP)**, **Spécialité traditionnelle garantie (STG)**, **Label rouge (LR)** et **agriculture biologique (AB)**.

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

La commune de BERTHELMING est ainsi concernée par :

- L'IGP Bergamote de Nancy
- L'IGP Mirabelles de Lorraine
- L'AOC / AOP Mirabelle de Lorraine
- L'AOC / AOP Munster

- L'IGP Bergamote de Nancy
Description : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.
Aire géographique : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)
Reconnaissance : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.
Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

- L'IGP Mirabelles de Lorraine
Description : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).
Aire géographique : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.
Reconnaissance : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.
Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>

- L'AOC / AOP Mirabelle de Lorraine
Description :
Eau-de-vie blanche très parfumée, agréable, qui est commercialisée en général 3/4 années au moins après la distillation et qui peut se conserver de longues années. Elle acquiert avec l'âge une certaine douceur par élimination des esters, ce qui renforce les arômes de la mirabelle (l'impression de croquer le fruit).
Aire géographique :
L'aire géographique de l'appellation s'étend sur tout ou parties des quatre départements lorrains, c'est à dire la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, La Moselle et les Vosges et couvre 1275 communes.
Reconnaissance :
La Mirabelle de Lorraine dispose d'un mode de production et d'élaboration spécifique.
Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4289>

- L'AOC / AOP Munster

Description :

A l'œil : La croûte est lisse, légèrement humide, allant du jaune orangé au rouge orangé,

Au toucher : La pâte est souple et onctueuse,

Au nez : L'odeur typique est très caractéristique,

Au goût : Sa saveur est franche et relevée.

Aire géographique : L'aire géographique de l'appellation s'étend sur des parties de territoires des 7 départements suivants : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, la Meurthe et Moselle, la Moselle, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort.

Reconnaissance : Les Munsters disposent d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/3283>

C. ANALYSE URBAINE

La commune de BERTHELMING dispose d'une carte communale approuvée le 25 novembre 2005.

La commune a décidé de réviser sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024.

STRUCTURE URBAINE

La carte des Naudins



- La carte d'Etat Major

La carte d'Etat Major date de la fin du 19^e siècle.



Le village initial s'est développé autour de l'église et reste typique des villages « rue ».



- La morphologie urbaine

La morphologie urbaine

La morphologie du village de Berthelming est induite par les particularités géologiques, hydrologiques et topographiques du site ainsi que par la présence des axes de communication (RD, voies ferrées). La Sarre coule au pied du noyau urbain ancien qui s'étire du Sud-Ouest au Nord-Est.

La typologie urbaine du village ancien est le « village rue ». Les constructions sous forme traditionnelles se répartissent de part et d'autre de la rue principale (RD 43) avec deux rues secondaires (la rue de l'église et la rue des jardins) permettant au village de gagner en altitude et de s'éloigner de la Sarre et de ses zones d'inondation.

Le village s'est ensuite développé par des extensions pavillonnaires (coté Ouest) dans les années 50-60 jusqu'à nos jours avec le dernier lotissement (rue des Hauts Prés) qui comme son nom l'indique se situe sur les hauteurs du village.

Un petit lotissement d'une douzaine de logements a été créé parallèlement à la route de Bettborn (rue du Val de Sarre).

On retrouve également quelques constructions rue du château d'eau et rue de la gare. Une zone d'activités est localisée en bordure de la rue de Bettborn.

- Le bâti traditionnel – centre ancien

Il se localise le long de la rue principale, rue de l'église et rue des jardins.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs souvent mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un espace de recul dénommé « usoir ».

Les constructions **s'alignent le long des axes de communication**, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

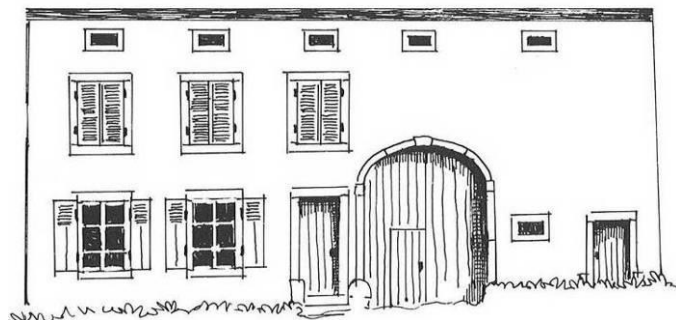
Les fermes traditionnelles lorraines

Il existe quelques fermes lorraines traditionnelles.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade. Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).





Rue des Jardins



Rue principale



Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Les constructions **s'alignent le long des axes de communication**, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**.

Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



- Les extensions - bâti contemporain

Le village s'est étendu par es extensions pavillonnaires à partie des années 50-60 jusqu'à maintenant.

Les constructions isolées au milieu de la parcelle avec une architecture complètement différente du bâti ancien.

Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



Lotissement rue du Val de Sarre



Lotissement des Hauts Prés



Lotissement des Hauts Prés



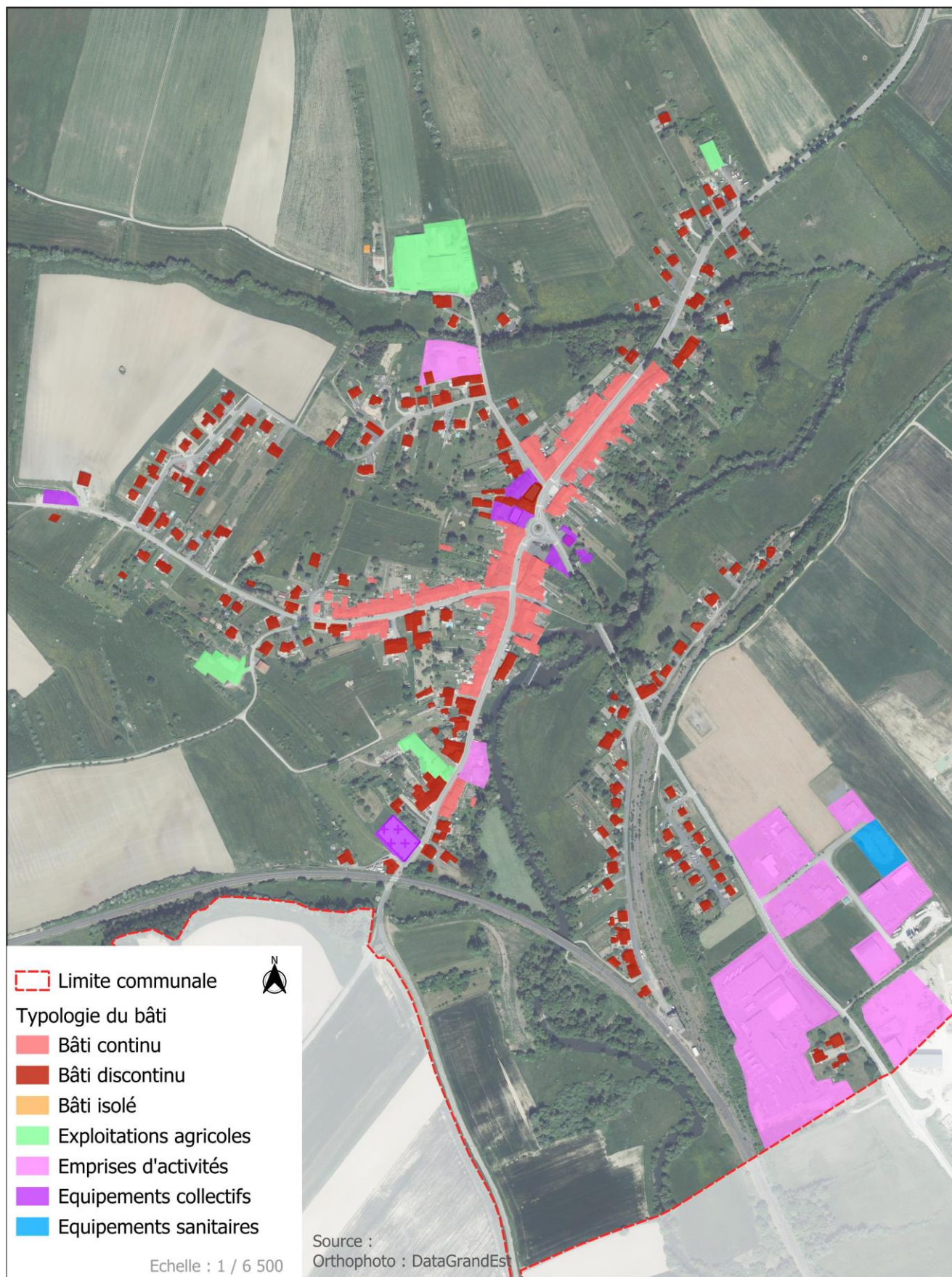
Lotissement des Hauts Prés

- La zone artisanale intercommunale

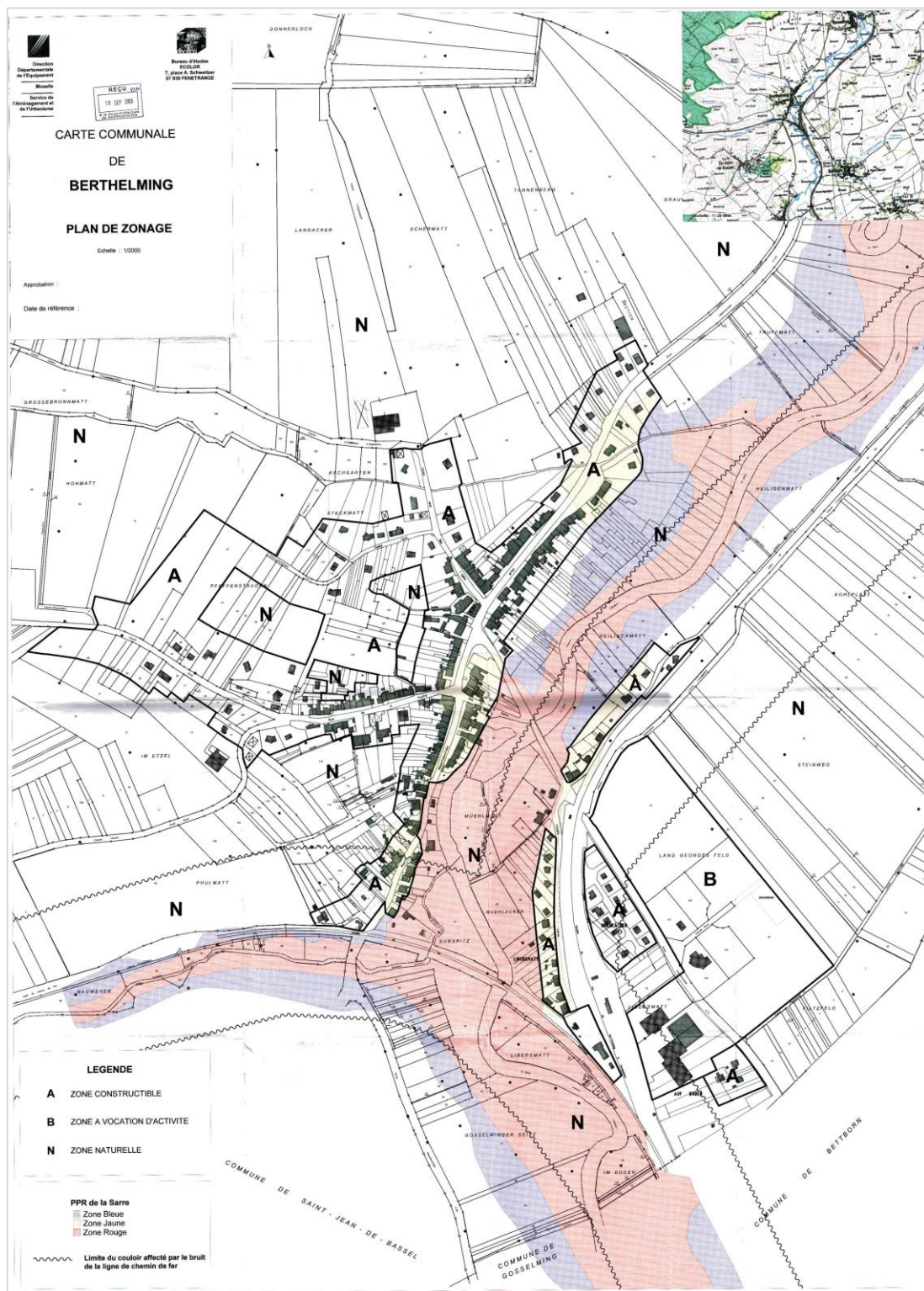


TYPOLOGIE DU BATI

COMMUNE DE BERTHELMING



La commune de BERTHELMING possède une carte communale approuvée le 25 Novembre 2005.



LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

- Les équipements

La commune est dotée d'une mairie, d'une salle communale, d'une église, d'un cimetière et de deux aires de jeux.

Un des atouts de la commune est la présence de la gare.

EQUIPEMENTS

COMMUNE DE BERTHELMING



- **L'enseignement**

La commune est intégrée dans un regroupement scolaire avec les villages voisins de Fénétrange, Romelfing, Niederstinzel qui regroupe environ 110 élèves.

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- . CP-CE1 (17 élèves) et Maternelle (petit et moyen) à Berthelming
- . CM2 (Romelfing)
- . Maternelle (moyen et grand), CE1-CE2 et CE2-CM1 à Fénétrange.

Le périscolaire est assuré à Fénétrange avec un transport.

Le collège et le lycée sont à Sarrebourg.

- **L'alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat des Eaux de Berthelming – Domnom-lès-Dieuze qui regroupe 23 communes, grâce à un forage situé sur la commune de Sarrautroff.

Aucun périmètre de protection n'est présent sur la commune.

- **L'assainissement**

Un dossier de déclaration pour la mise aux normes de l'assainissement collectif de l'agglomération de BERTHELMING, a jugé recevable en date du 5 janvier 2023, pour un dispositif de traitement collectif des eaux usées de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 617 Equivalent-Habitant qui sera opérationnel fin 2025.

Ce dispositif est commun au village de Berthelming (sauf pour la rue de la Gare, du château d'eau, le lotissement du Val de Sarre et des Hauts Prés et la zone d'activités qui reste en assainissement autonome avec bassin de rétention des eaux pluviales et rejet dans la Sarre).

Il n'existe pas de zonage d'assainissement.

- **La défense incendie**

La défense incendie du village est assurée via des poteaux incendie

- **Le traitement des déchets**

La communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud a la compétence « Collecte et traitement des déchets »

Les ordures ménagères sont collectées le mardi en semaine paire et les poubelles de tri le lundi en semaine paire également.

Des bornes sont présentes sur le ban communal : une borne à verres est présente rue principale, une borne à papier rue de la gare et au niveau de la zone artisanale on retrouve une borne à papier et un conteneur textile.

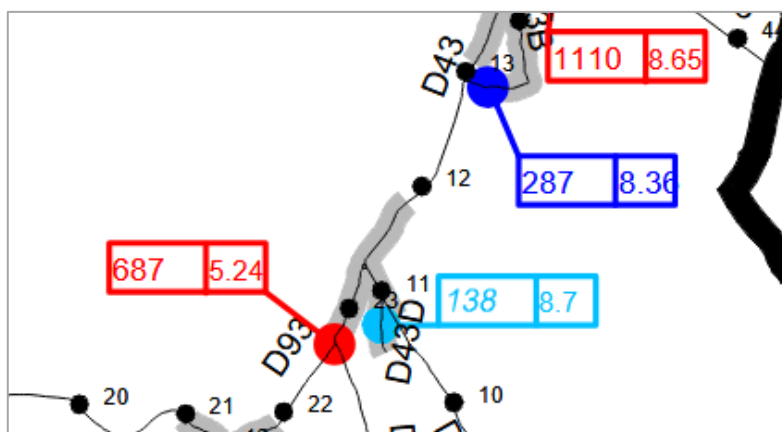
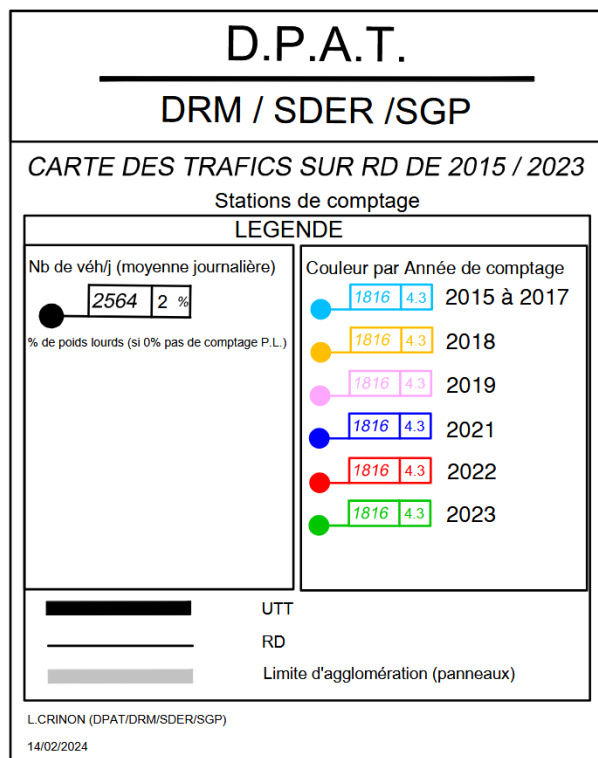
Une déchèterie se trouve à Berthelming au niveau de la zone artisanale.

- Les déplacements

La commune est traversée par :

- la R.D. 43 (axe Sarre-Union – Sarrebourg) ;
- la R.D.43D (voirie permettant d'accéder à la gare) ;
- la R.D. 93 (axe permettant de rejoindre Belles-Forêts).

Le trafic moyen journalier, en 2022, recensé au niveau du rond-point, est de 687 véhicules/jour dont 5,24% de poids lourds.



• Les transports en commun

Deux lignes de bus passent par la commune de BERTHELMING : la ligne Sarrebourg – Sarreguemines et Sarrebourg – Morhange.

Deux arrêts de bus sont présents sur le ban : à la mairie et rue principale.

La gare est un atout majeur pour la commune. Deux lignes traversent la commune :

- Ligne n°168000 dite de Berthelming à Sarreguemines (ne fonctionne que de Sarre-Union à Sarreguemines)
- Ligne n°140000 dite de Réding à Metz-Ville



Les voies ferroviaires

L'arrêté préfectoral n° 2019-DDT/SABR/DA/SA n°2 du 17 décembre 2019 classe les infrastructures de transports terrestres ferroviaires en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit. Les couloirs de bruits sont reportés sur les plans annexes par une ligne sinusoïdale.

Voie	N° du segment	Nom de la ligne	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
I40000	I175-TI	Berthelming à Bénestroff à	3	100 m
I40000	I177 – TI	Sarraltroff à Berthelming	3	100 m

- Liaisons douces

DES SENTIERS EXISTENT SUR LA COMMUNE MAIS AUCUN SENTIER N'EST INSCRIT AU PDIPR DE LA MOSELLE.

UN PROJET DE PISTE CYCLABLE, LE LONG DE LA SARRE, PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE SUD EST, EST EN COURS.

↳ Les dents creuses

Sur l'ensemble de la commune, il reste encore des parcelles, libres de toute construction, insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des "dents creuses". Potentiellement, une vingtaine de constructions seraient possible si toutes les dents creuses sont construites.

En réalité, leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, est à relativiser car il peut s'agir de jardins, de vergers entretenus, et de particuliers qui ne souhaitent pas vendre.

On appliquera un taux de rétention de 50% sur les dents creuses réellement disponibles. Ce qui nous mène à un chiffre de 10 logements potentiels en dents creuses.

↳ Logements vacants et réhabilitation

L'INSEE 2022 indique 24 logements vacants sur la commune (soit 10%).

Un parcours de terrain effectué en mai 2025 couplé avec les données de la mairie, permet d'avoir une vision réelle en 2025 des logements vacants.

La mairie nous indique 8 logements vacants (dont deux friches bâties) en 2025 (soit 3,5%).

On considèrera que 2% des logements vacants (soit 5 logements) sont mobilisables dans la carte communale, en densification.

Logements en Renouvellement urbain		Dents creuses isolées insérées dans le bâti	% de rétention	Potentiel disponible
		20	50%	10
		Logements vacants		
		24 (10% des logements)	80%	5
		dont		
	Friche bâtie	2	100%	0
Total				15

Potentiel de logements en renouvellement urbain

Si on compte le potentiel de constructibilité en dents creuses (10) et logements vacants (5) nous arrivons à un potentiel de 15 logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.



CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES

Les données ci-dessous ont été obtenues en croisant les données du site www.geograndest.fr (occupation du sol à grande échelle en région Grand Est) et les relevés de terrains avec les permis des dernières constructions sur la commune.

De 2011 à 2021 à BERTHELMING, la consommation des espaces naturels est liée à des constructions à usage d'habitation et/ou d'activités ou agricoles sur une surface de **11,69 ha.**

Sur ces 11,69 ha :

- 8,36 ha pour des activités économique (carrière, zone d'activités intercommunale)
- 3,00 ha ont été utilisées pour des constructions à usage d'habitat (principalement la construction du lotissement rue des Hauts Prés)
- 0,33 ha pour des voiries

CONSOMMATION DU FONCIER ENTRE 2010 ET 2021 (OCSGE2)

COMMUNE DE BERTHELMING



D. SERVITUDES ET RISQUES

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Sur le JO du
Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
	INTE9800515A	28/10/1998	13/01/1999
	NOR19830621	23/05/1983	24/06/1983
	NOR19830516	01/04/1983	18/05/1983

RISQUES

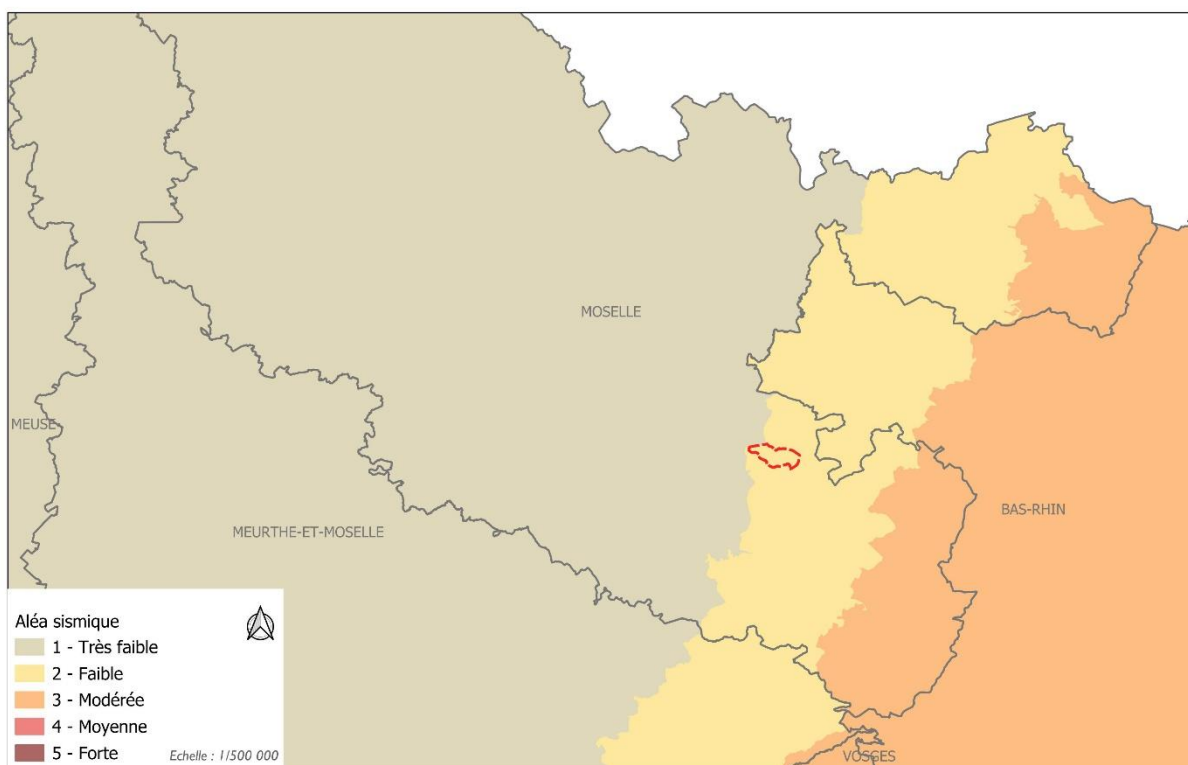
- Aléa sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de BERTHELMING est concernée par un aléa sismique faible.

COMMUNE DE BERTHELMING

RISQUE SISMIQUE



- Aléa retrait gonflement des argiles

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de**

retrait-gonflement et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

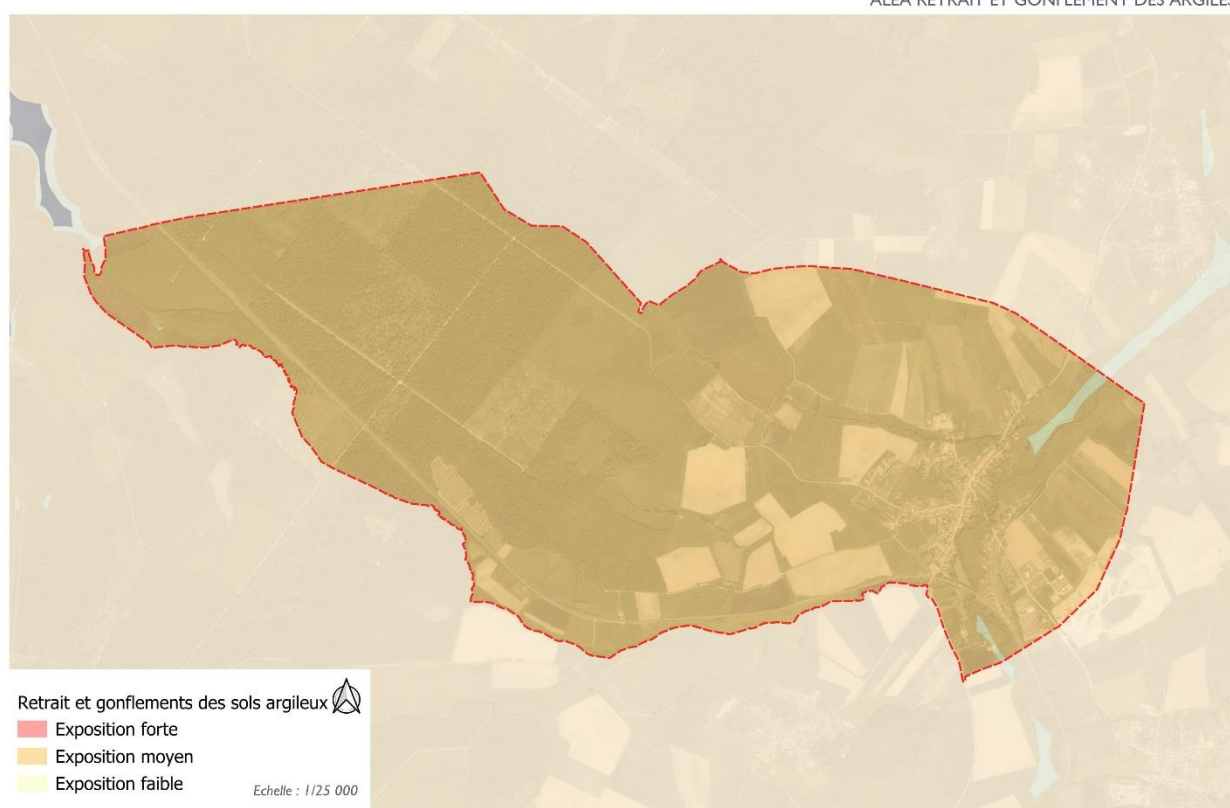
Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé **a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**

Suivant la nouvelle carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, **la commune de BERTHELMING est concernée essentiellement par une exposition moyenne au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.**

COMMUNE DE BERTHELMING

ALÉA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

Depuis le 1er octobre 2020, dans les zones d'exposition moyenne et forte, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces règles de l'art, **une réglementation s'applique : les dispositions constructives pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements dans les zones d'exposition moyenne et forte sont définies par une étude géotechnique de conception ou par l'arrêté du 22 juillet 2020.**

Enfin, ce phénomène s'amplifiant avec le changement climatique et seuls environ 10 % des sinistres faisant l'objet d'une indemnisation par le dispositif « Cat Nat », il nous paraît important de mettre en avant le guide de recommandations édité par le Ministère de l'Ecologie, car il est utilisable non seulement pour les futures constructions mais aussi pour les constructions existantes.

Ce guide est téléchargeable sur le portail des Services de l'État en Moselle, www.moselle.gouv.fr, rubrique Politiques publiques > Sécurité, Défense et Risques > Risques majeurs > Risques Naturels, Miniers et Technologiques. »

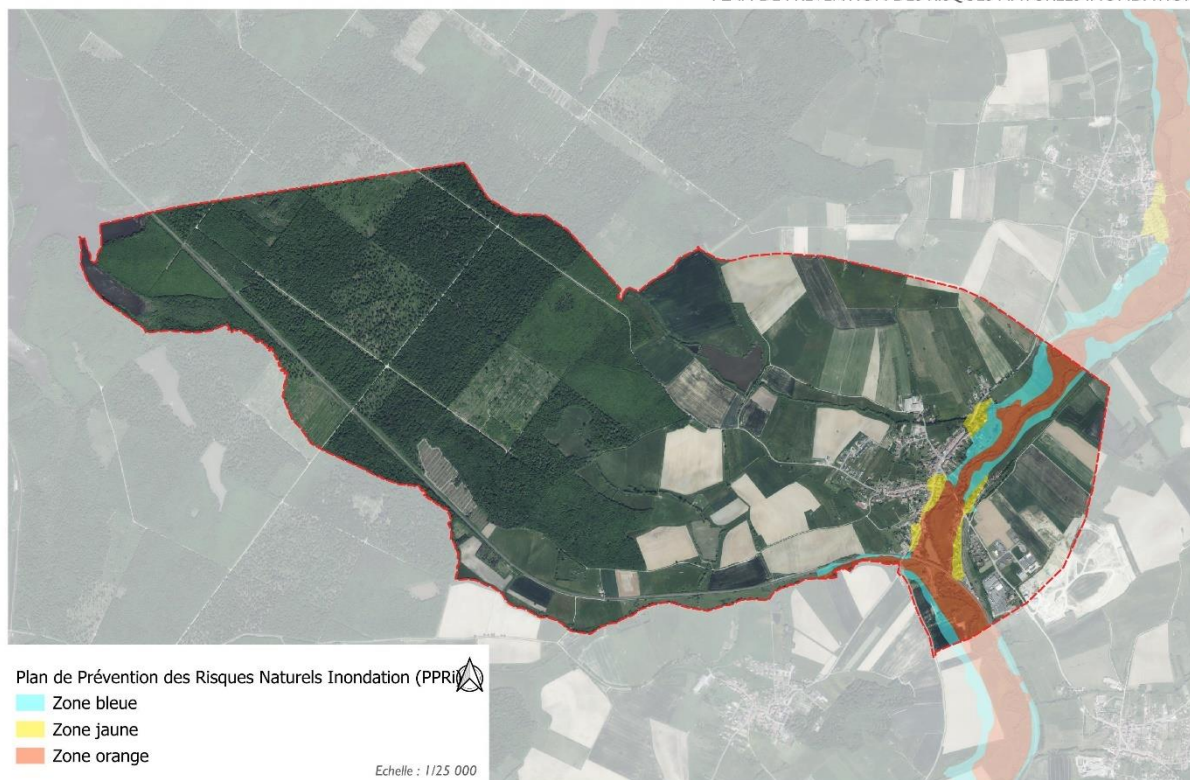
- **Aléa inondation**

La commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Sarre (n°67DREAL20200001) et est inscrite dans l'Atlas des Zones Inondables de la Sarre (Zones Inondées).



Le commune ne présente pas de Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) a été approuvé sur la commune de BERTHELMING. Il s'agit du PPRi de la Sarre approuvé le 23/03/2000.



Le zonage du PPRi est divisé en quatre zones :

- Une zone **orange** qui correspond aux parties des territoires où le risque d'inondation est très fort, hors centres urbains historiques denses et hors secteurs urbanisés se situant à l'arrière d'un système de protection contre les inondations d'une durée de retour inférieure à environ 40 ans. Dans la zone orange, les crues exceptionnelles sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement atteintes. Cette zone est inconstructible sauf exceptions strictement limitées et des mesures de protection s'imposent à l'existant.
- Une zone **jaune** qui correspond aux zones urbanisées soumises à un risque d'inondation faible à fort. Aux centres urbains historiques denses soumis à un risque d'inondation très fort et aux secteurs urbanisés inondables se situant à l'arrière d'un système de protection, assurant au moins une protection contre les inondations d'une durée de retour inférieure à environ 40 ans. La zone jaune comprend un secteur de zone jaune hachuré qui correspond aux centres urbains se situant à l'arrière d'un système de protection qui les préserve des inondations d'une durée de retour inférieure à environ 40 ans. Dans la zone jaune, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.
- Une zone **bleue** qui correspond aux autres zones inondables. Il est essentiel de préserver cette zone qui constitue le champ d'expansion naturel des crues (comprenant parfois des constructions isolées) afin de ne pas aggraver les

inondations en amont et en aval. Toute nouvelle urbanisation y est donc interdite sauf exceptions strictement limitées.

- Une zone **blanche** sans risque prévisible pour une crue centennale dans les conditions actuelles d'urbanisation, ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables. Le présent PPR ne prévoit aucune disposition réglementaire pour cette zone.

- **Mouvement de terrain**

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

- **Cavités souterraines**

Une cavité souterraine d'origine naturelle est recensée sur la commune.

COMMUNE DE BERTHELMING

CAVITE SOUTERRAINE



- **Sensibilité aux remontées de nappe**

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

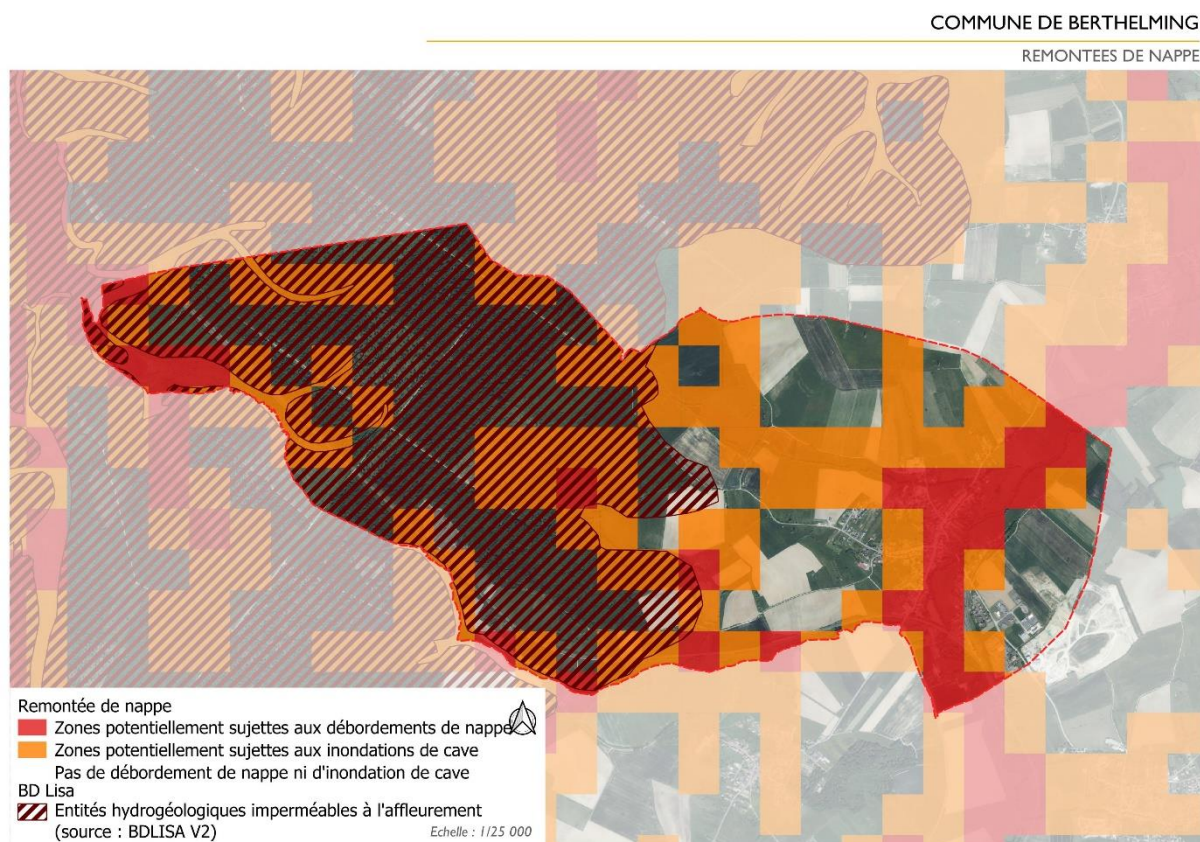
La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

Plusieurs zones sont des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et aux débordements de nappe.



- Radon

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

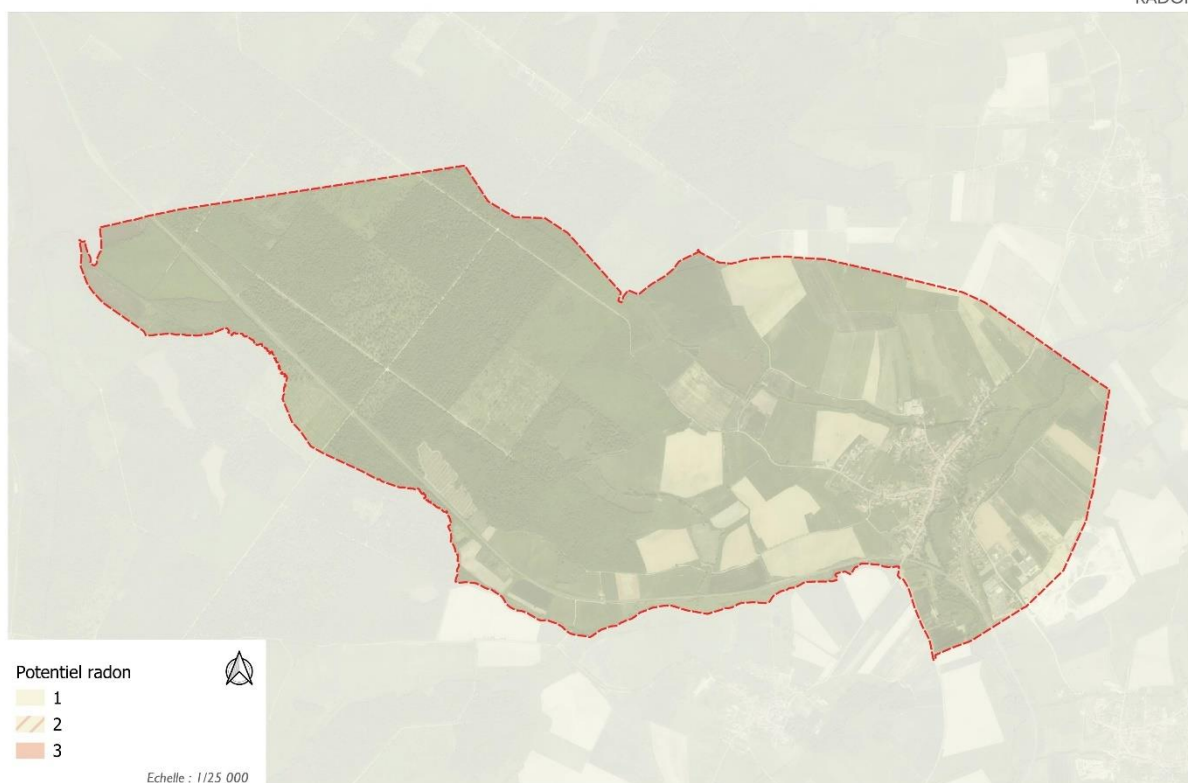
La commune de BERTHELMING est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

COMMUNE DE BERTHELMING

RADON



- **Canalisation de matière dangereuse**

Aucune canalisation d'hydrocarbures ne se situe sur le territoire communal.

- **Installations industrielles**

Aucune installation industrielle I.C.P.E. n'est présente dans la commune.

- **Pollution des sols**

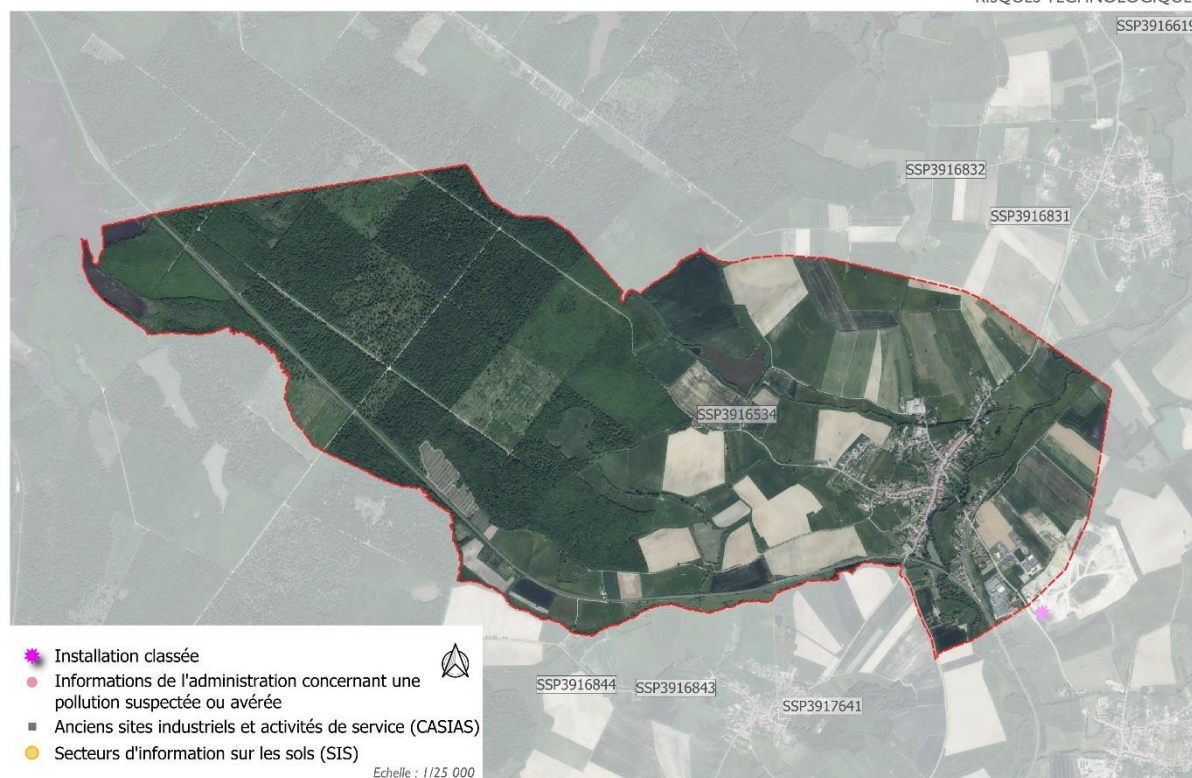
La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués (sites BASOL).

Trois anciens sites industriels et activité de service (sites CASIAS) sont présents sur le ban communal de BERTHELMING dont un seul est géolocalisé.

Identifiant	Nom établissement	Etat
SSP3917031	Atelier de réparations d'automobiles	En arrêt
SSP3917026	Station-service (Dépôt de liquides inflammables)	En arrêt
SSP3916534	Décharge de classe 3	Indéterminé

COMMUNE DE BERTHELMING

RISQUES TECHNOLOGIQUES



LES SERVITUDES (AU 19/04/2024)

BERTHELMING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 43 approuvé le 19/11/1858	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS Zone artisanale 4 rue des créateurs 57260 DIEUZE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 225 KV N°1 BERGHOLTZ - SARREGUEMINES - ST AVOLD	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 400 KV N°1 MARLENHEIM - VIGY.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abrogent l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.	Arrêté interpréfectoral du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque (PPR) "inondation" de la vallée de la Sarre. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 5 rue Hinzelin 57000 METZ
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		S.N.C.F. DIT Grand Est CS 70004 20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF, décret du 05/01/1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX



3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CONTEXTE PHYSIQUE

CLIMAT

- Normales et records pour la période 1991-2020

Source :

<https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1991-2020/phalsbourgsapc/valeurs/MF57168001.html>

Le territoire communal est soumis à un climat tempéré caractérisé par des saisons thermiques alternées et soumis aux influences océanique et continentale.

Le régime des températures alterne une saison froide et une saison chaude, entre lesquelles s'intercalent les transitions tièdes du printemps et de l'automne.

Les variations de températures restent modérées, grâce à la domination océanique adoucissante des flux d'ouest. Cependant, des épisodes de « durcissement » climatique sont introduits sous l'effet de la continentalité au cœur de l'hiver, installés par un anticyclone froid, induisent un gel fort et prolongé parfois renforcé par un vent de nord-est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court.

L'influence du régime océanique se traduit par des vents d'ouest et de sud-ouest dominants amenant des précipitations durables en automne, des pluies courtes, orageuses et abondantes en été (juillet – août). L'influence continentale se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées. En effet, les vents d'est, nord-est (régime continental) accentuent les influences continentales par le froid hivernal ou la sécheresse du printemps ou de l'été.

Ce régime thermique caractérise un climat de type océanique dégradé à nuances continentales.

D'une manière générale, le **climat local** est assimilable au climat régional de type continental avec des influences atlantiques marquées.

La station météorologique la plus proche de la commune, se situe sur la commune de Phalsbourg.

Pour la période de 1991 à 2020, les températures sont relativement douces. En effet, la moyenne annuelle est de 10,4°C, le minimum descendant à -0,7°C en janvier et le maximum atteignant 19,4°C en juillet.

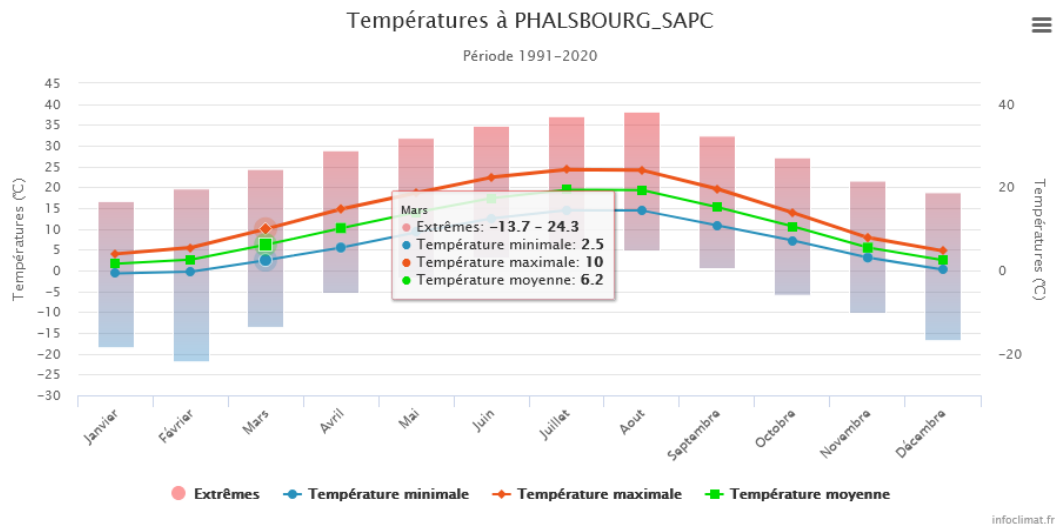


Figure 1 : Courbe des températures de la station de Phalsbourg

Sur cette même période, avec 53,9 mm de cumul moyen de précipitations, le mois d'avril est le plus sec. Le mois de décembre, avec une moyenne de 86,7 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

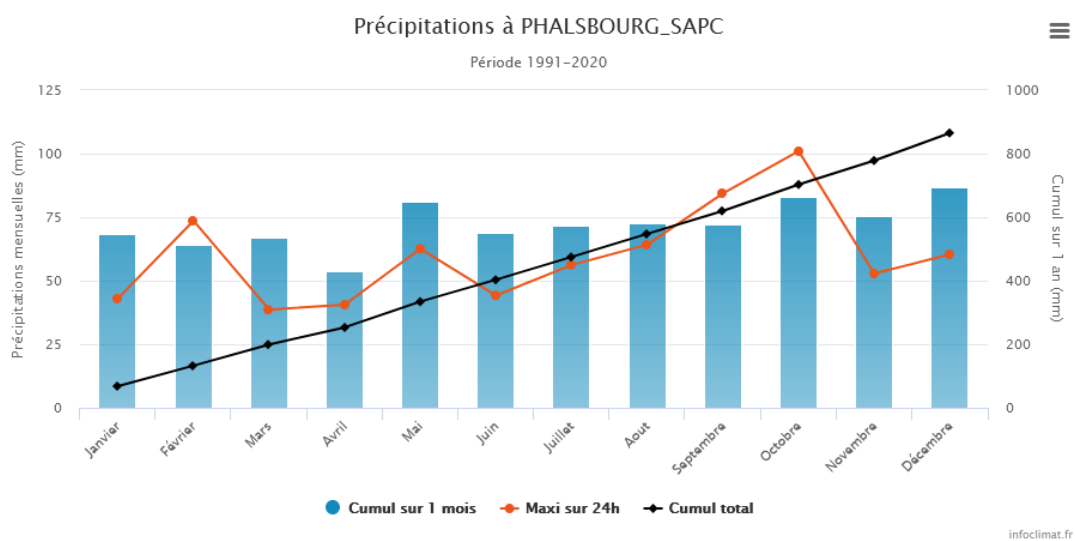


Figure 2 : Courbe des précipitations de la station de Phalsbourg

- **Urgence climatique à horizon 2030 et 2050**

Source : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

L'urgence climatique est là. Pour agir, il est indispensable de connaître avec précision les évolutions climatiques auxquelles il faut s'adapter. La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), mise en place par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en est le fil conducteur : la France doit être en mesure de s'adapter à un réchauffement, par rapport à l'ère pré-industrielle, de +2.0 °C d'ici 2030, de +2.7 °C d'ici 2050 et de +4.0 °C d'ici la fin du siècle.

Indicateurs		Saison	Valeur de référence	Horizon 2030	Horizon 2050
Climat	Température moyenne	Hiver	1.8	3,3	3.9
		Printemps	9.6	10.7	11.1
		Eté	18.3	19.7	20.8
		Automne	9.8	11.5	12.3
	Nombre de jours de gel (<0°C)		64	46	41
	Cumul de précipitations (mm)	Hiver	227	268	278
		Printemps	196	207	207
		Eté	207	195	193
		Automne	221	234	229
	Nombre de jours avec précipitations	Hiver	38	41	42
		Printemps	34	34	35
		Eté	33	30	30
		Automne	34	33	33
Risques naturels	Nombre de jours avec fortes précipitations (>20 mm)	Hiver	1	2	2
		Printemps	1	1	1
		Eté	1	1	1
		Automne	2	2	2
	Cumul de précipitations quotidiennes remarquables		21	23	22
	Nombre de jours avec risques significatif de feu de végétation		1	1	3
	Nombre de jours avec sol sec	Hiver	0	0	0
		Printemps	0	0	1
		Eté	37	43	50
		Automne	32	38	47
Santé	Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)		0	2	3
	Nombre annuel de nuits très chaudes (>20°C)		3	8	13
	Nombre annuel de jours en vague de chaleur		3	9	14
	Nombre annuel de jours en vague de froid		6	3	2

[La valeur de référence correspond à la moyenne sur la période 1976-2005]

On observe une augmentation de quasiment tous les indicateurs entre la valeur de référence et l'horizon 2030 et 2050. On observe notamment une augmentation de plus de 2 °C en moyenne à l'horizon 2050 sur le territoire, ainsi qu'une hausse significative du nombre de jours avec risques de feu de végétation, de jours avec sol sec et de jours et nuits très chauds.

Cela nous montre bien l'urgence climatique à l'horizon 2050 mais également à très courte échelle puisque les changements s'opèrent déjà à l'horizon 2030.

TOPOGRAPHIE

La nature du sous-sol, majoritairement argileuse, impose sur l'ensemble du ban communal un relief plat. Une ligne de crête traverse du nord au sud la commune (270 m environ). La notion de relief est accentuée par les boisements de la forêt de Fénétrange coiffant ce coteau.

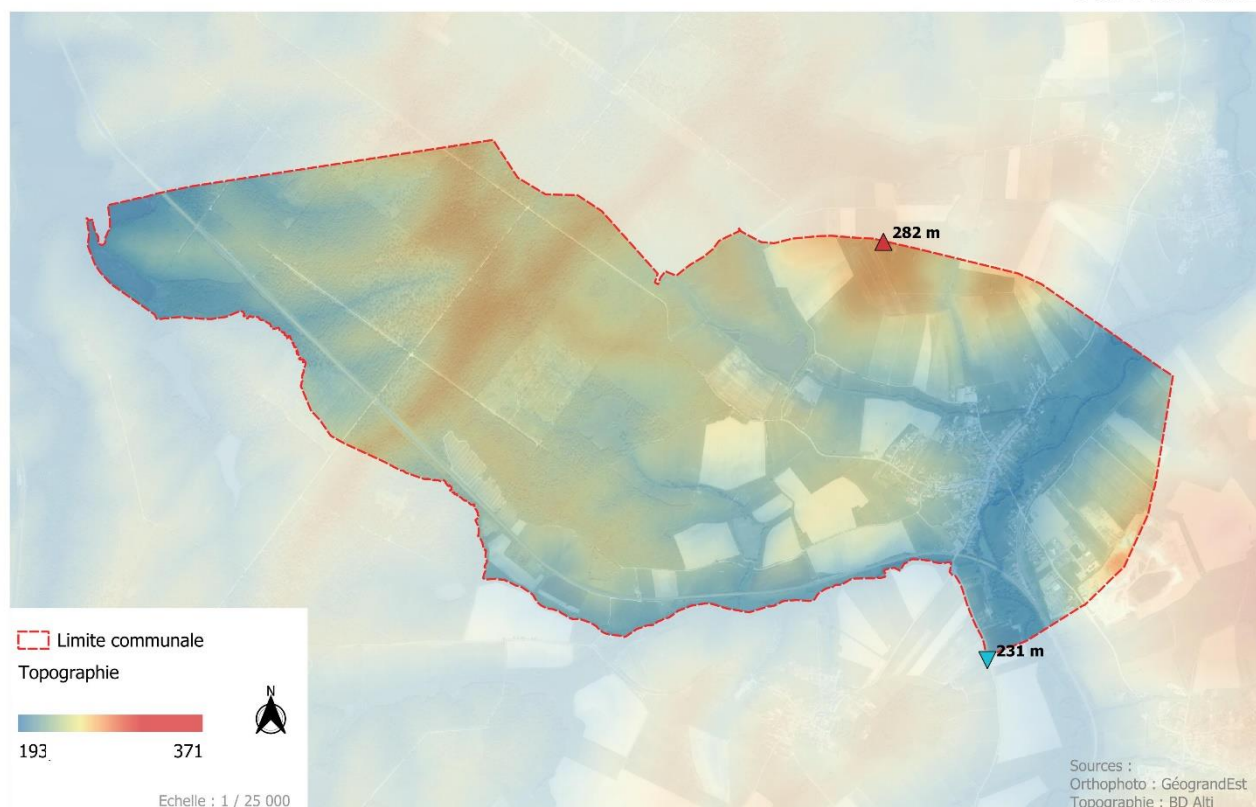
En rive droite de la Sarre, les calcaires marquent un coteau plus abrupt, (pente de 6%) culminant à 276 m.

En limite du ban communal de Romelfing, les pentes des coteaux agricoles avoisinent les 8%. On y observe le point le plus haut de la commune, à savoir 281 m.

Les secteurs plats sont présents dans le site alluvial de la Sarre (point le plus bas 233 m), mais restent peu étendus.

COMMUNE DE BERTHELMING

TOPOGRAPHIE



HYDROGRAPHIE

- Eaux courantes :

De nombreux ruisseaux sont présents sur le ban communal.

En zone agricole, on note la présence de deux ruisseaux principaux affluents de la Sarre, le ruisseau de la Schermatte, et le ruisseau de Pfulmatt. Ce dernier reçoit les eaux du ruisseau « Grossmatt Graben » en rive gauche et du ruisseau du Wassermattgraben en rive droite sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Bassel.

Ces cours d'eau sont de petit gabarit, d'une largeur moyenne inférieure à 2 mètres, d'une hauteur de berges comprise entre 0,5 et 1 mètre. A proximité du Pfulmatt, la présence d'une source au niveau de "Theilung", en rive gauche est à signaler. Même à débit très faible en été, elle ne s'assèche pas. D'autres mouilles et de petites sources apparaissent à flanc de coteaux pour le ruisseau de Schermatt.

Un ruisseau arrivant de la commune de Romelfing se situe en haut du coteau au niveau de "Donner loch". Celui-ci s'infiltre complètement dans la dolomie sous-jacente, au niveau d'une perte. Les circulations souterraines rejoignent les terrasses alluviales et pourraient alimenter la nappe phréatique de la Sarre. Une résurgence existe également à « Grosse Bronn Matt » en zone prairiale, et pourrait provenir de ces écoulements souterrains.

Le ruisseau d'Ober Matt, prenant sa source sur la commune de Bettborn, et traversant la voie ferrée avant de se jeter dans la Sarre.

La plupart de ces ruisseaux ont des régimes hydrauliques très variables, liés directement à la pluviométrie. En été, leurs écoulements ne sont fonction que des orages localisés, mais il existe cependant de nombreux trous d'eau restants bien ombragés, permettant à la faune de survivre : (notamment sur le ruisseau de Sengland) : insectes aquatiques, grenouilles...

Le ruisseau de la Schermatte reçoit dans la traversée du village des effluents domestiques qui constituent en période sèche sa seule alimentation. Sa qualité est de ce fait très dégradée.

De même, le ruisseau de Pfulmatt est principalement alimenté en été par les eaux de rejet de la station d'épuration de Saint Jean de Bassel. Cette station ne fonctionnant pas très bien, la qualité de l'eau en aval du rejet est mauvaise. L'auto-épuration n'est pas assez efficace pour permettre à ces affluents un apport d'eau convenable à la Sarre.

Le réseau des fossés agricoles est essentiellement situé dans la vallée de la Sarre dans le but de réduire l'humidité des prairies traversées par ces ouvrages.

Le ban communal est positionné sur trois zones hydrographiques :

Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface occupée sur la commune
La Sarre de la Bièvre à l'Isch	la Sarre de sa source au confluent de l'Albe	La Sarre	Le Rhin	796 ha
Le Naubach	la Sarre de sa source au confluent de l'Albe	La Sarre	Le Rhin	238 ha
La Sarre de l'Isch au Naubach	la Sarre de sa source au confluent de l'Albe	La Sarre	Le Rhin	40 ha

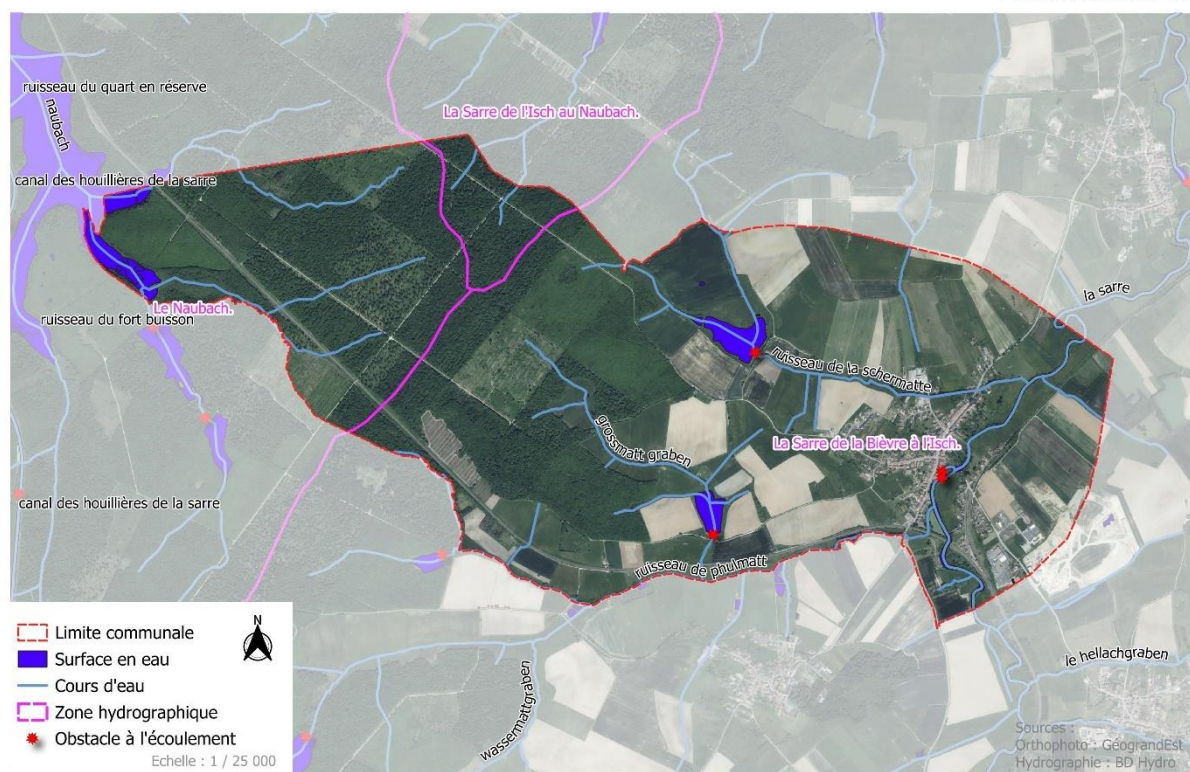
- Qualité des eaux

	La Sarre à Gosselming		Le ruisseau de Pfuhlmatten à Saint-Jean-de-Bassel	
Paramètres	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique
	Biologie	Cadmium	Biologie	Cadmium
	Température	Plomb	Température	Plomb
	Acidification	Mercure	Acidification	Mercure
	Salinité	Nickel	Salinité	Nickel
	Bilan de l'oxygène		Bilan de l'oxygène	
	Nutriments		Nutriments	
	Polluants spécifiques		Polluants spécifiques	
Objectif de qualité	Bon état écologique 2027	Bon état chimique 2027	Bon état écologique 2027	Bon état chimique 2027

Classification de l'état écologique	Classification de l'état chimique
Très bon	Bon
Bon	
Moyen	
Médiocre	
Mauvais	Mauvais
Non déterminé	

- Obstacles à l'écoulement :

Quatre obstacles à l'écoulement ont été recensés sur le territoire (source ROE du SDAGE). Il s'agit de deux seuils en rivières (au niveau du moulin de Berthelming) et deux barrages en remblai (au niveau de l'étang Gauthier et de l'étang Saint-Eve).



La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de BERTHELMING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis mars 2022.

- Eaux stagnantes :

Quelques étangs sont présents sur le ban communal. Deux anciens étangs, après avoir été reconquis par l'agriculture, ont été remis en eau en 1999 et 2000. Ils sont respectivement alimentés par le ruisseau de Schermatte, au lieu-dit "Guhl Weyer" et par le ruisseau le Grossmatt Graben, au lieu –dit « Schwan Matt ».

GEOLOGIE

La carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de BERTHELMING (la carte géologique de Sarre-Union (XXXVI-I5)).

L'ensemble des assises géologiques présentes sur la commune de Berthelming est peu déformé, et plonge vers l'ouest, nord-ouest. Le soulèvement des Vosges à l'est a permis de faire apparaître à la surface les structures calcaires dures du Muschelkalk. Celles-ci sont visibles en bordure de la Sarre.

Le reste du territoire est composé par le Lettenkohle et le Keuper, où s'intercalent argiles et marnes peu perméables, avec des dolomies filtrantes.

L'importance des surfaces imperméables est responsable de la présence des nombreux étangs de la région.

A l'affleurement, le territoire communal s'étend sur des terrains sédimentaires du secondaire comprenant :

LP : Limons. En couverture des argiles du Keuper, des marnes de la Lettenkohle, des calcaires à Cératites, du Calcaire ondulé, se trouvent d'importants placages de limons frottement argileux, très fins, de teinte jaunâtre. Ce sont des produits de l'altération du soubassement.

Fz : Alluvions récentes. Elles correspondent, en recouvrement sur le Keuper inférieur, à des terrains fortement argileux dans le fond des vallées.

T6b : Argiles bariolées de la Lettenkohle. Grises, verte et violettes à la base, avec tons rouges ou violets dans la partie supérieure, ces argiles sont imperméables. En certains points

T6a : Dolomie inférieure. Marnes dolomitiques grises ou verdâtres (ocres en altération) avec minces délités de calcaire dolomitiques, de teinte claire (blanche ou grise), se délitant en plaquettes à cassures souvent rectilignes.

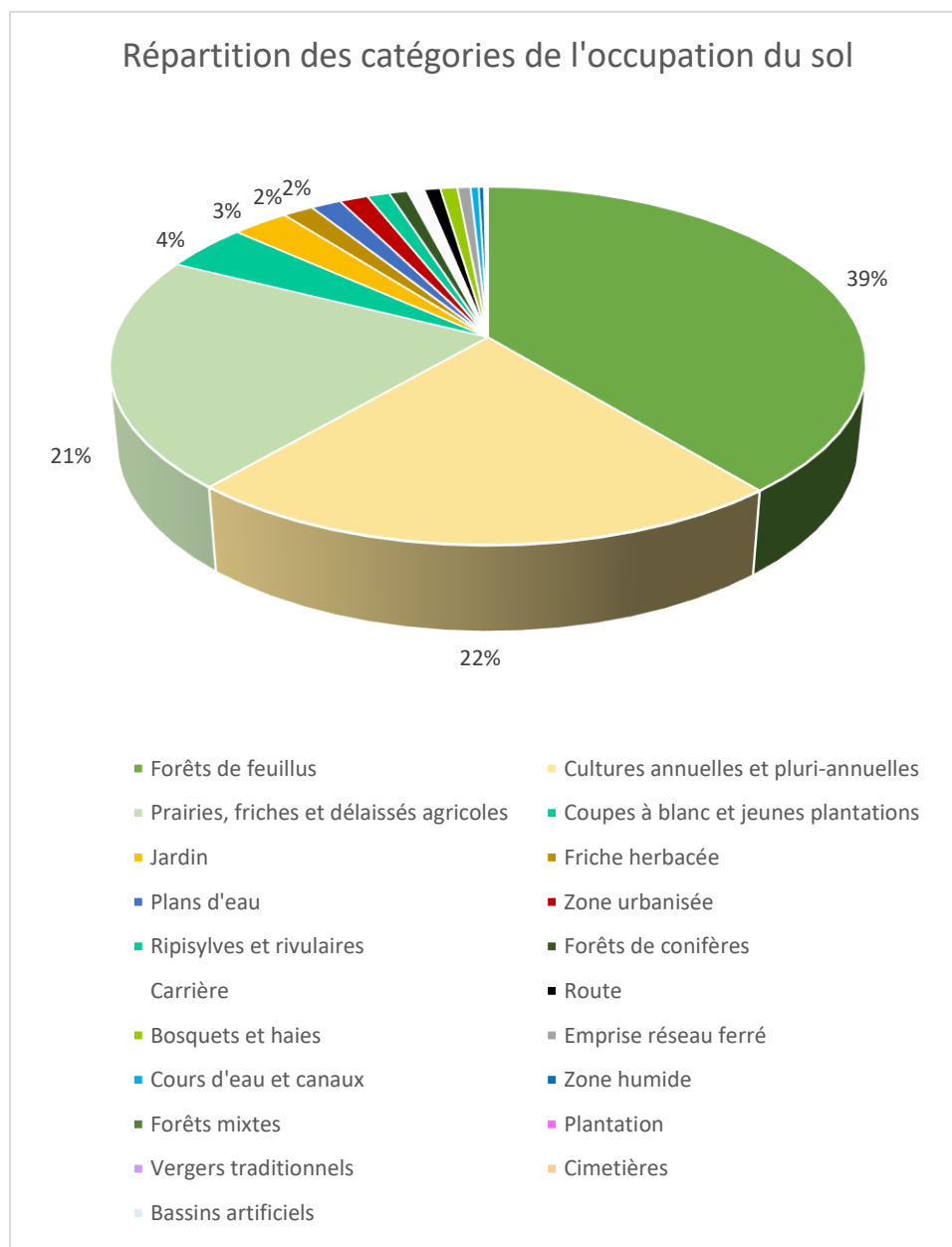
T5b : Couches à Cératites constituant la plus grande partie des affleurements du plateau lorrain.



B. CONTEXTE BIOLOGIQUE

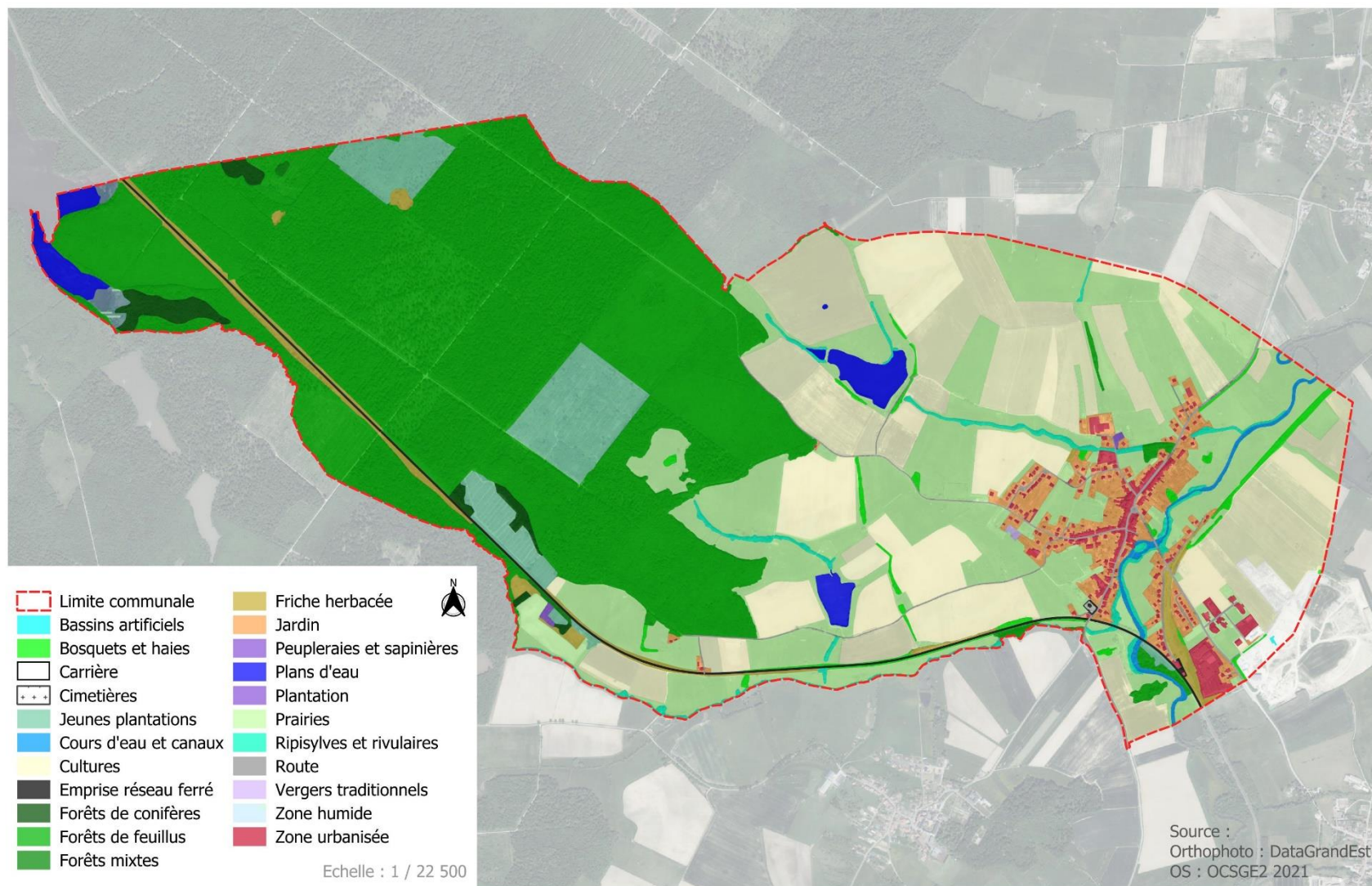
OCCUPATION DU SOL

La commune de BERTHELMING est dominée par les espaces agricoles : ils représentent à eux seuls plus de 40% de la surface communale dont la moitié en prairies.



OCCUPATION DU SOL

COMMUNE DE BERTHELMING



- Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont bien présents sur l'ensemble du territoire, Ils occupent environ 40 % du ban communal. On retrouve sur 21 % du ban communal des prairies notamment aux abords du village et des cours d'eau.

Les surfaces cultivées représentent 22,4% du territoire de BERTHELMING et sont essentiellement composées de blé et maïs.

Dominant la partie en rive droite de la Sarre, hors fond de vallée de la Sarre, les terres labourées sont disséminées sur le ban communal, sur les zones plus saines au point de vue humidité et présentant moins de relief. Elles sont destinées aussi bien aux céréales d'hiver que de printemps : blé, orge, maïs. La zone agricole est homogène, les seules coupures et obstacles majeurs sont la zone villageoise et la Sarre, espace confiné, renforcé par la présence des deux voies de chemins de fer. Suivant la nature géologique du sous-sol, on observe une répartition géographique bien définie des différents modes d'occupation du sol agricole.

Les surfaces prairiales sont réparties sur les terrains marneux, les limons couvrant les sommets de coteaux et sur les terrains alluvionnaires humides (bord de Sarre).

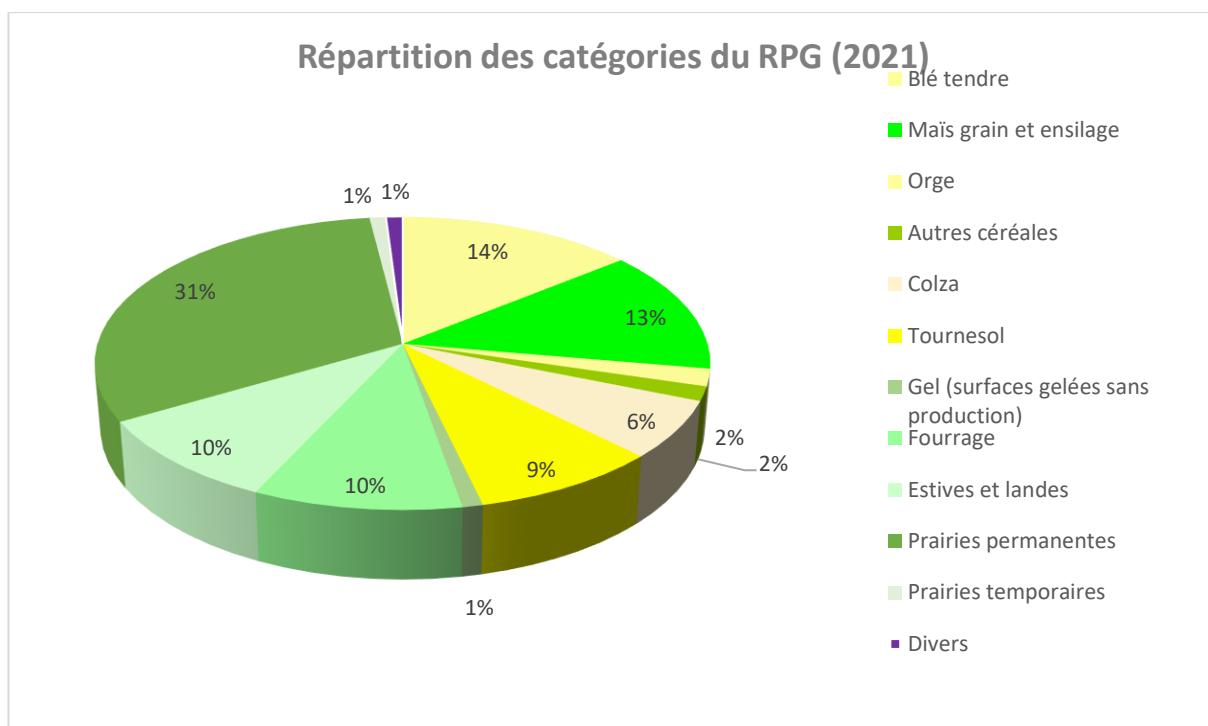
L'intérêt écologique des prairies de zones inondables a fait (objet d'une classification de type ZNIEFF (zone naturelle d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques).

Ces zones pseudo-tourbeuses accueillent en particuliers deux espèces rares, la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) et l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchmilla xanthochlora*), caractéristiques des prairies humides inondables montagnardes. Ce type de prairies est rencontré généralement plus en amont, dans le parcours vosgien de la Sarre. Leur présence en plaine correspond à une avancée maximale à basse altitude.

La menace pesant sur ces sites vient de la volonté d'utilisation à des fins intensives (procédés d'amélioration agricole des prairies, boisement de peupleraies). .

Hors zone alluviale, certaines prairies, présentant des zones de plus forte humidité, accueillent en fin de printemps des orchidées remarquables : (Orchis à larges feuilles et (*Orchis morio* ("Wald malt, Theilung, Schwan Matt"))).

Les zones de cultures se trouvent essentiellement sur des sols plus sains et se travaillant plus facilement, tels ceux issus de la dolomie inférieure et des calcaires à cératites : "Lang acker", "Heiligen malt", "Filtz feld".

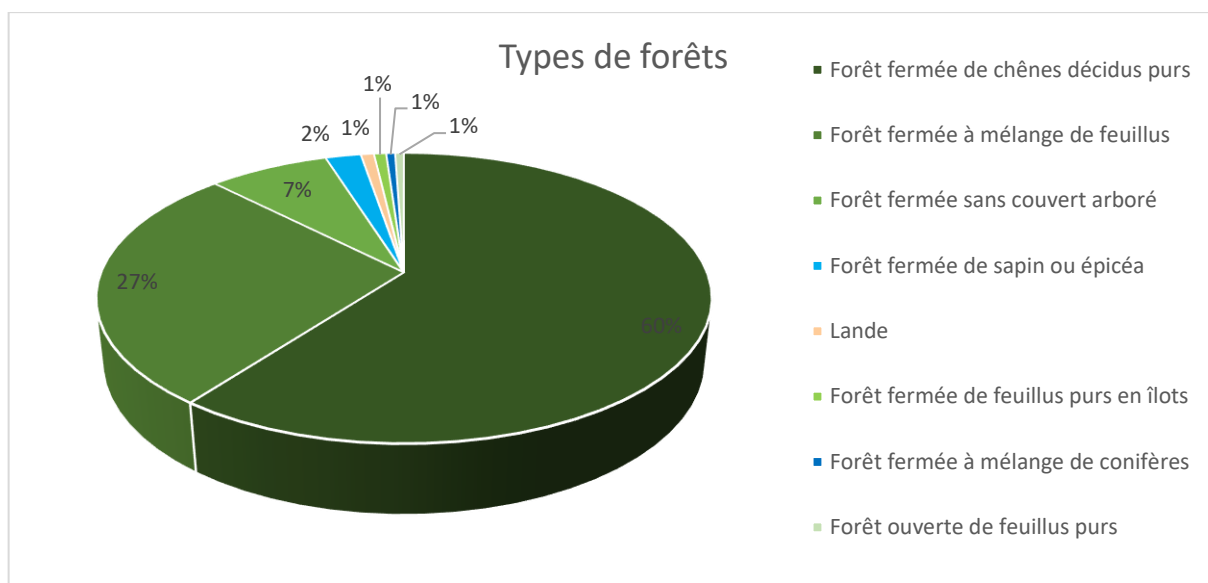


- **Les massifs boisés**

Le massif forestier fait partie intégrante de la forêt domaniale de Fénétrange (427 ha), et correspondant à une Chênaie-Charmaie, Chênaie-Hêtraie. La gestion des boisements est confiée en totalité à l'ONF.

Le massif forestier recèle bon nombre de mares et d'ornières, sites privilégiés de vie et de reproduction des amphibiens, notamment la Salamandre tachetée, le Triton alpestre, les Grenouilles verte et rousse.

La ripisylve des cours d'eau et quelques haies forment l'essentiel des éléments boisés en plaine. Les arbres isolés sont dispersés et également peu nombreux sur le territoire, mais très visibles dans le paysage. Ce sont surtout des chênes ou de vieux arbres fruitiers, parfois même des saules marquant la présence d'eau (suintements). Ils constituent pour de nombreux rapaces des postes de chasse privilégiés.





- **Les vergers**

De rares vergers sont présents à proximité du village. Ils forment une trame verte autour et au cœur du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

- **Les cours d'eau et étangs**

De nombreux cours d'eau sont présents sur la commune.

Coupant la partie orientale de la commune, la vallée de la Sarre est dominée par le village. La vallée est bordée de part et d'autre par des rideaux d'arbres situés le long de la Sarre et de la voie ferrée. Ce paysage plat et ouvert s'oppose au front de côte du village.

2 petits étangs sont présents sur le territoire de Berthelming. Il s'agit d'anciens étangs qui ont été remis en eau en 1999-2000, ils appartiennent à des propriétaires privés. Outre ces 2 plans d'eau, une cornée de l'étang de Mittersheim, ou « Lac Vert » (220 hectares) occupe l'extrémité occidentale.

Source de diversité biologique, l'étang abrite une faune particulière (Hérons, Grèbes huppés et castagneux, Foulques, Canards colverts, Rousserolles, Bruant des roseaux, Râle ...) malgré des roselières de faible superficie. Il abrite également une flore spécialisée (Nénuphar, Callitriche des marais, Laïche de Bohême...).

- **Les zones humides et milieux aquatiques :**

Source : <https://macarte.ign.fr/carte/8uyDzz/Les-Zones-Humides-ZH-en-Grand-Est>

○ **Effectives**

Des zones humides de l'OCSGE 2021 sont présentes à l'extrémité Nord-Ouest du ban communal au niveau de l'étang de Mittersheim.

On note la présence de zones humides effectives dans la vallée de la Sarre et du ruisseau de Phulmatt, au niveau de l'étang de Mittersheim et des étangs alimentés par le ruisseau du Schermatte et du Grossmatt Graben.

Ces zones humides inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, sont des zones d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune permettent le déplacement des espèces.

Les principales atteintes de ces habitats biologiques sont l'urbanisation et le rejet des polluants (amendement, phytosanitaires...)

Les zones humides ont un rôle fondamental et permettent la connexion bioécologique pour certaines espèces inféodées aux zones humides, le ralentissement du ruissellement, le piégeage des contaminants divers ainsi que le maintien d'un patrimoine semi-naturel.

ID	Toponyme	Remarque	Typologie	Etat Conservation	Remarque biologie du site	Remarque technique	Superficie (ha)
1	Etang de Mittersheim	La création de l'étang de Mittersheim à la fin du XIX siècle fut une des conséquences des nécessités d'approvisionnement en eau du Canal des Houillères de la Sarre. Le canal rectiligne et d'orientation Nord-Sud recoupe les vallons créant pas moi	9 - Bordures de plans d'eau	Habitat partiellement dégradé	Si les roselières de la zone touristique sont dégradées ou ont disparu, la grande majorité des berges de l'étang ont conservé une bonne naturalité qui explique l'intérêt biologique du site.	Jugé en bon état de conservation dans le Docob, l'étang de Mittersheim ne fait l'objet d'aucune prescription de gestion, toutefois l'implantation de sentiers touristiques doit veiller au non dérangement de l'avifaune nicheuse.	49,15
2	Prairie humide de fauche de Waldmatte	Prairie humide hygrophile à faciès méso-hygrophiles, bien diversifiée en espèces et en strates. Les formations homogènes à petits carex (association phytosociologique à Oenanthe) sont plus ou moins dominantes sur l'ensemble du site, car répartie	5 - Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Habitat non dégradé	Globalement, les habitats présents sont en bon état de conservation, cependant on remarque quelques zones perturbées (Potentilla anserina par exemple)	Proscrire les intrants fertilisants et autres amendements. Proscrire le drainage. Maintenir des pratiques de gestion extensives.	1,51
3	Etang du Schwan Matt	Etang fortement anthropisé, comme l'indique les berges très entretenues et dénuées de végétation hygrophiles, la présence d'un cabanon en bois et d'espèces d'ornement (thuya, laurier). La ceinture de végétation est quasiment inexistante et seul	13 - Zones humides artificielles	Habitat dégradé à fortement dégradé	La végétation hygrophile est très limitée par l'action anthropique tant en diversité d'habitats qu'en surface.	Eviter de supprimer la végétation hygrophile typique (ceintures de végétation de bord des eaux).	0,14

4	Etang du Guhl-Weyer	Etang de barrage alimenté par le ruisseau de la Schermatte. La végétation hygrophile et aquatique est peu importante : elle se limite à une ceinture d'hélophytes (typhaie) d'environ 1 mètre de large sur tout le pourtour	9 - Bordures de plans d'eau	Habitat partiellement dégradé	La végétation hygrophile est limitée par l'entretien des berges notamment. Cependant la ceinture de végétation hygrophile est présente et en voie de développement et présente un état de conservation général satisfaisant.	Laisser se développer la roselière en queue d'étang et limiter la coupe des ceintures d'hélophytes.	0,42
5	Mare du Guhl-Weyer	Mare d'une dimension de 25 mètres sur 15 mètres. Elle est située au sein d'une prairie pâturée, à proximité de l'étang Guhl-Weyer et du ruisseau de la Schermatte.	11 - Zones humides ponctuelles	Habitat partiellement dégradé	Bon état de conservation sur le plan de la naturalité et de certains habitats hygrophiles mais l'atterrissement et la fermeture du milieu menacent la pérennité des habitats aquatiques comme site de reproduction pour les amphibiens notamment.		0,02
6	Mare du Salz Matt	Mare de 20 mètres de diamètre et de profondeur faible. La végétation hygrophile, qui a été supprimée, est peu présente et seuls quelques Saules cendrés (<i>Salix cinerea</i>) occupent encore les berges. Sa situation isolée au sein d'une parcelle en cu	11 - Zones humides ponctuelles	Habitat dégradé à fortement dégradé	La végétation hygrophile a été supprimée et la matière organique a été entassée sur un bord de la mare. Signes d'eutrophisation de la mare (lentilles d'eau) peut-être dus aux apports de fertilisant dans la culture périphérique.		0,05
7	Prairie humide de fauche du Haarspiegel	Prairie inondable de la Sarre en amont de la commune de Berthelming. Site de petite taille divisé en deux zones (une de 1 ha et la seconde de 2 ha) par une mégaphorbiaie et enclavé entre la route et la rivière.	5 - Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Habitat non dégradé	Bon état de conservation sur le plan de la naturalité, ainsi que des habitats hygrophiles et mésohygrophiles en place	Maintenir des pratiques de gestion extensives permettant le maintien d'une diversité d'habitats importante et de cortèges floristique et faunistique adaptés et spécifiques aux prairies humides maigre de fauche.	2,19

8	Prairie humide de Kohlstadtbilichen	Prairie humide occupée par des habitats méso-hygrophiles et hygrophiles en mosaïque, assez homogène et peu diversifiée en strates et assez rase en raison du pâturage ovin pratiqué.	6431 - Mégaphorbiaies des franges / 5 - Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Habitat partiellement dégradé	Le pâturage important qui est pratiqué homogénéise la diversité spatiale, et accentue le piétinement en créant des zones surpiétinées au sol nu. De plus les déjections animales tendent à enrichir les sols	Eviter la fréquentation des petits ruisseaux temporaires par les ovins. Eviter le stockage de grandes quantités de fumiers en rupture de pente car les eaux de ruissellement transportent les matières azotées jusqu'aux ruisseaux en contre-bas et contrib	9,58
9	Zone inondable de la Rivière de la Sarre aval		5 - Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Habitat dégradé à fortement dégradé	Quelques secteurs limités et ponctuels de prairies extensives restent encore relativement préservés et intacts. -		428,08
10	Prairie humide entre Truffmatt et Ringmatt	Prairie inondable en bordure de Sarre. Alternance de prairies fauchées et pâturées parfois entrecoupées de zones urbanisées (petits jardins, cabanons...). La pente assez prononcée favorise les groupements plus mésophiles à Colchique	5 - Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Habitat dégradé à fortement dégradé	Habitats dégradés et richesse floristique réduite.	Proscrire les intrants fertilisants et autres amendements. Proscrire le drainage. Restaurer des pratiques de gestion extensives.	21,84
11	Prairie humide du Bietmatt	Prairie inondable de la Sarre située entre l'ancienne voie ferrée et la rive droite de la rivière. Il s'agit essentiellement de prairies de fauche avec quelques prairies pâturées dans la partie aval du site.	5 - Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Habitat partiellement dégradé		Proscrire les intrants fertilisants et autres amendements. Proscrire le drainage. Maintenir des pratiques de gestion extensives.	16,61

ZONE HUMIDE EFFECTIVE

COMMUNE DE BERTHELMING



- **Zones humides potentielles**

Des zones humides potentielles sont répertoriées sur la commune.

Tout d'abord, d'après le CEREMA, on retrouve des zones humides potentielles au niveau des différents cours d'eau et ruisseaux présents sur le ban.

La carte de probabilité de présence des zones humide est issue d'un modèle national, alimenté par des variables environnementales (réseau hydrographique, relief et matériau parental), et des données "terrain" d'archive, issues de bases de données nationales (INPN, IFN et DoneSol). Cela consiste à prélocaliser les zones et les milieux humides sur le territoire métropolitain. La carte de probabilité de présence des zones humides permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des zones humides en tout point du territoire.

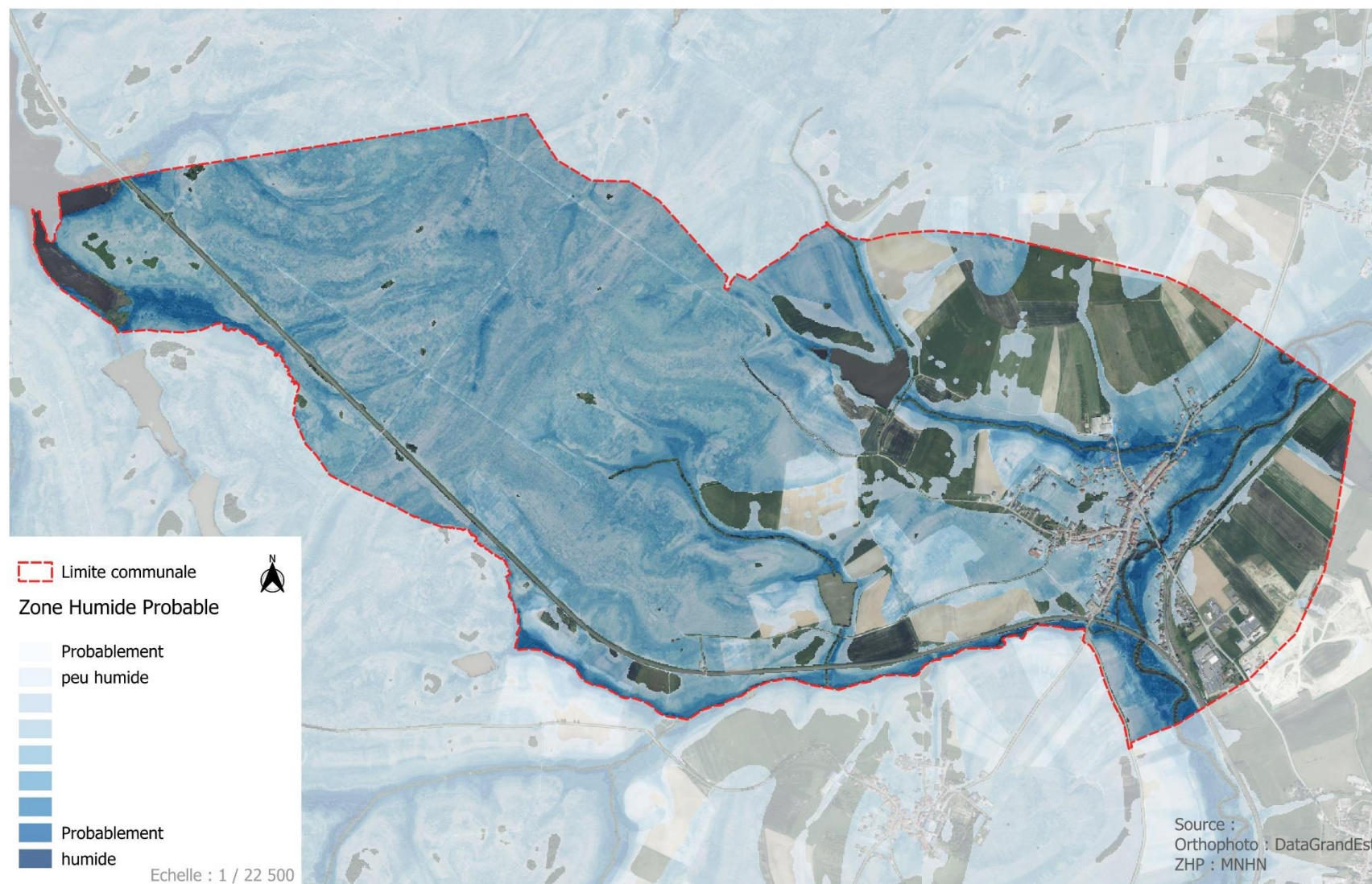
ZONE HUMIDE POTENTIELLE

COMMUNE DE BERTHELMING



ZONE HUMIDE PROBABLE

COMMUNE DE BERTHELMING



- **Autres habitats**

Une carrière de calcaire se situe à l'extrémité Est du ban communal au niveau de la zone artisanale.

LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE

- **Sites Natura 2000**

Un site Natura 2000 se situe sur le ban communal de BERTHELMING.

Etang de Mittersheim et Cornée de Ketzing – FR 4100220

L'**Etang de Mittersheim et la cornée de Ketzing** ont été proposés éligibles comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en août 1998 au titre de la Directive « Habitat – Faune – Flore » (**Zone Spéciale de Conservation**). La proposition a été faite pour deux **sites éclatés** et validés le 7 décembre 2004.

Suite à la prise en compte des habitats de nouvelles espèces d'intérêt communautaire, le site a été **étendu de 363 ha**, portant sa **superficie totale à 1 460 ha**.

Le classement comme Zone de Spéciale de Conservation est intervenu le 17 mars 2008 après inventaire scientifique en 1995 et consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de 1998 à 2001 et en 2006 pour l'extension.

Le **DOCUMENT d'OBJECTIFS** du site énumère les **objets de la Directive « Habitats - Faune - Flore »** présents dans la **ZSC de « Etang de Mittersheim et cornée de Ketzing »** et justifiant donc sa création :

Les habitats communautaires présents (habitats prioritaires en gras) :

- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ou Aulnaie à hautes herbes ;
- 91D0 : Tourbières boisées (boulaie à sphaignes) ;
- 3130 : Grève à végétation amphibie annuelle ;
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;
- 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins ;
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude ;
- 9130 : Hêtraie de l'*Asperulo Fagetum* ;
- 9160 : Chênaies pédonculées ou Chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*.

Les espèces communautaires présentes (en gras : espèces prioritaires) :

- 1134 : *Rhodeus sericeus* (Bouvière),
- 1 : *Rana lessona* (Grenouille verte de Lessona),
- 1323 : *Myotis bechsteini* (Vespertilion de Bechstein),
- 13 : *Myotis daubentonii* (Vespertilion de Daubenton),
- 13 : *Myotis mystacinus* (Vespertilion à moustaches),
- 13 : *Myotis brandtii* (Vespertilion de Brandt),
- 13 : *Myotis nattereri* (Vespertilion de Natterer),
- 13 : *Nyctalus noctula* (Noctule commune),
- 13 : *Nyctalus leisleri* (Noctule de Leisler),
- 13 : *Eptesicus serotinus* (Sérotine commune),
- 13 : *Pipistrellus pipistrellus* (Pipistrelle commune),
- 13 : *Plecotus auritus* (Oreillard roux),
- 13 : *Plecotus austriacus* (Oreillard gris),

- 1321 : *Myotis emarginatus* (Vespertilion à oreilles échancrées),
- 1324 : *Myotis myotis* (Grand murin),
- 13 : *Felis silvestris* (Chat sauvage),
- 1381 : *Dicranum viride* (Dicrane vert).

Les espèces communautaires susceptibles d'être présentes :

- 1083 : *Lucanus cervus* (Lucane Cerf-volant),
- 108 : *Lycaena dispar* (Cuivré des marais),
- 108 : *Coenonympha hero* (Mélibée),
- 108 : *Coenagrion mercuriale* (Agrion de mercure),
- 1163 : *Cottus gobio* (Chabot),
- 11 : *Misgurnus fossilis* (Loche d'étang),
- 1166 : *Triturus cristatus* (Triton crêté),
- 1193 : *Bombina variegata* (Sonneur à ventre jaune).

L'ensemble des données inscrites dans le Document d'Objectifs Natura 2000 constitue une base pour toute étude patrimoniale sur la ZSC, permettant ainsi de bien cibler des points jugés comme clés.

Dans un périmètre de 10 km autour de la commune, 2 autres sites Natura 2000 sont présents :

Directive Habitat (ZSC):

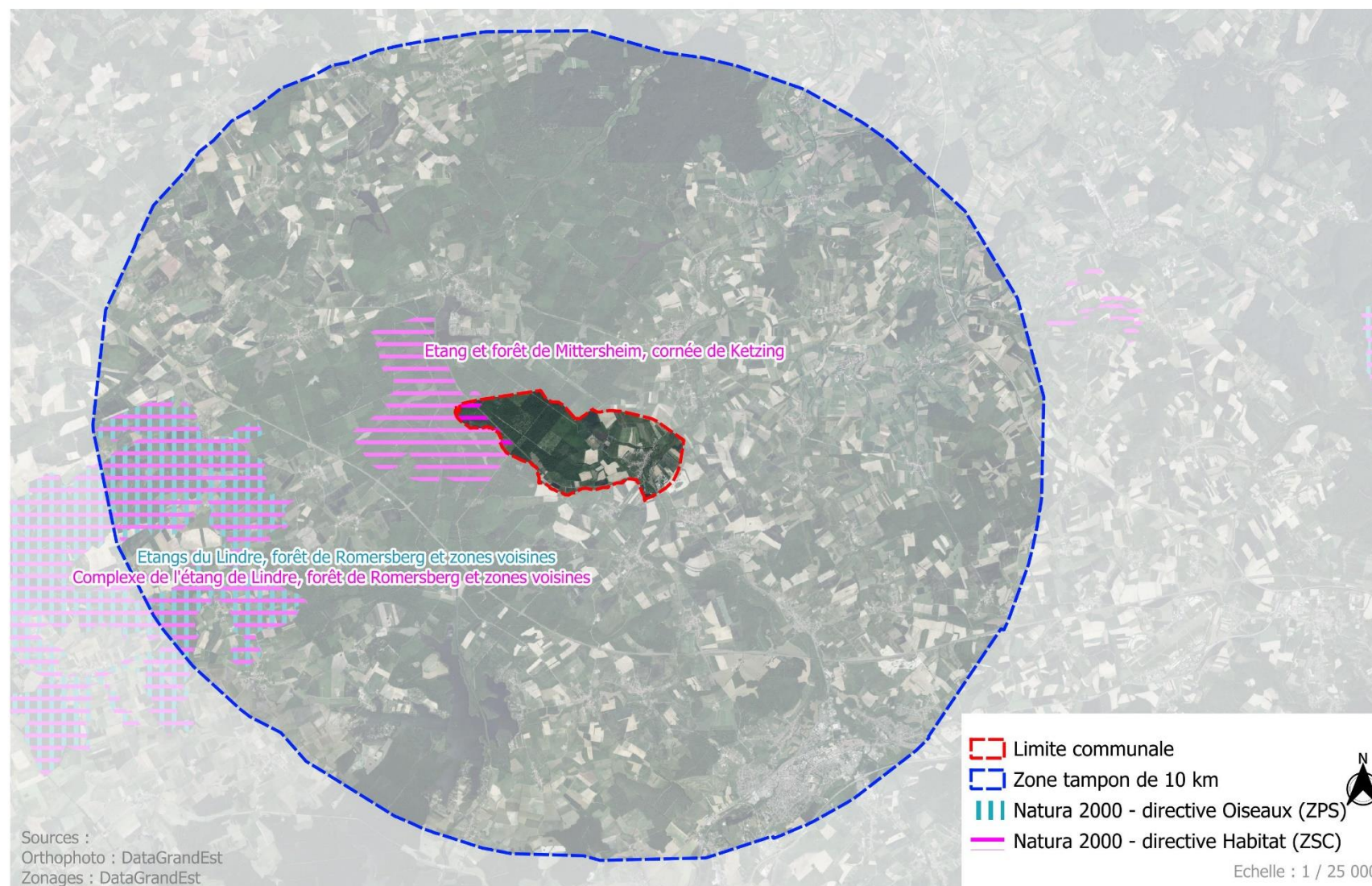
- FR4100219 Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines

Directive Oiseau (ZPS):

- FR4112002 Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

COMMUNE DE BERTHELMING



- **ZNIEFF**

BERTHELMING est concernée par trois ZNIEFF de type I :

- « FORETS DOMANIALES DE FENETRANGE ET DE LANGUIMBERG » n°410030502 d'une superficie de presque 7600 ha qui comprend 86 espèces déterminantes, 5 espèces confidentielles ainsi que 21 habitats déterminants. De nombreuses espèces de la flore ainsi que de la faune inféodées aux milieux humides y sont présentes.
- « GRAND ETANG DE MITTERSHEIM DIT LE LAC VERT » N°410006912 d'une superficie de 277 ha et répertoriant 44 espèces déterminantes, une espèce confidentielle et 3 habitats déterminants. Cette ZNIEFF recense de nombreuses espèces des milieux humides ainsi que des chiroptères.
- "PRAIRIES DE LA SARRE DE SARREBOURG A BERTHELMING" N°410001927 d'une surface de 360 ha présente 25 espèces déterminantes et un habitat déterminant.

Ainsi qu'une ZNIEFF de type II :

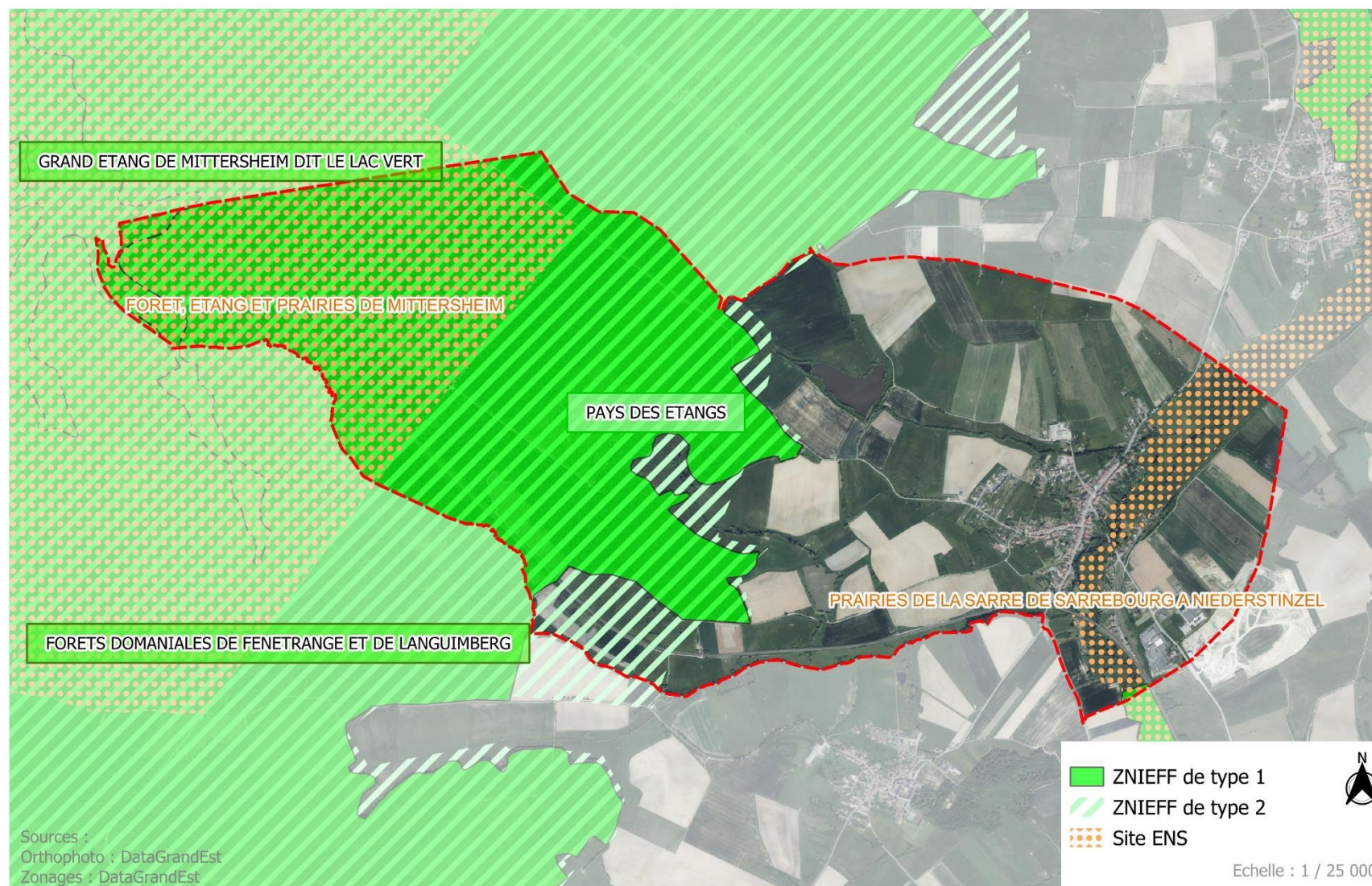
- « PAYS DES ETANGS » n°410010373 d'une superficie de 29656 ha comprenant 5 espèces confidentielles, 162 déterminantes et 7 habitats déterminants.

- **ENS**

Deux Espaces Naturels Sensibles sont identifiés sur le territoire communal de BERTHELMING : « Prairies de la Sarre de Sarrebourg à Niederstinzel » et « Forêt, étang et prairies de Mittersheim ».

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

COMMUNE DE BERTHELMING



- **Réserve de la biosphère**

La commune est concernée par la réserve de biosphère Moselle Sud (zone tampon et zone de transition).

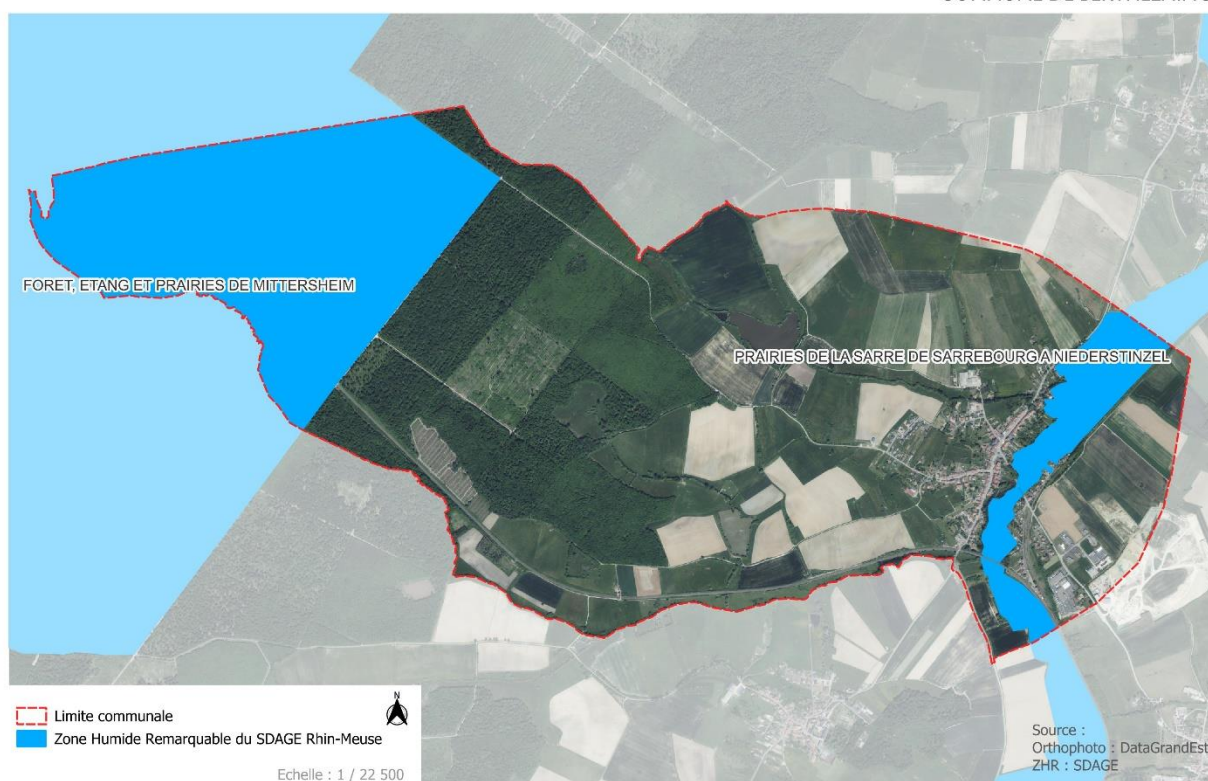
- **Zones humides remarquables**

Ces zones sont désignées comme telles dans le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Il s'agit le plus souvent de périmètres déjà désignés à l'inventaire des ZNIEFF ou ENS.

Le SDAGE 2022-2027 a identifié deux zones humides remarquables sur le ban communal de BERTHELMING : « Forêt, étang et prairies de Mittersheim » et « Prairies de la Sarre, de Sarrebourg à Niederstinzel ».

ZONE HUMIDE REMARQUABLE

COMMUNE DE BERTHELMING



FAUNE

La consultation de la base de données naturalistes faune-lorraine.org a permis de dégager quelques observations, notamment au niveau de l'avifaune, faites sur la commune de BERTHELMING pour la faune.

Avifaune (liste non exhaustive) :

- Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
- Becassine des bois (*Scolopax rusticola*)
- Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)
- Bernache nonnette (*Branta leucopsis*)
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Canard chipeau (*Mareca strepera*)
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
- Canard souchet (*Spatula clypeata*)
- Chardonnet élégant (*Carduelis carduelis*)
- Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*)
- Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*)
- Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Fauvette babillarde (*Curruca curruca*)
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)
- Fauvette grisette (*Curruca communis*)
- Foulque macroule (*Fulica atra*)
- Fuligule milouin (*Aythya ferina*)
- Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*)
- Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)
- Grand Corbeau (*Corvus corax*)
- Grande Aigrette (*Ardea alba*)
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*)
- Hibou moyen-duc (*Asio otus*)
- Locustelle tachetée (*Locustella naevia*)
- Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Mésange boréale (*Poecile montanus*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Moineau friquet (*Passer montanus*)
- Oie cendrée (*Anser anser*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)
- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)

Reptiles :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)

Amphibiens :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)

Mammifères :

- Blaireau européen (*Meles meles*)
- Chat forestier (*Felis silvestris*)
- Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)
- Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
- Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
- Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)
- Putois d'Europe (*Mustela putorius*)
- Renard roux (*Vulpes vulpes*)

Odonates :

- Aeshne affine (*Aeshna affinis*)
- Aeshne bleue (*Aeshna cyanea*)
- Aeshne grande (*Aeshna grandis*)
- Aeshne isocèle (*Aeshna grandis*)
- Aeshne mixte (*Aeshna mixta*)
- Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*)
- Leste fiancé (*Lestes sponsa*)

- Leste vert (*Chalcolestes viridis*)
- Libellule fauve (*Libellula fulva*)
- Naiade aux yeux rouges (*Erythromma najas*)
- Pennipatte bleuâtre (*Platycnemis pennipes*)
- Sympétrum méridional (*Sympetrum meridionale*)
- Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*)

Papillons :

- Amaryllis (*Pyronia tithonus*)
- Aurore (*Anthocharis cardamines*)
- Citron (*Gonepteryx rhamni*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Demi-deuil (*Melanargia galathea*)
- Machaon (*Papilio machaon*)
- Mélitée noirâtre (*Melitaea diamina*)
- Moyen Nacré (*Fabriciana adippe*)
- Myrtil (*Maniola jurtina*)
- Nacré de la ronce (*Brenthis daphne*)
- Petit Collier argenté (*Boloria selene*)
- Petite Tortue (*Aglais urticae*)
- Piéride du chou (*Pieris brassicae*)
- Piéride du navet (*Pieris napi*)
- Thécla du chêne (*Quercusia quercus*)
- Tircis (*Pararge aegeria*)
- Vulcain (*Vanessa atalanta*)

FLORE

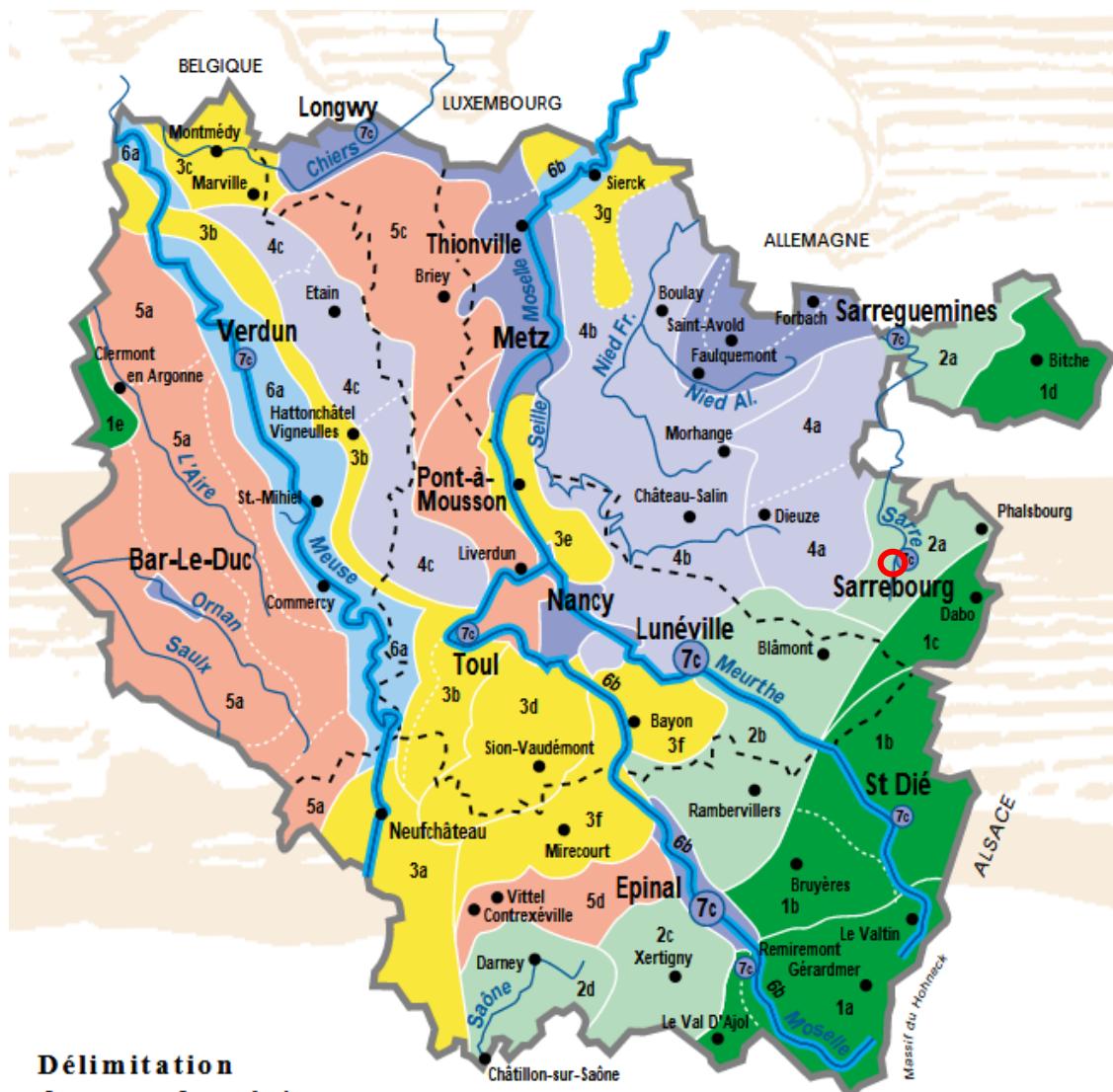
Espèces végétales protégées :

Une plante protégée est recensée sur la commune de BERTHELMING dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006.

Il s'agit de l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*), une plante des prairies humides. Cette espèce est considérée comme AR (de 51 à 200 localités en Lorraine) et vulnérable.

C. CONTEXTE PAYSAGER

LES UNITES PAYSAGERES DE LORRAINE



**Délimitation
des grandes régions
paysagères :**

**2° LES REGIONS PAYSAGERES DE
TRANSITION ENTRE MONTAGNE
ET CÔTES**

2a - La Sarre lorraine

Carte des grandes régions paysagères de Lorraine

PAYSAGE LOCAL

La commune de BERTHELMING se situe dans la région paysagère de transition entre montagne et côtes : entre les massifs montagneux très boisés et le pays des étangs.

Le paysage dominant de la commune de Berthelming est essentiellement celui du domaine agricole ouvert « Openfield lorrain ».

Hormis le secteur villageois compact, on reconnaît 3 grandes unités paysagères sur la commune :

Les fonds de vallons fermés : la vallée de la Sarre est la plus marquée, cependant en zone agricole ouverte les fonds de vallons marqués par les boisements de berges sont très visibles dans le paysage. Des petits vallons secondaires peuvent former des sous-unités paysagères.

Les coteaux agricoles très bien visibles dans le paysage, du fait de leur inclinaison et de l'absence de végétaux d'agencement.

Les sommets de coteau plat, point de vue de l'ensemble du territoire permettant d'apprécier facilement l'articulation entre toutes ces grandes unités paysagères.

En zone agricole, les vallonnements nus sont très bien perçus et chaque trait de relief est visible, que ce soit en plein coteau ou au sommet de coteau.

La ponctuation donnée par quelques arbres est très perceptible pour l'observateur (point d'appel). Ces éléments repères sont très importants et symbolisent parfois un point précis du territoire : calvaires, limites de parcelles, croisées de chemins.

On peut encore distinguer la carrière de calcaire qui est visible à plusieurs kilomètres, ce qui en fait un point d'appel dans le paysage.

D. TRAME VERTE ET BLEUE

DEFINITION

- La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

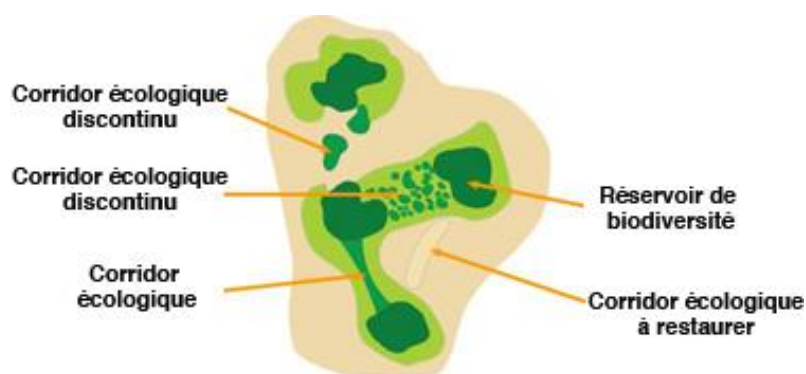


Figure : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;

Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;

Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- A l'échelle française : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.
- A l'échelle régionale : La traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE). La Carte Communale de BERTHELMING doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine qui a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A l'échelle locale : la commune est couverte par le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg.

- **Pourquoi préserver les continuités écologiques ?**

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

- **Quelques définitions**

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les continuités écologiques : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- les cours d'eau et zones humides : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la

préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-I du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue identifiée à l'échelle des anciennes régions du Grand Est, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

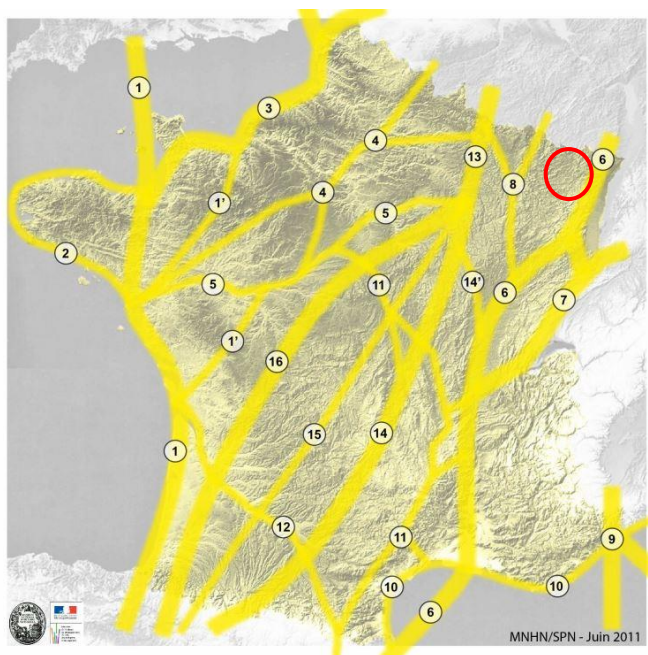
Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

CONTINUITES ECOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE

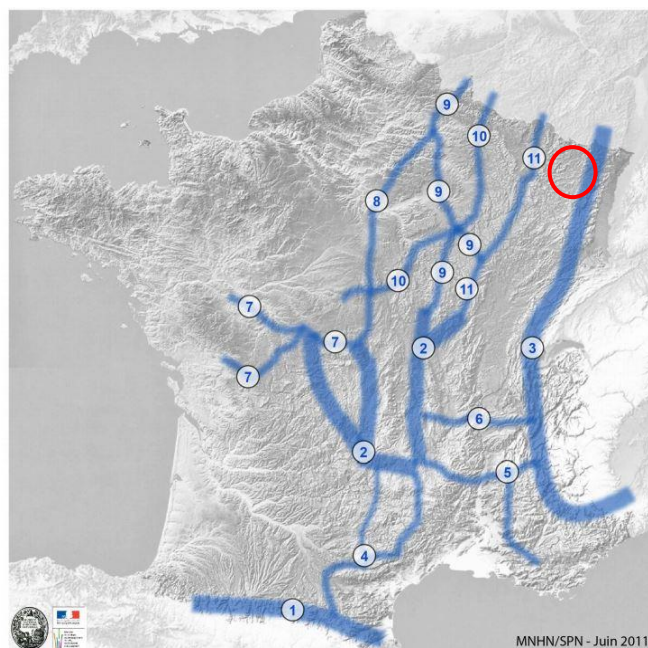
Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités.

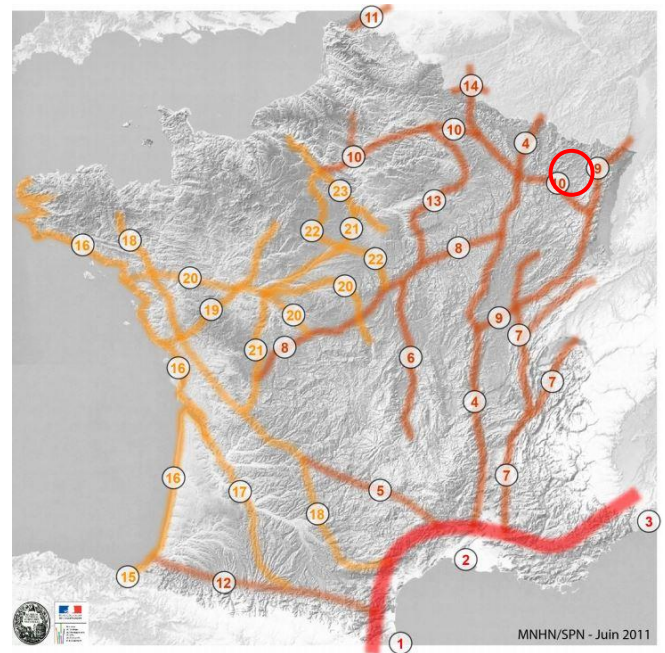
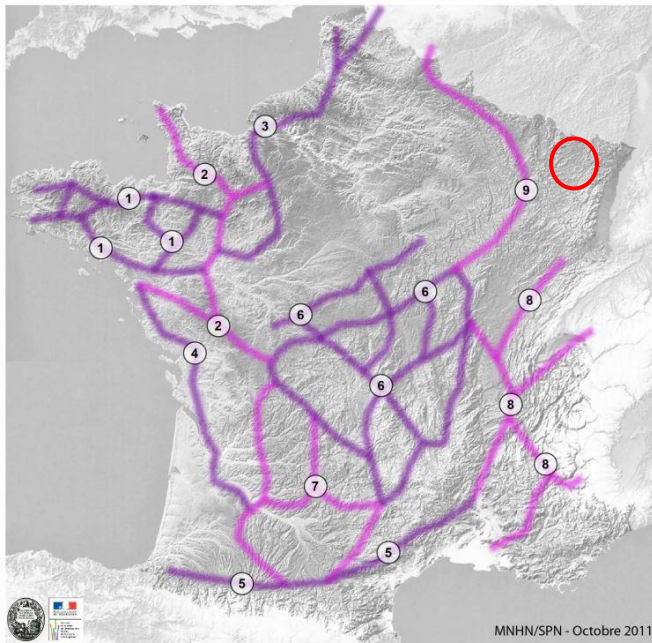
Hormis la continuité écologique des milieux aquatiques : Grands massifs montagneux **Massif des Alpes, du Jura et des Vosges** qui passe à proximité de la commune. Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

Continuité écologique de l'avifaune



Continuité écologique des milieux aquatiques





A L'ECHELLE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ce chapitre présente les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de BERTHELMING.

BERTHELMING est concernée par un réservoir de biodiversité en limite Ouest du ban communal : il s'agit du site Natura 2000 présent sur la commune. Plusieurs corridors écologiques sont répertoriés sur la commune : des milieux alluviaux et humides et des milieux forestiers à l'Ouest et des milieux herbacées à l'Est.

Les routes situées sur le ban sont considérées comme obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.

La majeure partie du ban communal est considérée comme zone de forte perméabilité pour la mobilité des espèces.

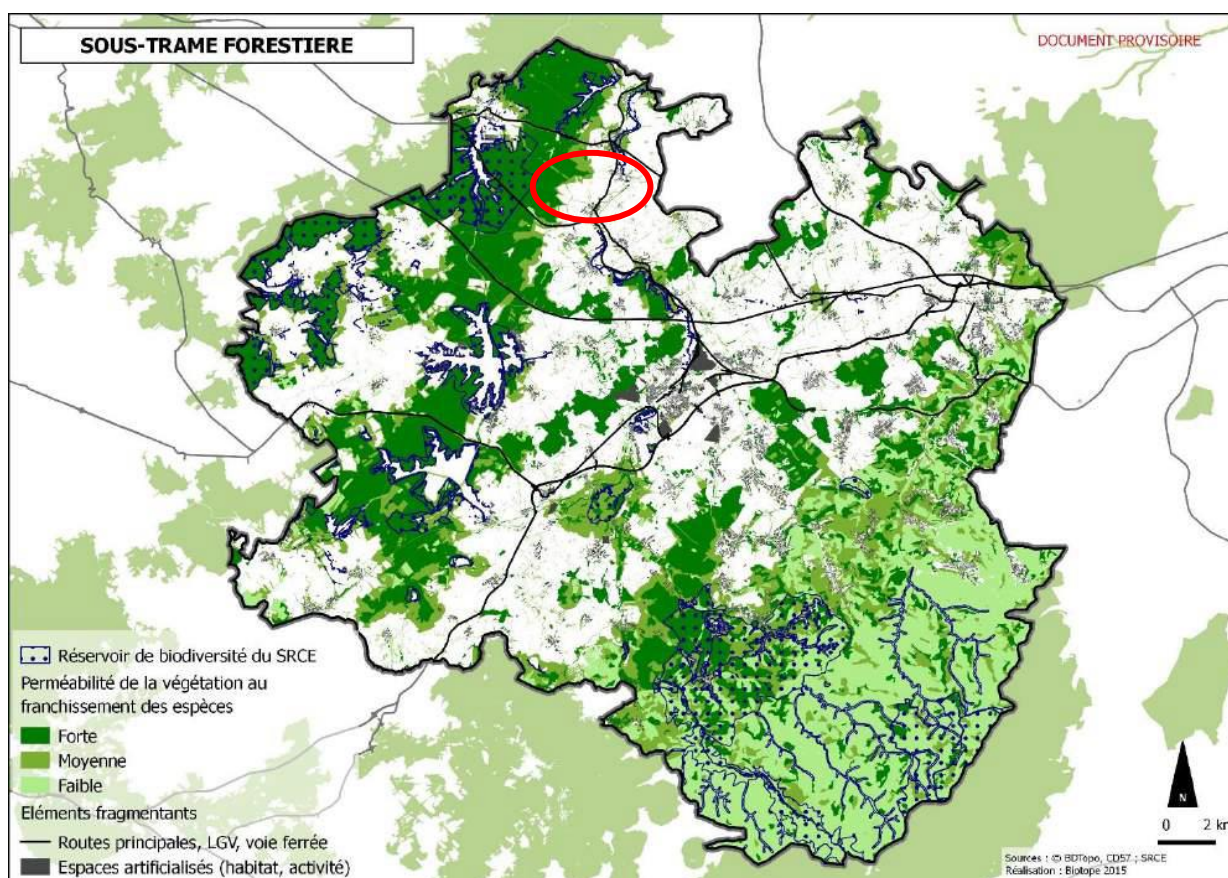


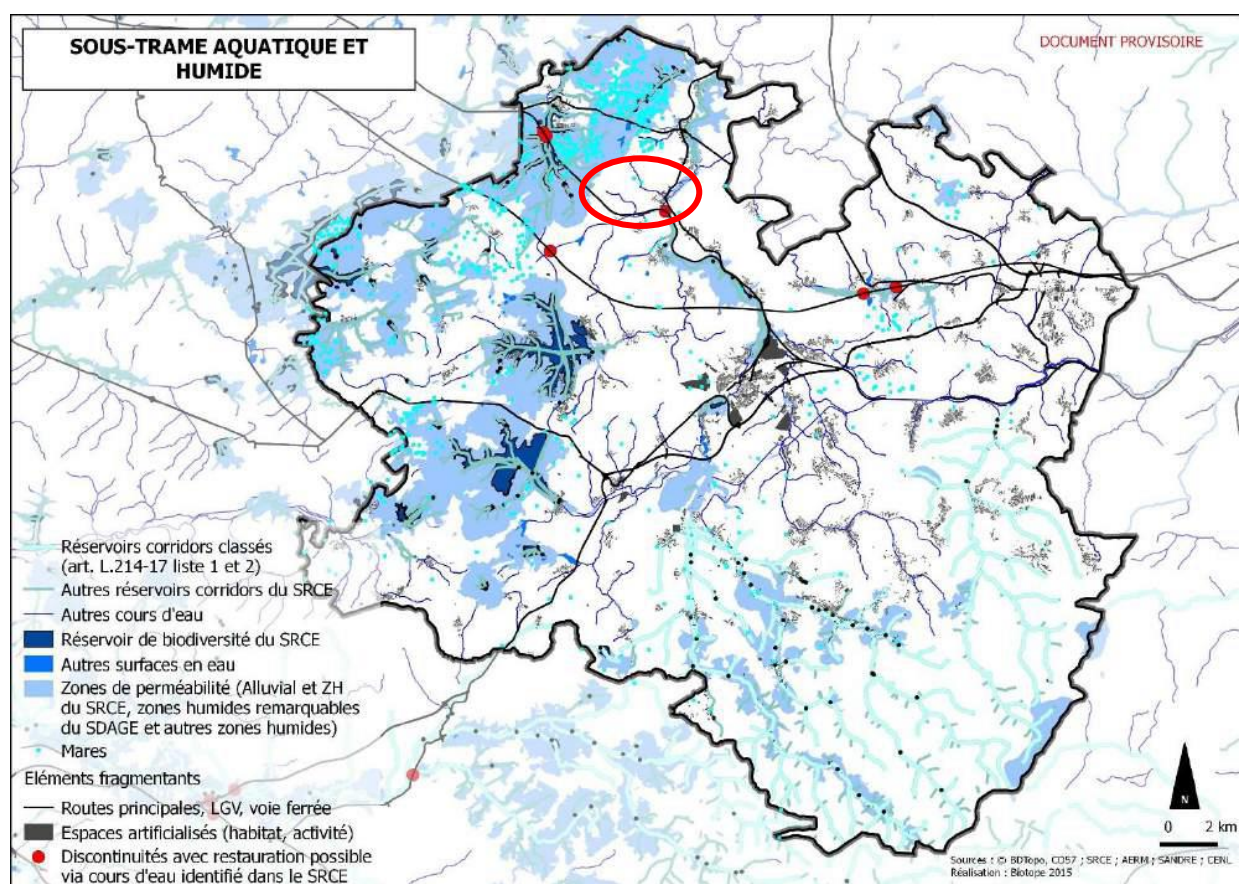
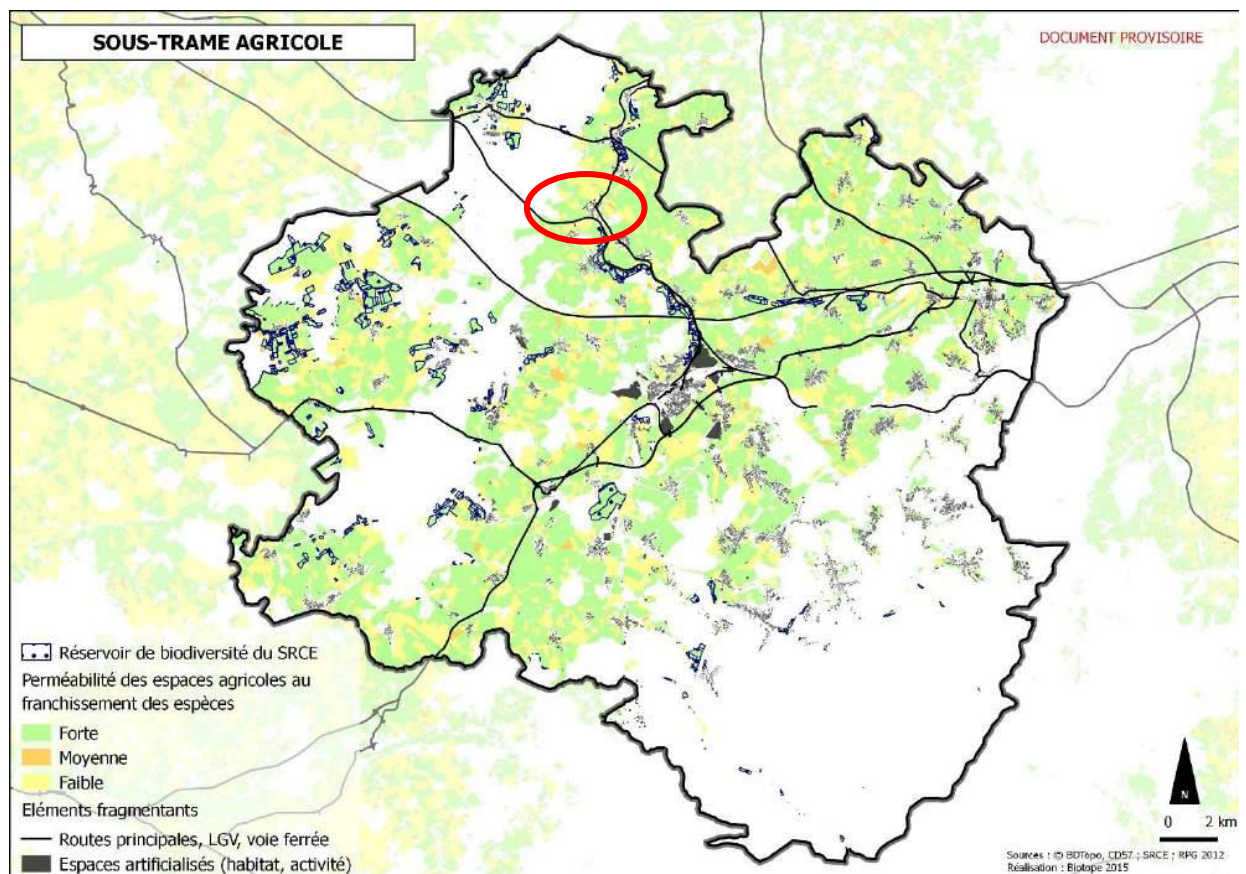
Source : SRCE Lorraine

A L'ECHELLE DU SCOT

Le Scot de Sarrebourg a élaboré une cartographie de sa Trame Verte et Bleue, selon trois sous-trames (voir cartes ci-dessous) :

- Une **sous-trame forestière** : elle est surtout présente à l'Ouest du ban communal et correspond à la forêt domaniale de Fénétrange ;
- Une **sous-trame agricole** : il s'agit des milieux ouverts, concentrés à l'Est du ban ;
- Une **sous-trame aquatique et humide** : celle-ci concerne la vallée de la Sarre ainsi que les nombreux ruisseaux et étangs de la commune.





A L'ECHELLE LOCALE

Les documents d'urbanisme doivent décliner sur leur territoire les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques.

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

La carte ci-après présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de BERTHELMING :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Les milieux prairiaux ;
 - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux cours d'eau et ruisseaux présents sur la commune incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le **continuum ouvert des milieux prairiaux et prés-vergers** qui se trouve essentiellement en périphérie de la zone bâtie et le long des cours d'eau. Des corridors de ces milieux prairiaux ont pu être identifiés suivant les différents cours d'eau du ban.

Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un tampon et une zone de transition entre les prairies. Cependant, la mise en culture des terres et l'urbanisation ne permettent pas de dégager une autre continuité de ces milieux ouverts.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe l'Ouest du ban communal.

Les bosquets présents sur la commune permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

Les haies et ripisylves présentes sur la commune permettent, quant à eux, le déplacement des espèces et forment des corridors locaux importants.

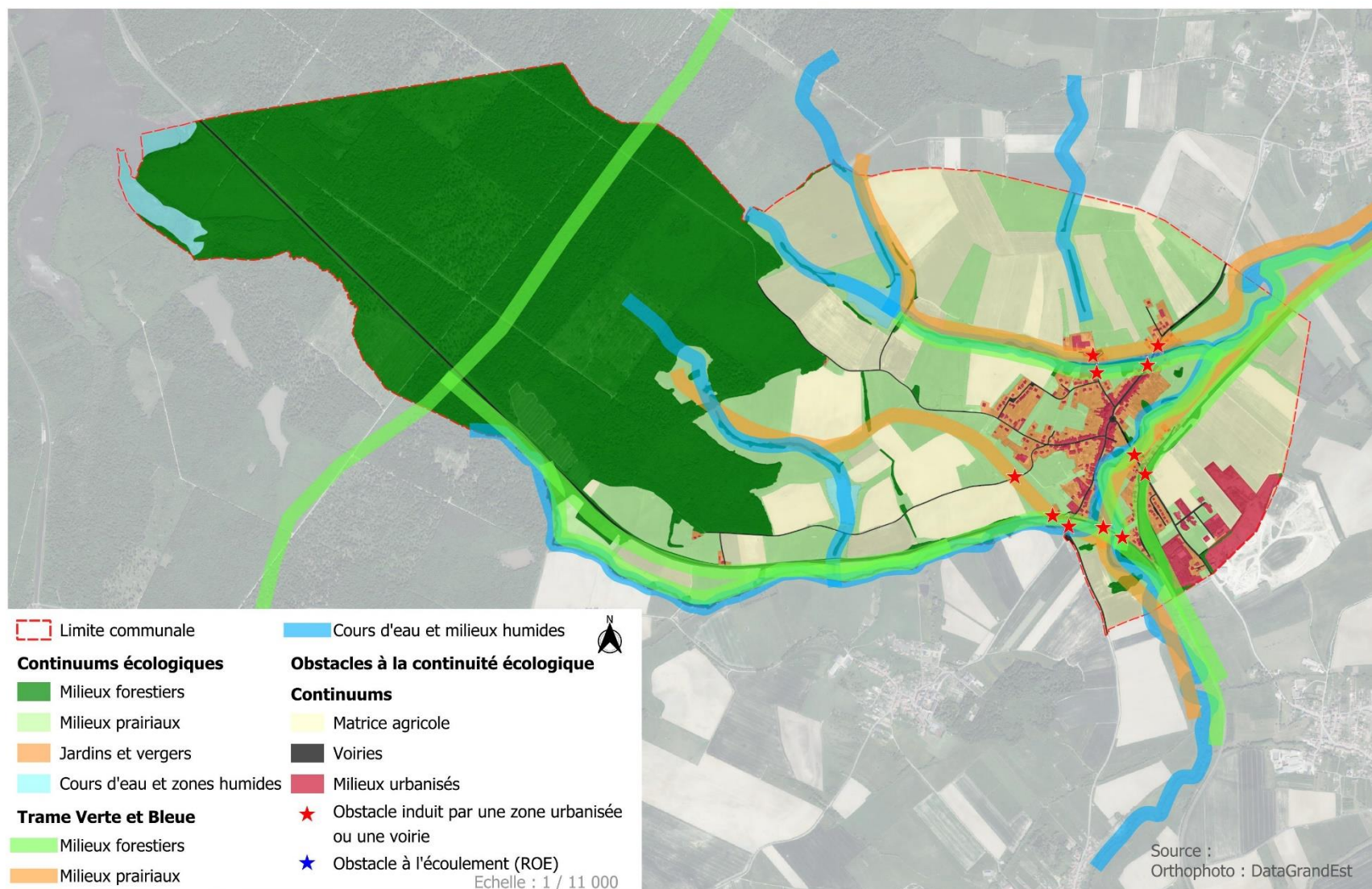
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication et les zones urbanisées.

Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de BERTHELMING.

TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNE DE BERTHELMING



4. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par les **articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'**article L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville,

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article L. 211-I du Code de l'Urbanisme :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de BERTHELMING dispose d'une carte communale approuvée le 25 novembre 2005.

La commune a décidé de réviser sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024.

Cette décision a été prise afin d'être :

- en compatibilité avec les documents supra-communaux dont notamment le SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg approuvé en février 2020.

La commune souhaite donc adapter sa zone constructible, adaptée à l'identité de la commune et à une évolution démographique cohérente tout en limitant la consommation d'espaces agricoles et respectueux de l'environnement et de la biodiversité et en étant en adéquation avec les réseaux existants d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

La carte communale propose les zonages suivants :

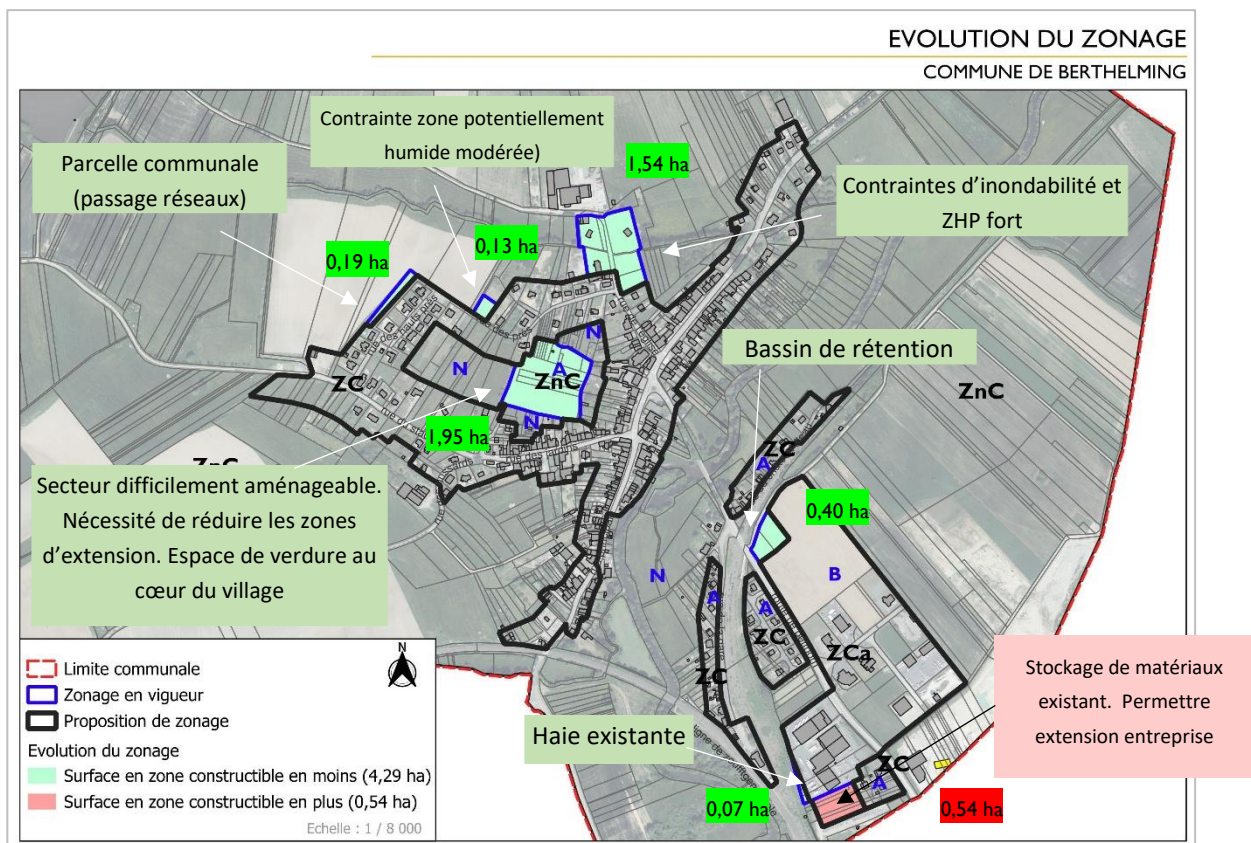
ZC : Zone CONSTRUCTIBLE

ZCa : Zone CONSTRUCTIBLE à destination des ACTIVITES

ZnC : Zone NON CONSTRUCTIBLE à l'exception de l'adaptation du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou 2° Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à la mise en valeur des ressources naturelles, au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Evolution de la carte communale

L'évolution entre la carte communale en vigueur (2015) et le projet de révision de la carte communale va dans le sens de l'économie et de la préservation de l'espace agricole et naturelle.



En effet, le projet de carte communale reclasse 4,29 ha en zone constructible (3,72 ha à vocation d'habitat et 0,47 ha à vocation d'activité) en zone non constructible. Inversement, il décline 0,54 ha de zone non constructible en zone constructible à vocation d'activité.

Au bilan, il s'avère que 3,75 ha sont rendus à l'espace agricole et naturelle, non constructible (ZnC).

C. DEFINITION DES ENJEUX DU PROJET COMMUNAL

I. LA ZONE CONSTRUCTIBLE

ZC : Zone **CONSTRUCTIBLE**

La zone constructible de la carte communale correspond à la zone urbanisée qui regroupe la quasi-totalité des constructions, exceptées deux constructions rue de la gare qui sont situées en zone rouge du PPRI de la Sarre et les quelques constructions rue de l'Eglise qui se trouvent en bordure du ruisseau de la Schermatte qui sont localisées en zone potentiellement humide fort et dans un secteur qui a été déjà inondé en cas de fortes pluies (dires de la mairie) et dans le périmètre de réciprocity de l'exploitation agricole située au Nord.



Les constructions inscrites en zone ZnC (naturelle) peuvent faire des aménagements suivants sous réserve de respecter les règles du PPRI (si elles sont concernées par le PPRI pour les habitations rue de la Gare).

- des extensions et annexes (non accolées ou accolées) à la construction d'habitation existante.
- les changements de destination des bâtiments agricoles (en logements, gîte, ...).

La zone constructible ZC représente 32,17 ha soit 3% du ban communal.

ZCa : Zone **CONSTRUCTIBLE** à destination des **ACTIVITES**

La zone constructible à vocation d'activité regroupe le secteur de la zone d'activité intercommunale, en pointillé jaune sur le plan ci-contre, (inscrite au SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg) où plusieurs entreprises sont implantées.

Le reste de terrains en zone ZCa sont des terrains communaux (implantation de l'entreprise Schertz). Sur la parcelle n° 153, propriété de la commune, il existe un projet photovoltaïque. L'entreprise Schertz a des projets de développement, les terrains situés au Sud des bâtiments actuels ont été intégrés dans le zonage ZCa. Sur ces terrains il y a déjà un dépôt de matériels de l'entreprise et les terrains sont propriété de l'entreprise.

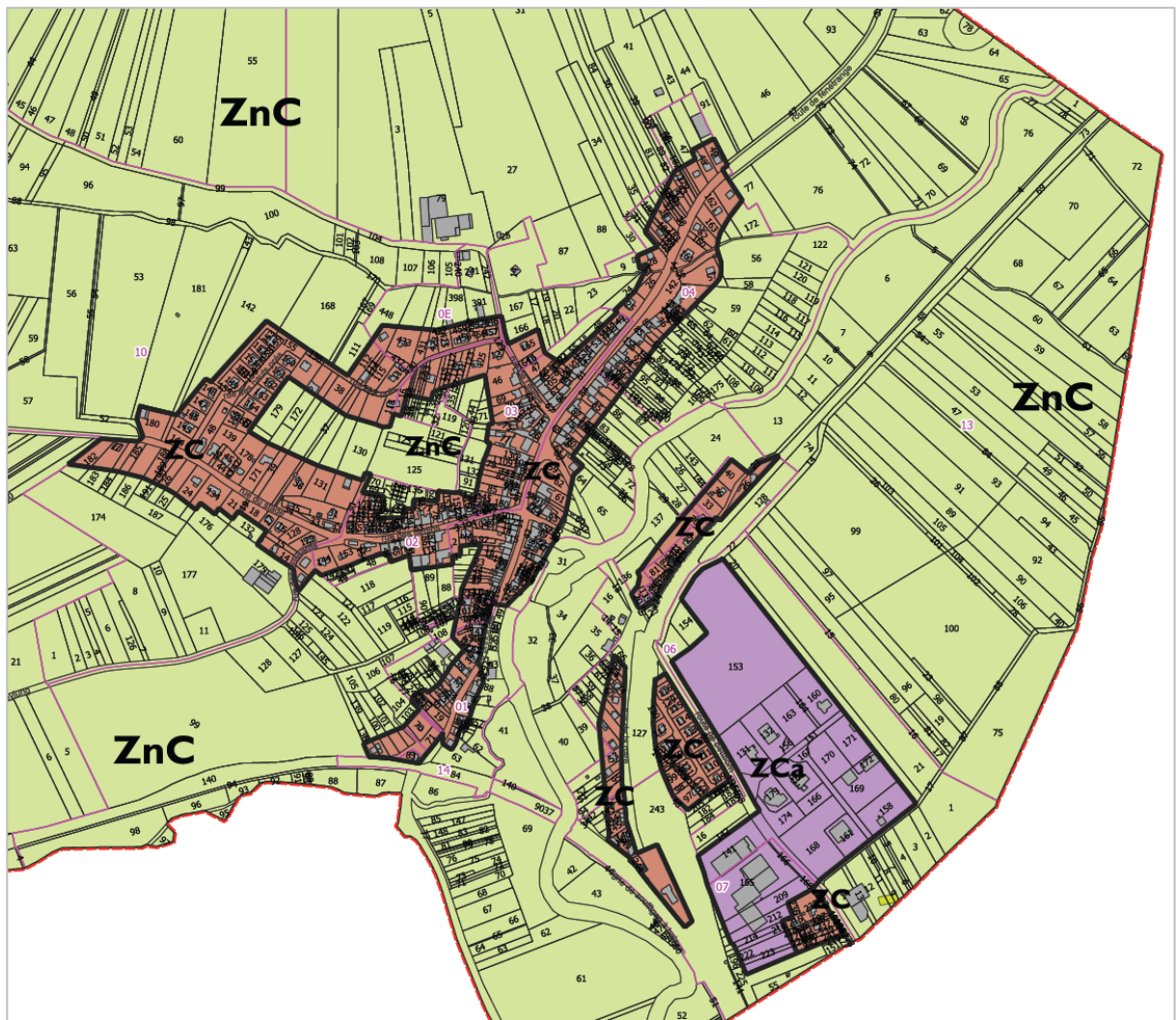


La zone constructible ZCa représente 12,87 ha soit 1,2% du ban communal.

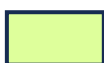
Les principes du périmètre constructible de la carte communale ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des RD et ainsi de respecter les limites de la Partie Urbanisée (P.U.) ;
- **donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents et si il n'y a pas de contrainte particulière** (par exemple des zones potentiellement humides, PPRi); afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte la présence du ruisseau sur la commune**
- **prendre en compte les besoins** de façon à être compatible avec les orientations des différentes lois.
- Une profondeur des terrains limitée par rapport à la rue (profondeur d'environ 40 à 60 mètres), pour éviter l'urbanisation en deuxième rideau, en laissant suffisamment d'espace à l'arrière des constructions existantes pour d'éventuelles extensions, dépendances ou piscines.
- En prenant en compte la présence des contraintes du PPRi.

A noter que **le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**



Zone constructible



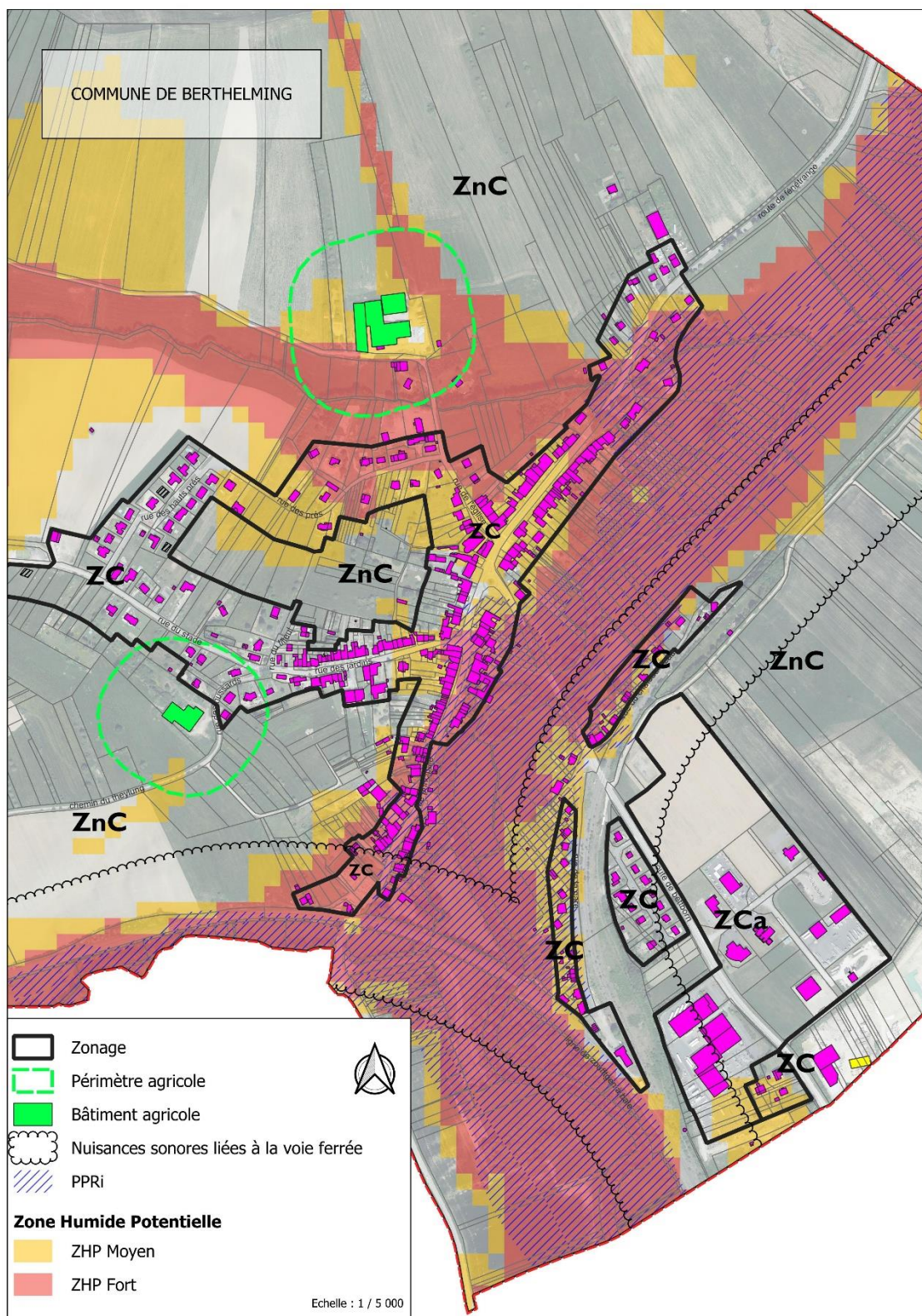
Zone non constructible



Zone constructible activité

Périmètre constructible et respect des contraintes

Le périmètre constructible a été défini de façon à prendre en compte toutes les contraintes qui s'applique au territoire communal (Cf carte ci-dessous).



2. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE – ZONE CONSTRUCTIBLE

A. Mise en compatibilité de la carte communale avec le SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg

La carte communale en vigueur sur la commune n'est pas compatible avec les orientations du SCOT de Sarrebourg, notamment par rapport à l'enveloppe foncière trop importante.

B. Permettre la pérennité de l'activité de l'entreprise Environnement Carrière BECK sur le territoire

L'entreprise familiale a été créée, en 1988, sur la commune de Romelfing. Elle est installée, depuis 2002, sur le site de Berthelming-Bettborn. Elle a obtenu un Arrêté Préfectoral datant du 27 mai 2016, lui autorisant l'exploitation de la carrière sur une durée de 25 ans.

Elle a plusieurs activités (terrassement, démolition et carrière). Elle possède également un centre de tri des déchets issus de la déconstruction et une aire d'enfouissement de l'amiante.

L'entreprise emploie environ une cinquantaine d'employés.

L'entreprise est inscrite dans la carte communale en vigueur en zone naturelle.

L'article L161-4 du code de l'urbanisme précise qu'en zone naturelle et agricole des cartes communales, peuvent être autorisées des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles (copie du courrier du Préfet du 8 avril 2025 joint en annexe du rapport de présentation)
La DDT souhaite que le secteur de la carrière y compris les bâtiments reste en zone naturelle et non constructible.

Le classement en zone non constructible (ZnC) permet de respecter le schéma régional des carrières dans lequel s'inscrit la carrière Beck et ne pas impacter l'enveloppe foncière dédiée à l'activité.

C. Avoir une ambition démographique adaptée au territoire et un nombre de logements adapté à l'objectif de population, en lien avec le parcours résidentiels des habitants – attractivité avec la présence de la Gare ferroviaire

La commune connaît une stabilité démographique depuis 2010 autour de 510 habitants (+ ou – 5 habitants).

La commune ambitionne d'améliorer son parcours résidentiel en répondant aux besoins des plus jeunes, des familles et des plus anciens.

Le tracé de la zone constructible a pour objectif de se limiter à l'enveloppe urbaine existante.

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses et des logements vacants.

La commune souhaite avoir une légère progression de sa population jusqu'en 2040 (+ 2% de sa population soit environ 10 habitants supplémentaires) qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et d'accueillir de nouveaux logements.

La commune reste réaliste sur la progression future de sa population. Elle souhaite pouvoir accueillir quelques ménages sur la commune, principalement en dents creuses. Elle offre à sa population des équipements, des commerces (boulangerie, restaurant, ...), des activités dont la déchèterie intercommunale.

La volonté de la commune est d'accroître sa population d'une dizaine de personnes d'ici 15 ans.

La présence de la gare permet de desservir Strasbourg et Metz et rend attractif la commune.

Besoin en logements

La commune se projette sur une croissance de sa démographie de 2% (soit 10 habitants) dans les 15 prochaines années, nécessitant un besoin de 5 logements.

Dans le même temps, on estime un desserrement de la taille des ménages de 0,1 qui nécessitera 7 logements.

Le projet communal nécessitera environ une quinzaine de logements tous en densification de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et logements vacants).

Bilan production logements BERTHELMING				
Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2022	taille ménages 2022	extrapolation taille ménages	Nb logt
	508	2,3	2,2	
	Résidences principales	224	231	7
	Objectif : +2% de la population			
	habitants	taille ménages		
	518	2,2	236	5
Total				12
Logements en Renouvellement urbain		Dents creuses isolées insérées dans le bâti	% de rétention	Potentiel disponible
		20	50%	10
		Logements vacants		
		24 (10% des logements)	80%	5
		dont		
	Friche bâtie	2	100%	0
Total				15
Total production logements : en densification				15

3. LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE (ZONE NATURELLE)

ZnC : Zone NON CONSTRUCTIBLE

L'espace de vergers prairies entre la rue des prés et la rue des jardins est resté en zone non constructible afin de garder un petit poumon de verdure au cœur du village. Les cours d'eau (la Sarre, la Schermatte), les forêts ont été inscrits en zone ZnC. Les bâtiments d'exploitation agricole sont exclus du périmètre constructible.

La zone naturelle (non constructible) correspond à la fois à :

- la protection des espaces naturels et des risques naturels (comme le réseau hydrographique avec la Sarre et ses affluents, le site Natura 2000 « étang et Forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing, les Zones Humides remarquables (« Forêt, étang et prairies de Mittersheim ») et « Prairies de la Sarre, de Sarrebourg à Niederstinzeln »), la ZNIEFF, le PPRi de la Sarre) en raison de l'importance de ceux-ci sur le territoire communal.

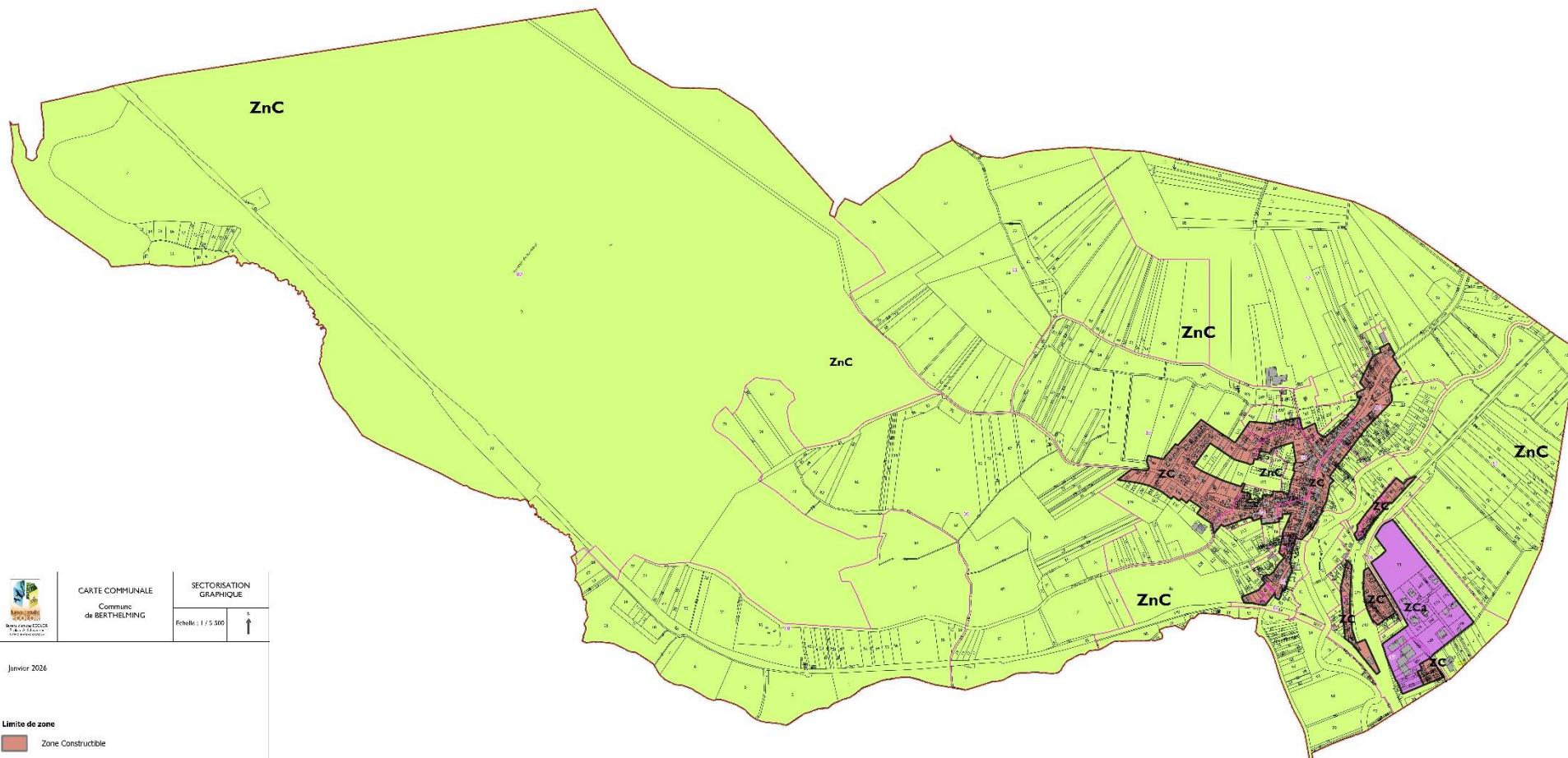
- la protection des espaces agricoles en raison de la présence d'un tissu agricole important avec 3 exploitations présentes sur le territoire communal.

- La protection des activités de mise en valeur des ressources naturelles avec l'implantation de l'entreprise Environnement Carrière Beck en zone ZnC.

En effet, L'article L161-4 du code de l'urbanisme précise qu'en zone naturelle et agricole des cartes communales, peuvent être autorisées des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le classement en zone non constructible (ZnC) permet de respecter le schéma régional des carrières dans lequel s'inscrit la carrière Beck et ne pas impacter l'enveloppe foncière dédiée à l'activité.

La zone ZnC s'étend sur 95,8% du ban communal, à savoir sur une surface de 1029,84 ha



CARTE COMMUNALE
Commune
de BERTHELMING

SECTORISATION
GRAPHIQUE

Echelle : 1 / 5 500



Janvier 2026

Limite de zone

-  Zone Constructible
-  Zone Constructible réservée aux Activités
-  Zone non Constructible

4. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE - ZONE NON CONSTRUCTIBLE (ZONE NATURELLE)

Le classement en zone ZnC des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du document d'urbanisme n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Le tracé du zonage a été réalisé avec les objectifs suivants :

A. Maintien de l'équilibre de l'occupation des sols

Le zonage de la carte communale non constructible permet de préserver les terres agricoles et les espaces naturels du ban communal. Il protège les terres et les exploitations agricoles de toutes constructions non liées à la vocation de la zone (c'est-à-dire vocation agricole et naturelle).

Quelques exceptions existent à l'interdiction de construire en zone non constructible.

On peut y construire :

- des extensions et annexes (non accolées ou accolées) à la construction d'habitation existante.
- des changements de destination des bâtiments agricoles (en logements, gîte, ...).
- des équipements publics et collectifs.

B. Préservation des espaces naturels

Le zonage de la zone non constructible a également pour objectif de préserver et mettre en valeur des espaces naturels remarquables (zone Natura 2000, zones humides remarquable, zones potentiellement humides, ...) présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses.

C. Production d'énergie renouvelable

Certains bâtiments de l'entreprise Beck possèdent des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures. Des projets d'agrivoltaïsme sont également autorisés en zone ZnC.

5. SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la zone (ha)	Pourcentage du ban communal (%)
Zone constructible zone ZC	32,17	3,00
Zone constructible à vocation d'activité zone ZCa	12,87	1,20
Zone non constructible Zone ZnC	1 029,84	95,80
Superficie géométrique de la commune	1 074,88	

6. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET LE SCOT

A. LE SDAGE RHIN-MEUSE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Orientations SDAGE	PGRi	Prescription	Réponse De la carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01.2		Sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2 – 01.1		Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origines industrielle, domestique ou encore issues du ruissellement pluvial pour atteindre au moins les objectifs de qualité* des eaux fixés par le SDAGE	La commune a un système d'assainissement collectif récent.
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration	L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature). Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage de produits phytosanitaires.	Faibles surfaces et une seule zone à urbaniser. Infiltration des eaux pluviales à la parcelle au plus près d'où elles tombent conformément à la doctrine de gestion des eaux pluviales du grand-Est
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	Les secteurs naturels protégés, les zones humides sont classés en zone naturelle ZnC
T2 – O4		Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.	
THEME 3 EAU, NATURE ET BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 6 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	La carte communale préserve les ripisylves en zone ZnC.
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides	La zone humide remarquable du SDAGE est inscrite en zone naturelle ZnC.
T3-08		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	Les zones potentiellement humides non construites sont inscrites principalement en zone ZnC exceptée en dents creuses La CC préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par un classement en zone naturelle non constructible ZnC

THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone ZnC du PPRi de la Sarre
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A – O4	Obj 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Classement en ZnC
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Inscription en zone ZnC de l'aléa inondabilité et du PPRi de la Sarre
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Non concerné
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Inscription en zone ZnC de l'aléa inondabilité
T5A-07	Obj 4.3	Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses	
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Les ZHR du SDAGE ont été inscrites principalement en zone ZnC
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inscription en zone ZnC
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

B. LE SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

La carte communale respecte les orientations du SCOT

Les objectifs de la carte communale s'inscrivent dans les objectifs du SCoT SAR.

Thèmes	Perspectives SCoT SAR	Projet Carte Communale
Démographie		Une augmentation théorique de la population sur les 15 prochaines années de 2%, hypothèse de 10 habitants supplémentaires
Logements	13 logements dont 30% en densification urbaine, soit 4 logements Enveloppe foncière consommée	Etude de densification : 15 possibilités en renouvellement urbain : permet de répondre au 30% de logements à créer dans l'enveloppe urbaine Pas de zone d'extension. L'ensemble des constructions se feront en densification
Consommation foncière	L'enveloppe foncière réservée, soit 1,8 ha (2011-2021), concerne la création de logements en extension et uniquement pour de l'habitat La zone d'activité intercommunale est inscrite dans le SCOT	L'ensemble des constructions sera en densification donc pas de consommation foncière en extension
Environnement	Préservation des milieux boisés Préservation des milieux humides Préservation des prairies, vergers, jardins Préservation des ressources naturelles	Classement en zone naturelle non constructible : Znc

C. LE SRADDET

Le SRADDET préconise la sobriété foncière dans sa règle n°16, qui impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière naturels, agricoles et forestiers de ces dix dernières années.

La consommation foncière sur la commune de Berthelming, sur la période 2011-2021, est de 11,69 ha répartis de la façon suivante (8,36 ha pour des activités économique (carrière, exploitation agricole), 3 ha ont été utilisées pour des constructions à usage d'habitat (principalement la construction du lotissement rue des Hauts Prés), 0,33 ha pour des voiries).

Après application des 50% du SRADDET, on obtient 5,84 ha potentiellement urbanisable au maximum sur les 15 prochaines années.

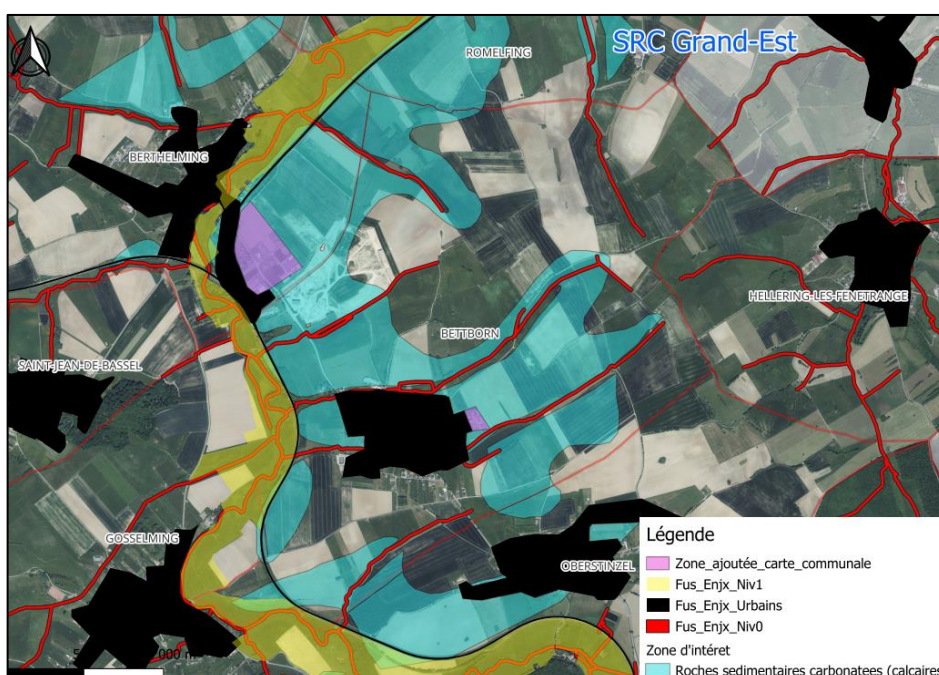
Le projet de carte communale reste en densification. Par conséquent, le projet respecte largement la règle de sobriété foncière instaurée par le SRADDET.

D. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES GRAND EST

Le zonage envisagé préserve les Gisements d'Intérêt Régional ainsi que les accès la ressource à moyen et long terme.

Le maintien de la zone non constructible autour de la carrière existante sur Berthelming et Bettborn préserve le site d'exploitation autorisée jusqu'à présent jusqu'en 2041 et la ressource.

Le projet est donc compatible avec les orientations du Schéma Régional des Carrières du Grand Est.



7. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en termes de terrains constructibles à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

La zone constructible a été réduite de 3,69 ha par rapport à la carte communale en vigueur, limitant ainsi la consommation d'espaces agricole et naturel.

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	. Essor de population d'une dizaine d'habitants dans les 15 prochaines années. . Nouveaux apports d'eaux usées.	. Accroissement des besoins en eau potable.	. Le caractère compact du village a été privilégié. . assainissement collectif
Air et climat	. Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré.	. Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	Le comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.
Energie	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		
Espaces naturels et paysage	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des prairies humides.	. Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies	L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques (ZnC))

	. Préservation des haies, ripisylves. . Préserver les trames vertes et bleues.		
Bruit	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	
Risques	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.	Zone Potentiellement Humides du CEREMA . Risque inondation PPRi de la Sarre Aléa retrait - gonflement des argiles quasi inexistant sur le territoire Voie ferrée : nuisances sonores	. expertise ZH au moment du dépôt de permis . zone naturelle inconstructible . prescriptions techniques de constructions Zones d'habitat en dehors des bandes de nuisances sonores

5. IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2023 avec le zonage de la carte communale.

Des secteurs agricoles du RPG sont concernés par la zone constructible de la carte communale, sur 7,71 ha (1,7 % de la SAU) répartis pour 2,21 ha de prairies permanentes, soit 0,50 % de la SAU et 5,49 ha de cultures (1,2% de la SAU). Les secteurs sont déjà en dents creuses de la carte communale en vigueur.

Sur le territoire de Berthelming, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

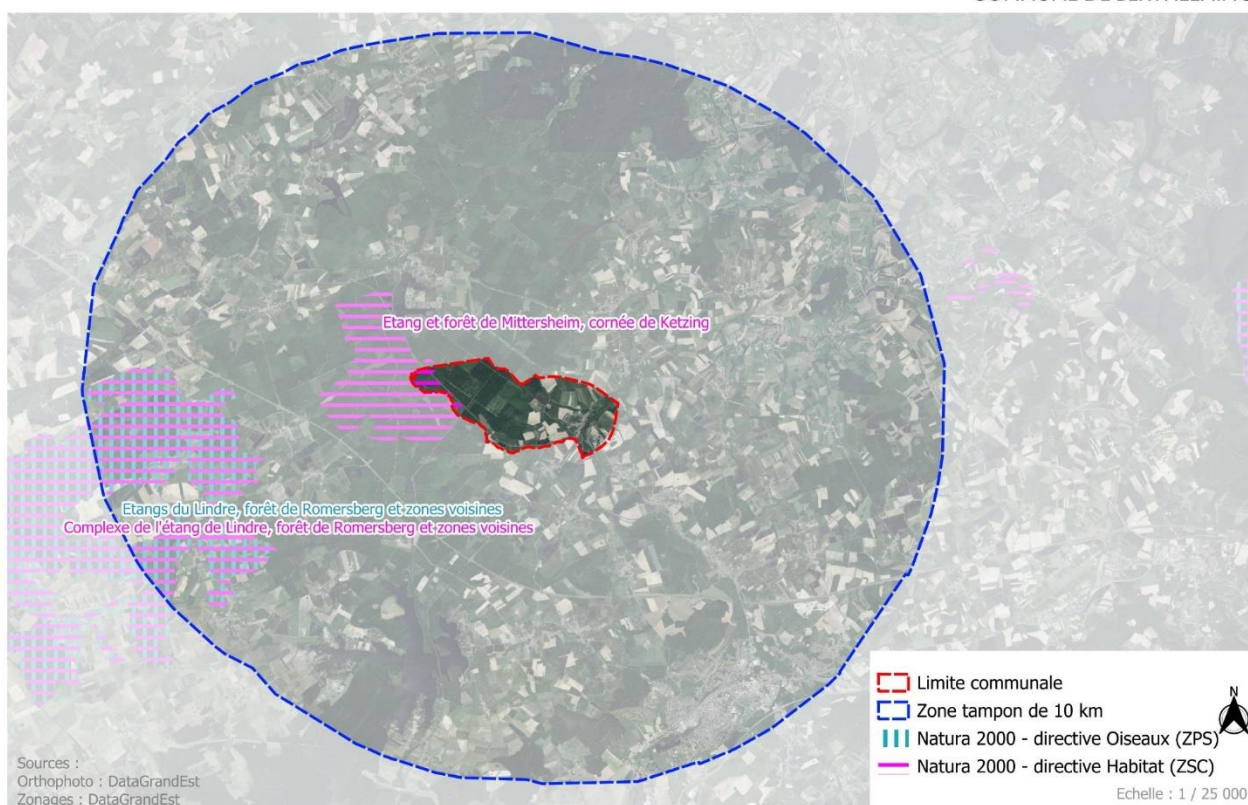


8. EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR LES SITES NATURA 2000

Un site Natura 2000 se situe sur le ban communal de BERTHELMING : « Etang de Mittersheim et Cornée de Ketzing – FR 4100220 ». La surface totale du site est de 1 460 ha (descriptif pages 83 et 84 du présent rapport).

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

COMMUNE DE BERTHELMING



Le périmètre de la zone constructible de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000.

Le projet de développement de la carte communale :

- préserve les cours d'eau (Sarre et ses affluents) et leurs abords en interdisant la construction autour de ces derniers par un classement en zone ZnC.
- préserve les forêts par un classement en zone ZnC.
- limite l'étalement urbain puisque le développement de l'urbanisation a été prévu au plus juste des besoins de la commune.
- Préserve les ressources naturelles
- privilégie la densification du bâti en limitant autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- protège la trame verte et bleue au sein de la commune en lien avec les territoire voisins (corridors écologiques).
- entraîne une consommation réduite d'espaces agricoles ou naturels.

- préserve un ilot vert au cœur du village par un classement en zone ZnC.
- ne remet pas en cause la biodiversité de la commune.

Le projet de développement urbain de BERTHELMING privilégiant une croissance mesurée de sa population, l'incidence de la Carte Communale sur l'environnement (et sur les zones Natura 2000 en particulier) est donc considérée comme non significative.

**Courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Sarrebourg
Château-Salins, en date du 8 Avril 2025, adressé
aux communes de Bettborn et Berthelming**

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Juridiques
Affaire suivie par : Samuel GUETH
Tél : 03.87.34.84.56
E-mail : samuel.gueth@moselle.gouv.fr
Réf DCL : 2025-BUJ/SG -

Le Sous-Préfet de Sarrebourg - Château-Salins
à
Monsieur le Maire de BETTBORN
Monsieur le Maire de BERTHELMING

Metz, le

28 AVR. 2025

OBJET : contrôle de légalité les permis de construire déposés pour les besoins de la carrière Beck.

Par lettre en date du 19 décembre 2024, je vous ai fait part de mes observations sur le permis de construire n° 057 071 24 V0003 relatif l'édification d'un bâtiment nécessaire au fonctionnement d'une carrière et situé en zone non constructible de votre carte communale.

L'article L. 161-4 du code de l'urbanisme dispose qu'une carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles (Tribunal administratif de Bordeaux, jugement du 4 mai 2016 n° 1404587).

Les locaux sociaux ainsi que l'auvent dédié au stockage de véhicules utilisés pour les besoins des salariés et le fonctionnement de la carrière Beck et objet de la demande de permis de construire précitée entrent donc dans le champ des exceptions de l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme, sachant que le pétitionnaire pourra être tenu, dans le cadre de la remise en état du site à l'issue de son exploitation et en application de la législation sur les installations classées, de procéder à la démolition des locaux concernés.

Lors de la réunion du 27 février 2025, vous avez décidé de définir une zone constructible pour de l'activité (Zca) sur les bans communaux de Bettborn et Berthelming afin de stabiliser le droit opposable pour les projets relatifs aux besoins de la carrière Beck.

Au regard de l'analyse juridique évoquée ci-dessus, cette démarche n'est pas utile, sous réserve que les projets de l'entreprise Beck visent bien la constructions de locaux et d'installations nécessaires au fonctionnement de la carrière.

La procédure de révision engagée peut néanmoins vous permettre d'assurer une mise en compatibilité de vos deux cartes communales avec le schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg, l'intégration des enjeux liés à la loi climat et résilience et la prise en compte de besoins spécifiques, notamment ceux de l'entreprise Schertz sur la commune de Berthelming.


Jacques BANDERIER

Copies :

- Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud
- Direction départementale des territoires de la Moselle